

T.C
MARMARA ÜNİVERSİTESİ
SOSYAL BİLİMLER ENSTİTUSÜ
KAMU YÖNETİMİ ANABİLİM DALI
SİYASET VE SOSYAL BİLİMLER (FRANSIZCA) BİLİM DALI

**LA CONSOLIDATION DEMOCRATIQUE A L'EPREUVE DES
ETATS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE: LE CAS DE LA
COTE D'IVOIRE**

MEMOIRE DE DEA

Par YACOUBA SAWADOGO

ISTANBUL, 2015

T.C
MARMARA ÜNİVERSİTESİ
SOSYAL BİLİMLER ENSTİTUSÜ
KAMU YÖNETİMİ ANABİLİM DALI
SİYASET VE SOSYAL BİLİMLER (FRANSIZCA) BİLİM DALI

**LA CONSOLIDATION DEMOCRATIQUE A L'EPREUVE DES
ETATS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE: LE CAS DE LA
COTE D'IVOIRE**

MEMOIRE DE DEA

Par YACOUBA SAWADOGO

SOUS LA DIRECTION DU Prof. Dr. DENİZ VARDAR

ISTANBUL, 2015



T.C.
MARMARA ÜNİVERSİTESİ
SOSYAL BİLİMLER ENSTİTÜSÜ MÜDÜRLÜĞÜ

TEZ ONAY BELGESİ

KAMU YÖNETİMİ Anabilim Dalı SİYASET VE SOSYAL BİLİMLER
(FRANSIZCA) Bilim Dalı TEZLİ YÜKSEK LİSANS öğrencisi Yacouba Sawadogo'nun LA
CONSOLIDATION DEMOCRATIQUE A L'EPREUVE DES ETATS DE L'AFRIQUE
SUBSAHARIENNE: LE CAS DE LA COTE D'IVOIRE.

adlı tez çalışması, Enstitümüz Yönetim Kurulunun 15.06.2015 tarih ve 2015-21/21 sayılı
kararıyla oluşturulan jüri tarafından oy birliği /oy çokluğu ile Yüksek Lisans Tezi olarak kabul
edilmiştir.

Tez Savunma Tarihi 23 / 06 / 2015

Öğretim Üyesi Adı Soyadı

İmzası

1.	Tez Danışmanı	Prof. Dr. DENİZ VARDAR	
2.	Jüri Üyesi	Yrd. Doç. Dr. AYŞE SILA ÇEHRELİ	
3.	Jüri Üyesi	Doç. Dr. ÖZGÜR ADADAĞ	

RESUME

La question de la démocratisation en Afrique Noire a fait l'objet de plusieurs analyses et interprétations à la lumière de maintes approches théoriques parmi lesquelles celle économique et socioculturelle semblent être dominantes. La plupart des thèses qui ont été formulées pour expliquer l'échec de la démocratisation dans les États africains fondent leur légitimité des théories culturalistes pour laquelle la culture et notamment le caractère multiethnique des sociétés en constitue la barrière principale. À ce constat, le bilan des 25 ans d'expériences (depuis les années 1990) ne dit pas moins le contraire, car certains États multiethniques ont fait preuve de démocratie consolidée et d'autres également homogènes ont jusque-là pas franchi le cap de la transition en surmontant les guerres fratricides. Dès lors ces cas de figure ont permis de lever les clichés du négationnisme ethnique sur la démocratisation et de réorienter les recherches sur les instrumentalisation ou à la politisation de ces ethnies qui, dans la scène politique, se manifeste à travers des formations des partis et des regroupements politiques à caractère ethnique, religieux ou/ et régionaliste.

En Afrique subsaharienne, c'est bien le transfert du phénomène de l'ethnicité dans l'espace public par les acteurs politiques qui semble entraver généralement le processus de démocratisation à travers des impacts contrastes sur la formation de l'unité nationale, de l'État de droit et des institutions étatiques fiables, dont la mise en place reste un préalable pour l'inscription de la démocratie. L'ethnicité en soi ne constitue pas une barrière à la démocratisation. Les exemples de l'Inde et de l'Afrique du Sud en sont très illustratifs. Par contre, le retour au multipartisme a fait ressurgir des tensions ethniques enterrées dans la période coloniale et sous le régime du parti unique. Ces tensions qui sont l'expression des guerres civiles, des rebellions armées récurrentes sur le continent ont plusieurs fois fait l'objet de barrière au processus de démocratisation en cours. C'est précisément le cas de la Côte d'Ivoire qui depuis son premier essai de transition en 1990 peine à parachever son processus de démocratisation teinté de plus souvent par des ruptures dues aux interventions de coup d'état militaire et rebellions armées de 1999 et de 2002. `

ABSTRACT

The issue of democratization in Black Africa was the subject of several analyzes and interpretations in light of many theoretical approaches of which economic and sociocultural ones seem to be dominant. Most theories that have been formulated to explain the failure of democratization in African states base their legitimacy on culturalist theories for which the culture and particularly the multiethnic nature of the societies is the main barrier. Moreover, the synopsis of 25 years of experience (since 1990s) does not say less because some multiethnic states have demonstrated consolidated democracy and other homogeneous states so far have not passed the transition overcoming the fratricidal wars. From then these cases allowed lifting the clichés of ethnic negationism on democratization and redirect researches on instrumentalizations or the politicization of ethnic groups which show themselves through formation of parties and political groupings with an ethnic, religious or / and regionalist character.

In Sub-Saharan Africa, it is the transfer of the phenomenon of ethnicity in the public place by political actors which seems to hinder generally the process of democratization through contrast impacts on the formation of the national unity, the rule of law and reliable state institutions, of which the implementation remains a prerequisite for registration in democracy. Ethnicity itself does not constitute a barrier in the democratization. The examples of India and South Africa are very illustrative there. The return to the multiparty system has re-appeared ethnic tensions that were buried throughout the colonial period and under the regime of the unique party. These tensions which are the expression of the civil wars, recurring armed rebellions on the continent were several times the object of barrier in the current process of democratization. It is typically the case of Ivory Coast that since its first trial of transition in 1990 has difficulty in completing its process of democratization coloured of more often by breaks due to the interventions of military coup and armed rebellions of 1999 and 2002. `

Remerciements

Voici enfin venue la fin d'une rude épreuve qui m'a semblé être une éternité. L'aboutissement de ce travail ne fut possible que grâce à l'apport d'un certain nombre de personnes envers qui j'aimerais exprimer toute ma gratitude. À commencer par ma directrice de recherche, le professeur Deniz Vardar du département francophone de sciences politiques et administratives de l'Université de Marmara. Merci pour vos conseils, vos encouragements et surtout pour la très grande liberté d'esprit que vous m'avez accordée. Mes remerciements s'adressent également à tous les enseignements du département.

Toute notre reconnaissance également à :

- Ma mère
- Philippe Belfort et son épouse Djemaa pour leur soutien moral et matériel.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	10
CHAPITRE 1 : L'EXPERIENCE DES TRANSITIONS DEMOCRATIQUES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	10
1-A. Les facteurs déterminants de la transition démocratique.....	10
1-A.1 La transitologie à l'épreuve des transitions démocratiques postcommunistes.....	10
1-A.2. La théorie de l'interdépendance des facteurs internes et internationaux et les transitions démocratique en Afrique.....	12
1. B. Les modalités du passage à la démocratie dans le cas des États d'Afrique Noire	22
1. B.1 Les conférences nationales.....	25
1. B.2. La transition par pacte.....	26
1. B.3. La transition arrachée ou la démocratisation par les armes	28
1. B.4. La transition contrôlée ou transition par graduation	29
1. B.5. La transition par réforme	29
CHAPITRE 2: LA QUESTION DE LA CONSOLIDATION DEMOCRATIQUE	30
2. A.1. Esquisse sur la consolidation de la démocratie dans les États de l'Afrique Subsaharienne	32
2. A.2. La récurrence des conflits armés et des coups d'État.....	33
2. A.3. Les discours prometteurs de l'inadéquation de la démocratie aux cultures locales africaines	37
2. A.4. La limite des approches culturelles face aux spécificités africaines.....	38
2. B- Instrumentalisation politique des ethnies dans les États de l'Afrique Subsaharienne	40
2. B.1- Le concept d'ethnie et d'ethnicité.....	41
2. B.2-L'instrumentalisation des ethnies à l'époque coloniale	45
2. B.3- L'État postcolonial et les violences ethniques.....	51
2. C- La démocratisation comme facteur d'exacerbation des tensions ethniques en Afrique subsaharienne.....	55
2. C.1- Les usages politiques de l'identitaire par l'élite	56
2. C.2. La place de l'ethnicité dans la vie politique et dans l'organisation des Partis Politiques.....	57

CHAPITRE 1 : LES DYNAMISMES DE LA DEMOCRATIE EN COTE D’IVOIRE	62
1. A. L’historicité de la revendication démocratique.....	62
1. A.1. Les mouvements populaires de revendications démocratiques	62
1. A.2 Les réformes politiques ou les premières pluies de la libération d’un peuple	64
1. A.3 L’émergence des mouvements de revendication démocratique en CI	66
1. B. Des ombres de nuages des transitions démocratiques en CI	67
1. B.2 Esquisse sur l’histoire politique ivoirienne des années 1990 à nos jours.....	71
CHAPITRE 2 : LES POINTS D’ACHOPPEMENT DE LA DEMOCRATISATION EN CI.....	74
2. A. Le déficit d’institutionnalisation	74
2. A.1. L’absence d’attachement aux principes juridiques de la constitution	75
2. A.2. Les révisions illégales ou le tripatouillage des constitutions en CI	76
2. A.3. Des Constitutions « exclusionnistes ».....	78
2. B- les ressorts de l’énergie identitaire dans la culture politique des acteurs politiques	81
2. B.1. La politisation des ethnies par les acteurs politiques ivoiriens.....	81
2. B.2. Des partis politiques ethnicisés.....	87
CONCLUSION	93
BIBLIOGRAPHIE.....	96
ANNEXES	104

ABREVIATIONS

ADIACI : Association pour la Défense des Intérêt des Autochtones de la Cote d'ivoire

ADO : Alassane Dramane OUATARA

ANC: African National Congress

ANR : Assemblée Nationale Révolutionnaire

APO: Accord Politique de Ouagadougou

CCCE : Commission Consultative Constitutionnelle et Électorale

CDVR: Commission Dialogue Vérité et Réconciliation

CEDEAO: Communauté des États d'Afrique de l'Ouest

CEI : Commission Électorale Indépendante

CI: Côte d'Ivoire

CNE: Commission Nationale Électorale

CNSP: Comité National de Salut Public

CODESA: Conférence pour une Afrique du Sud démocratique

FMI : Fond Monétaire International

FN: Forces Nouvelles

FPI : Front Populaire Ivoirien

MINUCI: Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUCI : Organisation des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire

P.A.S: Programme d'Ajustement Structurel

PANA: Parti Nationaliste

PCD: Parti Communiste Dahoméen

PDCI : Parti Démocratique de la Cote d'Ivoire

PIT : Parti Ivoirien des Travailleurs

PPCI : Parti Progressiste de la Côte d'Ivoire

PRPB: Parti Révolution Populaire du Bénin

RDR : Rassemblement des Républicains

RPR: Rassemblement pour la République

SAA : Syndicat des Agriculteurs Africains

UA : Union Africaine

UE : Union Européenne

URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques

INTRODUCTION

Après les indépendances dans les années 1960, la plupart des jeunes États Africains ont sombré dans la dictature du parti unique fondée soit sur l'interdiction ou soit sur l'inexistence d'un autre parti politique. Si à l'échelle mondiale, les différents régimes ayant adopté ce système le justifient de manière diverses, en Afrique, il est selon ses artisans un facteur d'unité nationale, car visant à réduire les antagonismes propres à ces jeunes pays et qui ont pour noms les diversités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses. L'échec de ces « régimes forts » dans leur mission de développement économique et de recherche de cohésion nationale sera à l'origine des processus de la démocratisation en Afrique. Dès lors, les États africains, en mettant fin aux régimes du parti unique, ont ouvert la voie aux transitions démocratiques, c'est-à-dire aux processus de transition des régimes autoritaires vers des régimes démocratiques.

En effet, le processus de la démocratisation en Afrique Noire fut déclenché en 1989 sous l'effet de la résonance de l'universalisation de la démocratie libérale dont l'effondrement du bloc communisme et la fin de l'antagonisme Est-Ouest en constituent les traits historiques. Mais cette marque de la démocratisation n'a pas eu que des causes externes. Il y a eu également à l'intérieur du continent une poussée démocratique endogène qui vient faire écho au contexte international.

I- Précision des termes du sujet

Pour une bonne compréhension du sujet et une délimitation circonstanciée, il nous paraît important de préciser et de redéfinir la démocratie en insistant sur ses principaux critères **(A)**. Ce préalable est nécessaire pour saisir à quoi l'on fait référence en parlant de processus de démocratisation dans les pays africains **(B)**.

A- La démocratie comme un système de gouvernement aux principes prédéfinis

Le *Lexique de science politique* définit la démocratie comme étant un régime dans lequel la souveraineté appartient à l'ensemble des citoyens, qui l'exerce à l'occasion d'élections libres et discutées intervenant à intervalles réguliers.¹ Dans cette perspective, la démocratie est,

¹ NAY O., al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, Paris, Ed. Dalloz, 2008, p. 128.

pour reprendre la célèbre formule d'Abraham Lincoln, « *le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* »²

Mais cette conception étroite ne permet pas de qualifier dans toute sa dimension un régime démocratique. Pour ce faire, il est nécessaire alors de remonter à l'origine du mot. La démocratie, telle qu'elle est connue aujourd'hui, est associée à la Grèce Antique. En effet, c'est dans la Grèce de Périclès, il y a plus de 2500 ans, que *Demos*, c'est-à-dire, « le Peuple », s'est vu confier *Kratos*, « l'Autorité ». Il s'agit d'un système politique assez simple, du moins théoriquement, dans lequel le peuple est consulté en permanence. En termes de politique et d'institutions, la démocratie revêt des traits tels que l'égalité de tous devant la loi et les institutions, les élections périodiques de représentants des citoyens, et la liberté d'action politique et de formulation d'une politique. La raison d'être de la démocratie réside simplement dans le droit du peuple de choisir ou de récuser, périodiquement, ses dirigeants, en pleine liberté politique, sans coercition. Du point de vue de la doctrine, Jacques Mariel Nzouankeu a dégagé cinq (5) principes³ fondamentaux qui caractérisent un régime démocratique:

C'est d'abord l'existence de plusieurs partis politiques dont l'un ou certains exercent le pouvoir, les autres formant l'opposition légale. Les mœurs politiques imposent le respect de l'opposition, lui reconnaissent le droit de contester le pouvoir, de critiquer le gouvernement, mais lui imposent en même temps l'obligation, entre autres, de respecter les règles du jeu démocratique, et de présenter une véritable alternative politique au pouvoir, en élaborant des objectifs clairs, crédibles et pratiquement réalisables.

C'est ensuite la liberté de la presse et de l'information. Elle implique notamment qu'il n'est pas exigé de cautionnement de ceux qui veulent créer des journaux, qu'il existe plusieurs journaux d'opinion et d'information et que le gouvernement ne pratique pas de censure. C'est aussi l'indépendance de la magistrature. Cette indépendance signifie dans la pratique que les magistrats du siège ne sont soumis à aucune pression de l'exécutif et qu'ils ne craignent pas pour leur carrière, voire pour leur vie, en raison des jugements qu'ils sont appelés à rendre. C'est également l'organisation d'élections libres, c'est-à-dire de consultations dont on ne peut pas connaître les résultats avant le dépouillement des votes, étant entendu que ces élections mettent en compétition des personnes ou des partis se réclamant de convictions politiques

²Cité par NAY O.,al, Ibid. p. 149.

³ NZOUANKEU J. M., « Pour la démocratie pluraliste dans le Tiers-Monde », in, *Annuaire du Tiers-Monde*, Tome IX, Fernand Nathan, Paris, 1987, p. 34.

différentes. C'est enfin l'alternance au pouvoir, principe selon lequel les gouvernants d'aujourd'hui, battus à l'issue d'élections libres doivent accepter de se retirer et laisser gouverner la majorité, l'opposition d'hier.

Il faut ajouter à ces principes pointés par Jacques Mariel Nzouankeu les dépositaires de la loi, qui font également office de représentativité pour le peuple, sans laquelle d'ailleurs le peuple en question ne détient pas le pouvoir suivant la définition d'Abraham Lincoln. L'ensemble de ces principes garantissent un pluralisme politique ou démocratique, qui en reconnaissant aux opinions et courants idéologiques la possibilité de s'organiser et de s'exprimer librement, ne peut que contribuer à la promotion du développement politique et économique de la société.

Aujourd'hui, deux conditions fondamentales et indissociables qui sont le fondement du libéralisme politique sont exigées à tout régime qui se réclame de la démocratie. Il s'agit d'une part de l'approfondissement de l'État de droit, qui suppose un système juridique étendu et stable, garanti par une justice indépendante ; et d'autre part de la protection des droits fondamentaux, en particulier des libertés individuelles. En effet, si l'État de droit et la promotion des droits humains ne permettent pas, en soi, de définir la forme de gouvernement démocratique, ils en sont des conditions essentielles. La stabilité de la loi et la protection des citoyens à l'égard de toute forme d'oppression, à commencer notamment par celle que peut exercer l'État lui-même, restent des données essentielles pour distinguer les démocraties contemporaines. Il reste à voir à quoi on fait référence en évoquant le processus de démocratisation dans les pays africains.

B- Le processus de démocratisation

Concrètement, le processus de démocratisation correspond à un cheminement graduel aboutissant à l'émergence et à l'approfondissement d'un régime démocratique. Le terme renvoie à la fois à l'extension du suffrage (jusqu'au suffrage universel) et au renforcement du pluralisme et des droits fondamentaux (égalité des droits, liberté de pensée, liberté de la presse, droits sociaux...) permettant que le suffrage universel ne soit ni faussé, ni seulement formel de type plébiscitaire. La démocratisation, qui se soucie de l'amélioration du niveau de vie des populations, résulte souvent de politiques volontaristes, soucieuses de combattre les effets des inégalités sociales. Pour ce faire, les États africains, en mettant fin aux régimes du parti unique,

ont ouvert la voie aux transitions démocratiques, c'est-à-dire aux processus de transition des régimes autoritaires vers des régimes démocratiques.⁴

Si certaines transitions politiques africaines ont abouti à une consolidation des régimes avec la tenue d'élections libres, régulières et transparentes, un renforcement des libertés individuelles, une mise en place d'une justice indépendante, la libéralisation des médias, ou encore le renforcement du pluralisme, il est aussi pertinent de souligner que bon nombre de pays depuis les années 1990 de leur engagement, peinent à parachever leur processus de démocratisation et à consolider la transition déjà acquise.

« Beaucoup de transitions, peu de consolidation » comme Patrick Quantin le mentionne dans son article intitulé « La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines des années 1990 »⁵. D'où toute la pertinence que soulève la problématique du sujet.

II- Problématique du sujet

La problématique centrale de notre thème de recherche – La consolidation démocratique à l'épreuve des Etats de l'Afrique Subsaharienne : le cas de la Cote d'Ivoire - peut s'articuler autour d'une série de questionnements qu'on peut formuler ainsi : Quelles sont les causes des bouleversements qui ont entraîné le déclenchement du processus de démocratisation dans les pays africains ? Sont-ils nés sur le continent ou trouvent-ils là juste un terrain d'expression ?

En outre, quelles sont les raisons de l'échec de la démocratisation dans certains pays ? Autrement dit, qu'est-ce qui bloque l'enracinement de la démocratie dans bon nombre de pays comme la Côte d'Ivoire, qui depuis son entrée en transition en 1990, a connu deux tentatives échouées de démocratisation ?

Il peut être apporté à cette série d'interrogations ce schéma de réponses que notre recherche s'emploiera à démontrer : d'abord la démocratisation dans les États d'Afrique subsaharienne est la résultante de causes bien aussi endogènes qu'exogènes. Dans les immenses travaux que les auteurs se consacrent de justifier, l'échec de la démocratisation dans le continent noir, certains l'ont toujours lié aux problèmes de la pauvreté, de l'analphabétisme élevé, de la corruption, de la spoliation et monopole des richesses, du manque de moyens ; d'autres également par le

⁴ NAY O., al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, op.cit., P. 539.

⁵ Patrick QUANTIN, " La difficile consolidation des transitions démocratiques africaines ", in J.-C. Jaffrelot, (dir.), Paris, Karthala, 2000, p. 479-508.

caractère hétérogène et multiethnique que disposent les États et qui donnent lieu à des instrumentalisation de la part des politiciens. En effet, nous nous rattachons aux tenants de cette dernière thèse pour expliquer l'échec de certains processus de démocratisation en Afrique subsaharienne dont les conflits armés et les tensions ethniques en sont les conséquences et également les raisons de l'échec de la consolidation de la démocratie dans ces pays. De l'instrumentalisation politique des ethnies, nous remontons à l'histoire précoloniale et coloniale de ces États pour justifier cette instrumentalisation ethnique.

En effet, nous pensons que le vent de la démocratie qui a soufflé dans les États Africains dans les années 1990 a servi de carburant pour le redémarrage de la machine des tensions (tribalismes) ethniques à la fois mises en suspend avec l'arrivée du colon et aussi relancer par ce dernier à travers son attitude partielle de favoriser tel groupe ethnique plutôt que tel autre. Les tensions interethniques mises en suspens avec l'arrivée du colon, ce faisceau de partis politiques ayant servi pour la lutte aux indépendances puis disparu après les indépendances sous les coups des régimes à parti unique, n'ont pas manqué de saisir le beau temps après l'orage de la démocratie pour reprendre son souffle. Dès lors, les leaders politiques, pour attirer les sympathisants, asseoir leur autorité et atteindre le pouvoir, ont souvent eu recours aux clivages ethniques et identitaires, plutôt qu'aux clivages philosophiques résultant d'un débat d'idées. En Côte d'Ivoire, le concept d'« ivoirité » est un exemple flagrant à ce sujet. Au regard de la peine qu'elle éprouve à terminer son processus (échoué à deux reprises), nous avons jugé important de nous donner à comprendre les raisons de cette difficulté de démocratisation.

III- Intérêt du sujet

Ce sujet recouvre plusieurs intérêts, mais deux d'entre eux nous paraissent importants : un intérêt d'actualité (A) et également un intérêt théorique (B).

A- Intérêt d'actualité

L'analyse du processus démocratique en Afrique Noire est une réflexion sur un phénomène en mouvement et dont la gestation s'effectue encore. De fait, épistémologiquement, un tel intérêt incarne à la fois des avantages et des inconvénients.

Le premier avantage que présente une recherche sur un thème d'actualité est lié à la « fraîcheur » des données et à leur caractère attractif, qui en font du coup un objet de convoitise intellectuelle rentrant inmanquablement dans le domaine des problématiques légitimes.

S'inscrivant dans le quotidien, ce processus de démocratisation et ses obstacles ne laissent pratiquement personne indifférent : chercheurs, décideurs, partenaires étrangers ou simples citoyens. Un autre avantage tient au fait que l'objet de la recherche - « la question de la démocratisation en Afrique, » -, relevant de l'actualité, peut être appréhendé en temps réel dans son évolution, ses trajectoires et ses impacts sur le sort des sociétés politiques africaines.

Mais ces avantages ne masqueront pas les inconvénients d'un sujet d'actualité. Le premier est d'ordre théorique : la recherche sur un phénomène en gestation ne prive-t-elle pas le chercheur de la distance épistémologique nécessaire à l'appréhension de tout objet de science ? Ce dernier ne requiert-il pas un certain temps, un certain « atterrissage », un certain refroidissement ou encore une certaine stabilisation pour être approché et appréhendé ? Plus concrètement, n'est-il pas prématuré, en l'occurrence, d'étudier le processus de démocratisation dans ces systèmes politiques encore en mutation et n'ayant pas acquis leurs traits définitifs ?

La démocratisation de l'Afrique est à rattacher à ce que Samuel Huntington a qualifié de «*Troisième vague* »⁶. Elle est plus précisément la résultante des événements d'ordre international, à savoir la chute du Mur de Berlin caractérisée par la victoire de la démocratie libérale sur le communisme. Le fait que cette date de 1989 soit conçue dans la littérature comme une date officielle de la démocratisation de ces États est un postulat théorique qui semble connaître sa limite. De nos jours, dans certains pays en Afrique, on constate une éruption des mouvements populaires et des révolutions populaires à l'image des « printemps arabes » qui, par l'expression du besoin démocratique, remettent en cause ces premiers travaux des transitologues pour qui les années 1990 marquent la rentrée massive en démocratie des États alors que dans certains pays, tels que le Burkina Faso (avec la révolution populaire du novembre 2014), le Mali (avec le coup d'État en 2012) etc. , un nouvel ordre de processus de démocratisation semble être à l'ordre du jour .

Un autre inconvénient, celui-là pratique, est lié à la réalité de l'instabilité politique et institutionnelle qui caractérise beaucoup de régimes politiques dans les pays africains. Au regard de cette actualité, il peut être constaté que les règles qui régissent la conquête, l'exercice et/ou la transmission du pouvoir sont très précaires et susceptibles en tout lieu et en toute

⁶ HUNTINGTON S., *The Third wave: democratization in the twentieth century*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.

Pour la version française, HUNTINGTON S., *Troisième vague: les démocratisations de la fin du XX e Siècle*, Paris, Nouveaux Horizons, 1996.

circonstance d'être remises en cause. Or, cette instabilité ne facilite pas la tâche au chercheur qui est en permanence obligé de recenser les textes résultant de l'inflation normative pour ne pas être dépassé et d'actualiser ses analyses, de toujours relativiser ses résultats et de nuancer ses conclusions. Dans ce même ordre d'idée, il est aussi obligé de faire de la prospection, qui s'avère souvent périlleuse. En définitive, l'instabilité politico-institutionnelle conduit à la nuance, à la sobriété et à la prudence dans un contexte où les retournements de situations sont souvent imprévisibles, et surtout fréquents et spectaculaires.

B- Intérêt théorique

L'intérêt théorique de cette étude relève de la relance de la réflexion sur la question de l'incompatibilité des sociétés africaines aux principes démocratiques, une thèse longtemps défendue par les tenants du structuralisme. Beaucoup de recherches se sont jointes pour présager que le caractère hétérogène, c'est-à-dire pluriethnique des sociétés en Afrique, est un obstacle à la démocratisation dans ces pays. Ce postulat a instauré le dilemme entre démocratie et ethnicité. Or, pourtant les 25 ans d'expérience de démocratisation n'est pas sans résultat positif ; certains pays hétérogènes ont enregistré des avancées démocratiques voire des démocraties consolidées, C'est le cas de pays comme le Ghana, le Bénin, l'Afrique du Sud, etc. ; d'autres également considérés homogènes, donc compatibles, sont restés sans stabilité ; c'est l'exemple de la Somalie. Ces constats ont permis de dénouer avec cette conception classique des structuralistes pour ne se réorienter que sur l'instrumentalisation des ethnies comme l'un des facteurs entravant le processus de démocratisation en Afrique.

IV- Méthodologie

La méthodologie mise en place dans cette étude comporte deux volets : la délimitation des frontières de la recherche (A) et la recherche documentaire (B).

A- La frontière spatiale

« La démocratisation à l'épreuve des pays de l'Afrique subsaharienne » comme sujet de mémoire en master peut paraître vaste en termes de définition, surtout quand on sait que cette partie de l'Afrique au sud du Sahara regroupe 48 pays séparés des pays dits du Maghreb (Lybie, Algérie, Tunisie, Égypte, Maroc). Mais notre choix de ce terrain vaste n'est pas sans raison justificative. Ainsi donc, au sujet de la question de la démocratisation de ces États, la littérature dans son abondance témoigne d'une domination des thèses structuralistes pour lesquelles la

culture et la structure sociale, en l'occurrence l'ethnicité et le caractère pluriethnique des sociétés, expliquent cette difficulté de l'ancrage des principes de la démocratie dans ces pays respectifs. Ce caractère hétérogène étant un dénominateur commun à tous ces États (pluriethniques) et aussi notre hypothèse reposant sur la démystification de ces thèses classiques des structuralistes du négationnisme ethnique de la démocratisation, nous avons préféré, sous l'angle du thème, prendre tous ces pays dans le champ de notre étude.

B- La recherche documentaire

Dans la perspective de ce travail de recherche, nous avons déjà consulté un volume imposant d'ouvrages, de rapports, de thèses, de mémoires, d'articles de revues ou de presse. Internet n'a pas seulement été le support principal de notre objet d'étude. Il a été une importante source de documentation. De très nombreux ouvrages ont traité la question de la démocratie en Afrique. Cependant, grâce à Internet, nous avons pu accéder à nombre de documents récents.

Comme toute recherche, la nôtre n'est pas exempte de contraintes. Lors de l'élaboration de ce travail, une sérieuse difficulté liée à notre recherche a été perçue. Elle concerne la production « à distance » de ce mémoire réalisé à l'extérieur de l'Afrique, dans un pays non francophone (Turquie). Certes, notre connaissance personnelle de la situation des pays et des réalités vient en partie combler cette absence du terrain. Il n'empêche qu'à l'intérieur comme à l'extérieur de cette partie du continent, l'accès aux sources est souvent difficile. L'absence d'enquête sur le terrain et d'interview avec des acteurs politiques – surtout pour le cas d'étude portant sur la CI-, constitue une lacune supplémentaire pour notre projet.

V- Plan de thèse

Les objectifs de cette étude nous ont conduits, dans un premier temps, à élaborer, dans une perspective analytique et comparative, une typologie des modalités de la transition démocratique en Afrique subsaharienne ainsi que les problèmes liés aux difficultés de la démocratisation (Première Partie). Ce travail constitue le cadre d'analyse théorique indispensable et préalable à l'étude d'un cas particulier de démocratisation.

En effet, dans un second temps, il s'agit de présenter et d'expliquer la mauvaise expérience ivoirienne de démocratisation, à la lumière des approches théoriques. De sorte que l'étude du cas ivoirien permet, en quelque sorte, de tester la validité, ou plutôt l'opérationnalité de cette

approche de l'instrumentalisation ethnique que nous avons considérée comme facteur entravant les processus de démocratisation dans les pays africains. (Deuxième Partie).

PREMIERE PARTIE :
LE PROCESSUS DE DEMOCRATISATION EN AFRIQUE
SUBSAHARIENNE

CHAPITRE 1 :
L'EXPERIENCE DES TRANSITIONS DEMOCRATIQUES EN AFRIQUE
SUBSAHARIENNE

L'histoire des vagues démocratiques remonte aux années 1820 avec l'expérience des USA, de la Nouvelle Zélande, de la France, et de l'Australie. Il fallait attendre les années 1990, c'est-à-dire presque deux siècles plus tard pour que soit officiellement parlé en Afrique en général et en particulier dans les États subsahariens, d'une transition démocratique. C'est en raison de ce contexte particulier de l'histoire politique du continent noir qu'il a été trouvé édifiant d'analyser et d'expliquer tous les dynamismes l'ayant guidé, dans la logique comparatiste des approches formulées à partir des expériences de transition antérieures. Dans ce chapitre, donc, il sera question de l'historicité des transitions démocratiques en Afrique subsaharienne, une séquence d'études au cours de laquelle nous comptons en premier lieu faire une esquisse des facteurs déclencheurs et en deuxième lieu revenir sur la modalité, c'est-à-dire les chemins que chaque pays s'est offert pour sa transition à la démocratie.

1-A. Les facteurs déterminants de la transition démocratique

1-A.1 La transitologie à l'épreuve des transitions démocratiques postcommunistes

L'intérêt que les chercheurs ont porté aux études de la démocratisation dans la seconde moitié du 20^e siècle a conduit certains d'entre eux à se poser des questions sur les conditions d'émergence de la démocratie. Des questions que S. Huntington, a résumé en ces termes :

« quand et pour quelles raisons un pays évolue-il vers la démocratie⁷ ? »⁸ En d'autres termes, quels sont les facteurs déterminants d'un passage à la démocratie ? Une analyse sommaire de la littérature spécialisée dans les changements de régimes, plus précisément les transitions démocratiques permet de recenser entre autre des facteurs économiques, politiques, culturels, le poids de l'héritage culturel et le facteur international comme les plus déterminants. Les facteurs ainsi notés, bien qu'ils concourent à la mise en place d'un régime démocratique, donne lieu à des trajectoires différentes, selon la spécificité que présente chaque société, voire chaque pays. À ce titre, la transitologie apparait en tant que discipline visant à comprendre et à guider les transitions futures. Rappelons que cette discipline tire son histoire et son essence des pays ibériques qui, à partir de leurs expériences, ont servi à mettre en état d'obsolescence l'approche socio-structuraliste de la transition démocratique, une approche expliquant par le respect des préconditions économiques et sociales, c'est-à-dire le développement économique, la culture politique, la structure des classes et les conditions sociales comme des variables expliquant l'avènement de la démocratie dans un pays⁹. Signalons de passage que les thèses de cette approche connaîtront ses limites face à l'expérience de l'Espagne. La prédominance de l'action des acteurs politiques lors de cette transition l'a dénoué des précédents, allant jusqu'à faire de l'Espagne un exemple de transition réussie. Ainsi donc, lors de cette expérience, l'opposition et le parti au pouvoir se sont accordés pour conduire le pays dans le régime démocratique, dans un climat politique apaisé, et c'est d'ailleurs ce qui a persuadé politologues et sociologues spécialisés dans la transition démocratique à fonder la transitologie à partir de l'expérience espagnole en particulier et de celle des pays ibériques en général.

Mais il faut noter que la transitologie n'a pas été sans critique en raison de sa méthode inductive dont nous venons de décrire. Tout comme le signale Tobias Hagmann, SSP, Lausanne, dans leur article intitulé « La transitologie: mode d'emploi pour la transition et la démocratie ? » : « la transitologie a tendance à généraliser à l'extrême ses théorèmes institutionnels pour arriver à des conclusions qui sont présentées comme des acquis

⁷ Dorina Maria OFRIM, *La Roumaine Postcommuniste au prisme des théories de la transition démocratique*, Thèse de doctorat, Bordeaux IV, 2012, p. 40.

⁸ Cité par Christophe JAFFRELOT (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000, P.17.

⁹ Richard BANEGAS, « Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », *culture et conflits*, 12 hiver 1993, mis en ligne le 14 mars 2006, p.6 (consulté le 12 décembre 2013. <http://conflits.revues.Org/443>).

scientifiques »¹⁰. À ce propos, Valérie Bunce relève une certaine ironie dans la mesure où les nouveaux régimes politiques de l'Europe de l'Est - après s'être débarrassé du " socialisme scientifique " - sont maintenant informés par des " experts " occidentaux qu'il existe " une démocratie et un capitalisme scientifiques " imposables du haut vers le bas.¹¹

En théorisant, idéalisant et naturalisant la démocratie représentative telle que nous la connaissons à l'heure actuelle, la transitologie néglige pourtant le fait que le modèle démocratique est le produit de configurations historiques spécifiques et que celles-ci sont également soumises à des transformations. C'est ainsi que la séquence de transition survenue suite à l'effondrement du communisme et la chute du Mur de Berlin en 1989 a échappé les cadres de théories sur lesquelles étaient fondées certaines approches théoriques de la transitologie. Ces deux événements, à savoir la *décommunisation* des pays de l'Est et la chute du Mur de Berlin précédemment évoqués, tout comme ils redéfinissent des nouvelles lignes des relations internationales, ont également contraint les chercheurs à fonder sur de nouvelles bases une nouvelle approche en prenant au centre des analyses cette fois-ci des facteurs internationaux à côté de facteurs internes. Vu que la conjoncture internationale en 1989 a occasionné la démocratisation des États d'Europe de l'Est et également le top départ des transitions démocratiques en Afrique subsaharienne, les chercheurs posèrent le postulat de l'approche de l'interdépendance des facteurs internes et internationaux pour expliquer le phénomène de la transition démocratique des années 1989, plus précisément dans les États africains.

1-A.2. La théorie de l'interdépendance des facteurs internes et internationaux et les transitions démocratique en Afrique

L'entame de la « décompression de l'autoritarisme »¹² en Afrique a soulevé, dès ses origines, la question des facteurs engendreur. En d'autres termes se pose ici la question de

¹⁰ Tobias Hagmann, SSP, Lausanne, « La transitologie: mode d'emploi pour la transition et la démocratie ? » *a contrario*, numéro 6 janvier 1998.
http://tobiashagmann.freeflux.net/files/media/publications/newspaper/hagmann_acontrario-1998.pdf consulté le 12.02.14.

¹¹ Lire article critique de Valérie Bunce, " Should Transitologists be grounded ? ", in *Slavic Review*, vol. 54, n°1, 1995, p.116.

¹² Nous empruntons cette expression à Jean -François Bayart. Cette expression désigne ici le processus de transition politique engagé sur le continent africain depuis 1990. Pour plus de détails, voir BAYART J. - F., « La problématique de la démocratie en Afrique. La Baule et puis après ? », in, les *Chemins de la démocratie*, Politique Africaine, n° 43, octobre 1991, pp. 5-20. Cité par Daouda Dia, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010.

savoir si l'entame du processus de démocratisation en Afrique est une réplique du séisme qui vient de se produire à l'Est ou si au contraire il y a eu juste coïncidence de calendrier entre l'implosion de l'ancien Empire Soviétique et l'amorce de l'ouverture politique des anciens régimes à parti unique africain.

Rappelons que les grands mouvements de transitions démocratique en Afrique Noire ont vu le jour au tournant des années 1980-90. Cette période dans l'histoire de la transitologie correspond à la période dans laquelle les chercheurs avaient commencé à assoir des nouvelles approches théoriques explicatives des transitions démocratiques une fois que l'approche du choix rationnel¹³ ait montré ses limites, face aux nouvelles vagues de démocratisation entamée suite à l'effondrement du communisme. C'est à l'issue de cette conjoncture que tout va devoir être redéfini suivant les nouveaux souffles de la dimension internationale des transitions démocratiques.

En effet, Laurence Whitehead, dans son étude intitulée « Three International Dimensions of Democratization »¹⁴, montre qu'il existe toujours un lien de causalité entre un événement d'envergure internationale et l'avènement de la démocratie dans les pays qui se trouvent dans la sphère de rayonnement de cet événement. Un lien est ainsi trouvé entre des périodes historiques très précises (comme la période de la décolonisation, fin de la Deuxième Guerre Mondiale, ou encore la chute du communisme dans l'Europe Centrale et Orientale), pendant lesquelles plusieurs pays ont vécu une transition démocratique. Whitehead identifie ainsi trois variable explicatives : la contagion, le contrôle et le consentement. Schmitter, de sa part, ajoutera plus tard une nouvelle variable complétant la précédente : la conditionnalité.¹⁵

Ces quatre variables qui résument les procédés de l'interaction entre facteurs internes et facteurs internationaux mettent l'accent sur un ou plusieurs éléments à la fois : soit l'interaction politique interne/politique international, ou bien les échanges entre la société civile nationale et des acteurs transnationaux, soit l'influence des idéologies internationales sur la scène

¹³ Cette approche constitue un défi extraordinaire pour les théoriciens structuralistes et met l'accent sur l'interaction entre les choix stratégiques des élites qui peuvent être à l'origine de la réussite ou de l'échec de la transition démocratique. Le niveau de l'analyse est ainsi restreint au niveau micro politique : le rôle des élites et leurs choix stratégiques déterminent la « rupture » avec le régime autoritaire, sans que les variables macro-économiques ne soient prises en considération. Pour autant, l'importance des variables économiques n'est pas réfutée. Mais, ce qui prime pour les chercheurs affiliés à cette approche, ce sont les calculs, les choix et les interactions entre les choix des élites.

¹⁴ Cité par Mamoudou GAZIBO, *Introduction à la Politique Africaine*, Les presses de l'Université de Montréal, 2000, p. 176.

¹⁵ Ibid.

politiques interne, soit enfin l'influence des organisations occidentales. De même, les analystes du champ politique en Afrique Noire se sont pendant longtemps interrogés sur la part des facteurs externes et des facteurs internes dans le déclenchement des transitions démocratiques qui ont marqué le continent au cours des années 1980-90. À cette question décisive, une double réponse a été apportée, posant du coup le débat sur la controverse quant aux causes du dedans ou dehors. En effet deux thèses s'affrontent pour expliquer l'origine des mouvements démocratiques en Afrique Noire.

1-A.2.a) L'approche des facteurs internes

Une théorie, purement africaine, met l'accent sur les facteurs essentiellement endogènes du mouvement de la démocratisation en Afrique Noire. Elle est surtout défendue par l'un des artisans de la transition béninoise, Robert Dossou, président à l'époque du Comité préparatoire de la conférence nationale béninoise. Il réfute ainsi l'idée d'une influence quelconque de l'effondrement de l'Empire soviétique sur les mutations politiques africaines des années 1989 et 1990. Ainsi pour lui :

« Il est bien affirmé que ce sont les événements d'Europe de l'Est qui ont entraîné ceux d'Afrique. Je ne partage pas cette opinion. Pour moi, vents d'Est et Sud ont été produits par les mêmes causes. Il faut donc ramener à sa réelle dimension la place des bouleversements de l'Europe de l'Est par rapport aux revendications démocratiques en Afrique. »¹⁶

Ici, R. Dossou ne fait pas de différence entre les facteurs déclencheurs du processus de la démocratisation de l'Est et ceux de l'Afrique. C'est-à-dire qu'en Afrique, il y a eu également des mouvements locaux de revendication, comme d'ailleurs ce qui s'est passé à l'Est, et qui ont incité à la démocratisation.

À ce titre de facteurs internes, les mouvements de protestation du peuple des États africains semblent déterminants. Ces mouvements de protestation constituent une riposte à l'échec du régime du parti unique Africain dans sa mission de promouvoir le développement économique et social¹⁷. Il importe par-là de signaler que le régime de parti unique que les jeunes États Africains ont connu juste après leur indépendance fut en quelque sorte une stratégie politique

¹⁶ Robert DOSSOU, « Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », in Gérard CONAC, (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 185.

¹⁷ Voir Jean-François Médard, « Autoritarismes et démocratie en Afrique Noire », *Politique africaine*, n°43, 1991; du même auteur, « L'État patrimonialisé », *Politique africaine*, °39, 1990.

que les pères fondateurs ont adopté afin de créer la Nation et les États, de solidifier les économies et d'asseoir le développement. Mais les résultats recherchés n'ont pas été au rendez-vous comme nous l'apprend ces deux analystes Ngbanda Nzambo et KO – Atumba H.: « L'échec est sans précédent : désastre économique, baisse des valeurs morales et du sens civique, généralisation de la corruption furent les fruits de cette politique des « régimes fort »¹⁸. Ces régimes n'avaient alors plus de raison d'être, ce qui justifie tout d'abord la protestation des Africains, pour critiquer leur maintien et réclamer l'instauration des régimes démocratiques sous la menace des pouvoirs très répressifs. C'est ce caractère répressif des pouvoirs qui justifie aussi la timidité des protestations des premières contestations internes qu'Eric Fottorino, Christophe Guillemin et Eric Orsenna décrivent en ces termes :

« En Afrique, plus que partout d'ailleurs(...), la démocratisation c'est d'abord le courage. Le courage, un beau matin, dans un pays où l'on emprisonne pour un haussement de sourcils, où les geôliers torturent, où l'on disparaît sans procès, le courage de sortir de chez soi, une banderole roulée sous son bras, et de gagner le cœur de la ville, le courage de se sentir seul au milieu de la foule, et de la déployer sous le nez des milices, cette première banderole qui réclame la liberté. »¹⁹

M. Gazibo, pour sa part, attire l'attention sur la particularité du processus africain de démocratisation qu'il n'a pas manqué de comparer aux autres mouvements déjà étudiés par la transitologie : *« c'est sur le plan de l'émergence des mouvements de protestation que la dynamique de la démocratisation en Afrique diffère le plus des expériences de la plupart des pays d'Europe du sud et d'Amérique latine étudiées par les premiers transitologues. »²⁰*

Alors que le processus de transition démocratique dans ces pays s'est fait dans une alliance entre des élites, c'est-à-dire essentiellement par le haut, en Afrique Noire il est incité par le bas, notamment grâce aux mobilisations populaires. Michael Bratton et Nicolas Van de Walle expliquent cela par la nature néo-patrimoniale des régimes africains. Ils montrent que les transitions issues de ces genres de régimes commencent par des manifestations populaires parce que le mode de gestions néo-patrimonial provoque des crises économiques et l'exclusion

¹⁸ NGBANDA NZAMBO – KO – ATUMBA H., *Afrique : Démocratie piégée*, Condé-sur-Noireau, Ed. Equilibres Aujourd'hui, 1994, p. 83.

¹⁹ FOTTORINO E. AL., *Besoin d'Afrique*, Cité par Daouda Dia, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010, p. 57.

²⁰ Mamoudou GAZIBO, *Introduction à la Politique Africaine*, op.cit., p.176.

de certains groupes des affaires publiques, ce qui est à l'origine des mécontentements sociaux. Ces mouvements de protestations, de par leur origine et leur nature, n'intègrent nullement une ambition politique. Dans la plupart des cas, ils sont la voix d'une partie de la population frappée par la pauvreté et, ne pouvant plus rien faire, se jettent dans les rues à la recherche de meilleures conditions de vie. La politisation de ces mouvements est une étape secondaire qui surviendra avec l'intervention des élites. Cette approche sur la politisation prend le centre des analyses de M. Gazibo²¹ qui dispose en trois séquences le processus de démocratisation inhérent aux facteurs internes : **l'émergence des protestations, leur politisation et les transactions politiques**. Les mouvements de protestations n'étant pas au départ organisés, ils subiront par la suite une phase de politisation à l'issue de laquelle les mouvements vont s'élargir et conduire à ce que Michelle Dobry appelle des « transactions collusives » c'est-à-dire la formation de coalitions maintenant politique entre divers groupes tels que les syndicats, les étudiants, les associations et ainsi de suite. C'est cette étape du mouvement qui conduit généralement aux premières mesures de libération.

L'exemple de la Côte d'Ivoire que nous avons consacré à la deuxième partie de notre travail reste illustratif à cette thèse. En Côte d'Ivoire, dans les années 1980, le secteur économique et financier commence à se dégrader très sérieusement : la chute des recettes d'exportation du café et du cacao coïncide avec un endettement extérieur en forte croissance et avec l'apparition de déficits budgétaires et de dangereux déséquilibres de la balance des paiements.²² Les nombreuses entreprises publiques, où prospérait une partie importante de la clientèle politique du régime et qui étaient devenues le domaine d'élection de pratiques gestionnaires peu rigoureuses ainsi qu'une source appréciable d'enrichissements personnels rapides, commencèrent à être très profondément reformées. Il faut dès lors souligner que cette crise économique a conduit à des réformes politiques. Le système du parti unique représenté, en l'occurrence le Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI), connaîtra à cette occasion une ouverture politique. Voyant le personnel politique se comporter en rentier de la représentation politique et s'apercevant que les principaux cadres du parti, les députés ainsi que les dirigeants des agences publiques représentaient une force capable de s'opposer à ses volontés et avaient tendance à acquérir une redoutable autonomie, menaçante pour sa propre position, le président Houphouët-Boigny décida soudain de laisser aux électeurs le soin de

²¹ Ibid. p. 178.

²² Karel AMAUT, « Mouvement patriotique et construction de l'autochtone en Côte d'Ivoire », *Afrique et développement*, vol XXXIII, no 3, 2008, p. 7

choisir leurs députés. Ce passage à un scrutin de type semi-compétitif, admet une multiplicité de candidats pour un même siège. La même lecture peut être faite sur le Bénin que les analystes s'accordent à baptiser « laboratoire de la démocratisation africaine ».

Le tour d'horizon de l'analyse faite sur les facteurs endogènes ayant contribué à la formation des orages de la démocratisation nous conduit à un autre débat qui repose sur la question de savoir si ces mouvements de protestations nés de la crise économique et de la crise politique, en eux seuls, pouvaient vaincre le système néopatrimonialiste en place. L'aboutissement de ces mouvements en démocratie étant conditionné par une victoire des *outsiders* (les exclus) sur les *insiders* (les profitants du régime), en dehors du Sénégal, Maurice etc., une victoire dans cette logique n'a été enregistrée dans aucun État de l'Afrique Noire francophone avant les années 1990. Ce constat remet en doute l'essentialité des facteurs endogènes sur le processus de démocratisation en Afrique Noire, et impose, pour prêter l'expression de Gazibo, un recours aux « fenêtres d'opportunité »²³ de la conjoncture internationale des années 1989 et 1990.

1-A.2.b) L'approche des facteurs internationaux

i) Le vent de l'est et la chute du Mur de Berlin comme facteur international de démocratisation

Parmi les défenseurs de cette thèse justifiant les transitions démocratiques en Afrique par les facteurs externes, les auteurs les plus connus sont Georges Mink²⁴ ou encore Philippe Hugon pour qui « la Perestroïka et la mise en place du multipartisme en Europe centrale et de l'Est, ont exercé des influences certaines sur l'Afrique »²⁵. Cette thèse justifiant le déclenchement du processus de la démocratisation dans le Continent noir dans les années 1990 par des sources d'inspiration étrangères sera même défendue par des analystes africains tels que Francis Akindes, Edem Kodjo. Ce dernier, pour sa part, met en exergue le « phénomène mondial » de la révolution de 1989 en ce sens qu'il était en germe depuis le « grand avril » qui vit Gorbatchev prendre le pouvoir en URSS et énoncer ses quatre principes :

²³ Voire Mamadou G. , *Introduction à la Politique Africaine*, Les presses de l'université de Montréal, 2000, P.176 ;

²⁴ MINK G., « La logique du « Gorbatchévisme », in *L'effet Gorbatchev en Europe de l'Est, Problèmes politiques et sociaux*, Documentation française, n° 574, décembre 1987, p. 6.

²⁵ HUGON Ph., « Les effets des politiques d'ajustement sur les structures politiques africaines », dans Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, cité par de Daouda Dia, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010. p .32.

Perestroïka, Glasnost, Démocratisation, oukonomie »²⁶. Sur le tableau des analyses interprétatives, on pouvait lire deux types d'approche : l'approche qui soutient que les changements de régime enregistré sont une conséquence directe du vent de l'est sur les régimes des pays africains, et également celle qui le considère comme un facteur indirect.

Richard Banegas, pour sa part, note qu'au sujet de la question de savoir si les transitions africaines sont une conséquence directe ou indirecte de l'effondrement de l'URSS et des régimes est-européens, deux thèses principales sont généralement avancées²⁷ : La première est d'ordre stratégique et explique la « décompression de l'autoritarisme » dans le continent par la dévaluation de sa position dans les rapports stratégiques entre l'Est et l'Ouest. La fin de la Guerre froide ayant mis à terme la bipolarisation, les États africains perdent soit un allié précieux avec la disparition de l'Empire soviétique soit la rente bipolaire. Avant cela, la plupart des pays de l'Afrique Noire méconnaissant complètement les droits humains et les libertés fondamentales avaient mis en place des systèmes politiques fondés sur l'autarcie et la fermeté propre au régime soviétique, mais en dehors de toute allégeance idéologique à l'URSS. C'est en fait ici, dit-il, que ressort le paradoxe de l'autoritarisme politique en Afrique Noire. En dehors de quelques régimes dans certains pays à l'époque, à savoir au Bénin, au Congo ou encore à Madagascar, la majorité des États s'alignaient sur le bloc de l'Ouest, mais mettaient en pratique l'idéologie de l'Est à savoir le communisme. En effet, durant l'affrontement Est-Ouest, l'Afrique francophone subsaharienne par exemple faisait l'objet d'une relative stabilité du fait notamment de la « tutelle sécurisante ²⁸ » de l'ancienne métropole, principalement à travers son aide financière, sa garantie monétaire, son assistance technique et sa protection militaire. Le Bloc de l'Ouest avait nourri ces régimes dictatoriaux en Afrique dans une stratégie d'endiguer le communisme et également de maintenir opérationnels certains chemins d'approvisionnement en matière première.

La fin de la guerre va diminuer considérablement cet intérêt politique et géostratégique de l'Afrique pour les grandes puissances. L'Ouest ne disposant d'aucun intérêt à protéger et à soutenir des régimes autoritaires va plutôt préparer leur adhésion au libéralisme, le grand

²⁶ KODJO E., « Environnement international et État de droit : le cas de l'Afrique », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*. Cité par Daouda Dia, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010. p.36.

²⁷ Richard BANEGAS, « la démocratie est-elle un produit d'importation en Afrique ? L'exemple du Bénin », in Christophe Jaffrelot, *Démocratie d'ailleurs*, Ed. Karthala, 2000, Paris, p 511.

²⁸ La tutelle sécurisante traduit l'offre de protection et de soutien que l'Occident avait garanti aux pays d'Afrique Noire francophone en échange de leur allégeance à l'idéologie occidentale.

gagnant à la sortie de l'affrontement Est-Ouest. « Le désengagement progressif des deux Grands a profondément bouleversé la structure d'opportunité politique des États africains qui virent l'éventail de leurs options diplomatiques se réduire et leurs voix au Conseil de Sécurité de l'ONU se déprécier²⁹. » Le libéralisme ayant emporté sur le communisme, les pays de l'Afrique Noire francophone se retrouvaient « orphelins » de la tutelle sécurisante ; les pays occidentaux et les institutions de financement multilatérales à cette occasion accentuèrent leurs influences sur le continent et s'autorisèrent des pressions et de menaces qui auraient été impensables durant la Guerre froide. La conférence de La Baule tenue en Juin 1989, à ce sujet, est très illustrative en ce sens qu'elle marque officiellement cette redéfinition de relations des pays de l'Afrique Noire francophone avec la métropole. Encore peut être cité le programme d'Ajustement Structurel (P.A.S) imposé par la Banque Mondiale et le FMI qui exigent que les États africains procèdent à des réformes économiques et politiques pour bénéficier toujours de l'aide financière internationale. Ces facteurs sont sous-tendus par la notion de « conditionnalité » à la fois économique et politique. Le concept de conditionnalité est la nouvelle variable explicative que P. Schmitter avait rajoutée aux quatre variables qu'avait énumérées Laurence Whitehead pour démontrer le lien de causalité entre un événement d'envergure internationale et l'avènement de la démocratie dans les pays qui se trouvent dans la sphère de rayonnement de cet événement. Selon Richard Banegas, l'effet de contrainte produit par ces mutations de stratégies fut le facteur essentiel qui a contribué à la chute des régimes à parti unique dans le Continent noir.

La seconde thèse, plus souple que la première, cherche à expliquer le déclenchement du processus des transitions en Afrique Noire par un lien indirect à la conjoncture de la fin du monde bipolaire et le vent de l'Est. Partant du postulat de l'effet de contagion, de diffusion ou de l'imitation, elle remonte également à l'article « Three International Dimensions of Democratization » de Laurence Whitehead qui tâchait d'expliquer le phénomène de transition en Europe de l'Est.

À cet effet, de nombreux travaux comparatistes, notamment ceux de Laurence Whitehead lui-même, Pridham, Starr ou Dabène, ont tenté ces dernières années de réévaluer le poids des dynamiques de diffusion et de transmission internationales des conjonctures qui avaient été en partie négligées par les précédentes analyses des transitions démocratiques³⁰. Ces auteurs dans

²⁹ Ibid. Richard BANEGAS, « la démocratie est-elle un produit d'importation en Afrique ? L'exemple du Bénin », op.cit

³⁰ Ibid.

cette perspective se rattachèrent à certaines thèses du « temps mondial » qui mettaient l'accent sur la « compression mondiale », une approche selon laquelle le développement de la science, de la technologie dans un monde globalisé a favorisé l'influence des expériences des démocratisations menées en Europe de l'Est sur l'anticipation et les comportements des autres continents.

« C'est dans le cadre de ces mécanismes d'interdépendance cognitive, modifiant le champ des possibilités politiques, qu'il faudrait comprendre l'attitudes des chefs d'État africains frappés par ce que Timothy Garton Ash appelle le « facteur Tocqueville » : un sentiment de défaitisme, une paralysie politique conjoncturelle, doublée d'une prise de conscience subite de la fragilité du pouvoir³¹». Dès lors, les populations africaines, par la chute du géant soviétique et l'affranchissement des peuples de l'Est, rentrent dans une phase de démystification des régimes dictatoriaux dont elles ne commencent à réaliser désormais qu'ils ne sont pas éternels.

À la lumière de toutes ces dynamiques, nous nous rattachons à la première thèse pour soutenir que le déclenchement du processus de transition de démocratisation est la conséquence « directe » de la conjoncture liée à la fin de la bipolarisation du monde. Si pendant les indépendances des années 1960, les pays d'Afrique Noire francophone ont opté dans leur majorité pour les régimes à parti unique alors que la métropole à cette époque brandissait le drapeau du libéralisme occidental, une analyse logique nous écarte de la possibilité d'une contagion ou d'une imitation. À la veille des indépendances, les pays d'Afrique Noire, notamment les pays francophones, ont continué d'importer à la lettre les institutions de la métropole. Pour preuve, toutes les premières constitutions des États francophones nouvellement indépendants étaient inspirées de la constitution française et cela a poussé évidemment certains auteurs à parler du « mimétisme » africain des institutions occidentales. Si la thèse de contagion et d'imitation en elle seule suffisait pour l'explication du phénomène de transition en Afrique, la logique condamnerait tous ces pays africains à une démocratisation juste après les indépendances. De ce point de vue, pour notre part, les mouvements de démocratisation résultent directement des facteurs externes, notamment la redéfinition de la politique internationale après la fin de la Guerre froide. À ce sujet, la Conférence de La Baule est très décisive car elle marque le discours qui a sonné officiellement le glas des régimes

³¹ Ibid.

autoritaires par une reconfiguration des relations de la métropole et avec ses anciennes colonies.

ii) Le discours de La Baule : l'appel vigoureux à l'application des principes éthiques de la démocratie

Dans un environnement politique caractérisé par l'ouverture du régime soviétique, la chute du Mur de Berlin et l'écroulement du régime Ceausescu en Roumanie, le président François Mitterrand, dans le cadre du sommet annuel France-Afrique, réunit ses pairs africains à La Baule.³²

À cet effet, en juin 1990, les Chefs d'État africains participant à ce sommet France Afrique, dans leur immense majorité, avaient perpétré des coups d'État pour s'emparer du pouvoir. La presque totalité des régimes militaro-civils présents à ce sommet avaient depuis longtemps « *tordu le coup de la démocratie*³³. C'est dans ce contexte de « disette démocratique » qu'intervient le discours de La Baule. Le constat du président français sur la situation socio – politique africaine est sans appel : « (...) *Les maux dont souffre l'Afrique (...) La crise est d'abord économique. Elle s'aggrave sans cesse (...) Installée cruellement dans le cycle infernal dette sous-développement (...) Il est vrai que l'Afrique est l'oubliée de la croissance, la laissée pour compte du progrès (...).* »³⁴

Le changement d'orientation politique, du moins théoriquement, est aussi sans ambiguïté toujours dans son discours « (...) *La France est décidée à poursuivre sa politique et donc à aider l'Afrique ; quoi qu'il en soit et quoi qu'on en dise, elle ne se retirera pas de l'œuvre engagée depuis longtemps et qui, sous des formes différentes, au travers de l'histoire, l'a associée au grand nombre de ces pays (...)* Dans toutes les enceintes internationales, j'ai plaidé pour le développement que je considère comme un élément indissociable des progrès de la démocratie (...) *Mais je tiens à vous dire ceci : de même qu'il existe un cercle vicieux entre*

³² Daouda Dia, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010, p. 39.

³³ Alfred Yambangba SAWADOGO ., *Afrique : la démocratie n'a pas eu lieu*, cité par Daouda Dia, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010, p. 87.

³⁴ Extraits du discours du président François Mitterrand, lors de la 16^{ème} Conférence des Chefs d'État africains francophones à La Baule, le 20 juin 1990, dans *Politique étrangère de la France*, art. Cité. p. 132. Voir annexe 1.

la crise économique et la crise politique (...) Il nous faut parler de démocratie (...) C'est un principe universel qui vient d'apparaître aux peuples d'Europe centrale et orientale comme une évidence absolue au point qu'en l'espace de quelques semaines, les régimes considérés comme les plus forts, ont été bouleversés (...) Lorsque je dis démocratie, je trace un chemin, lorsque je dis que c'est la seule façon de parvenir à un état d'équilibre au moment où apparaît la nécessité d'une plus grande liberté, j'ai naturellement un schéma tout prêt: système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature (...) Voilà le schéma dont nous disposons (...). »³⁵

Ainsi, si le vent de la démocratie a soufflé à l'Est, une page semblait se tourner dans les relations franco-africaines, car le sommet de La Baule avec le discours de Mitterrand remettait totalement en cause, du moins théoriquement, la nature des relations franco-africaines depuis des décennies. Mais il restait tout de même au président français de déterminer les conditions d'une mise en œuvre effective des recommandations issues de La Baule, sans aboutir à un verrouillage plus hermétique du pouvoir par les dirigeants des partis uniques.

Si l'auteur du discours de La Baule ne peut pas intégrer à son seul crédit l'évolution politique en Afrique Noire francophone, il aura néanmoins eu le mérite de venir au moment opportun encourager cette évolution, à travers diverses solutions. C'est donc dire que « l'esprit de La Baule », comme un souffle, ne soufflera pas de la même façon, dans les États d'Afrique. Selon les cas, le Président Mitterrand encouragera la tenue d'une conférence nationale par-ci, appréciera positivement l'adoption d'une nouvelle constitution par-là, où la révision constitutionnelle par ailleurs.³⁶

1. B. Les modalités du passage à la démocratie dans le cas des États d'Afrique Noire

Terry Lynn Karl, dans sa définition, renvoie un mode de transition au processus par lequel les interactions entre les principales forces politiques conduisent à adopter certains arrangements institutionnels et politiques encadrant la période de transition³⁷. À partir de cette définition, on s'aperçoit que le mode de transition est élaboré essentiellement par les rapports de force entre les différents acteurs. Dans le cas des transitions démocratiques, chez des auteurs

³⁵ Ibid.

³⁶ *Le discours de La Baule et le Pluralisme en Afrique Noire Francophone*, Mémoire présenté et soutenu par Félix François LISSOUCK, institut d'étude politique de Lyon D.E.A de science politique, 1994.

³⁷ Mamoudou GAZIBO, op.cit., p.179.

comme Guillermo O'Donnell, G. Hermet, T. L. Karl, Paul Schmitter et bien d'autres, on note une insistance sur les fractures qui surviennent au sein du régime autoritaire entre les durs (hard liners) et les modérés (soft liners). Lorsque les modérés l'emportent, ils négocient avec l'opposition pour opérer une transition en douceur³⁸.

Si nous transportons sur l'Afrique Noire cette réflexion, malgré la diversité de la nature et de la source des protestations populaires des années 1980, on peut tout de même faire la même lecture du jeu politique des régimes africains de parti unique. On a en général les *insiders* qui constituent cette partie du peuple défenseur du pouvoir en place et les *outsiders* qui remettent en cause le mode de gestion des affaires publiques et à cet effet réclament par des moyens quelconques le retour normal à un mode de gestion démocratique. Ce combat se termine soit par la victoire du pouvoir en place sur les mouvements de revendications ou vice versa et ce rapport de force déterminera l'ouverture politique si les revendications du changement politique l'emportent.

Au Bénin, par exemple, à cause de la crise économique très désastreuse qui a paralysé l'État, les étudiants et les syndicats regroupés sous le parapluie du Parti Communiste Dahoméen (PCD) sont rentrés en défiance par rapport au gouvernement. En outre, si au Bénin c'est la crise économique qui a déclenché la dynamique interne de contestation du régime communiste Parti Révolution Populaire du Bénin (PRPB), au Togo, au Gabon ou encore au Cameroun c'est des considérations plus politiques qu'économiques. Ces États parvenant toujours à payer leurs fonctionnaires et à offrir de bourses aux étudiants, la base de la légitimation des contestations du pouvoir en place est formulée sous des revendications de liberté.

Terry Lynn Karl et Philippe Schmitter, sur la base de la fracture éventuelle entre les acteurs, ont proposé de déterminer les principaux modes de transition sur la base de deux questions qu'ils formulent comme suit : qui dirige la transition (élite ou la masse) ? Et quelle stratégie est employée (décision multilatérale ou unilatérale) ? Sur ce principe, les deux auteurs recensent quatre modes à savoir ; le pacte qui est caractéristique d'un compromis multilatéral entre élites ; l'imposition qui est une décision imposée par les masses sans recours à la force et, enfin

³⁸ GAZIBO, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 147 . <http://www.erudit.org/revue/ps/2002/v21/n3/000500ar>. Consulté le 23.02.14.

la révolution qui est une issue par la force imposée par les masses.³⁹ En adaptant ce modèle aux pays africains, on aboutirait au tableau suivant :

Tableau 1.1 : **Les modes de transition en Afrique**⁴⁰

Elites			
stratégie			
Compromis multilatéral	Usage unilatéral		
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Transition par pacte</p> <p>Afrique de Sud</p> <p>Conférence Nationale</p> <p>Bénin</p> <p>Transition par reformes</p> <p>Ghana</p> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Transition contrôlée</p> <p>Burkina, Togo</p> <p>Transition arraché</p> <p>Mali</p> </td> </tr> </table>		<p>Transition par pacte</p> <p>Afrique de Sud</p> <p>Conférence Nationale</p> <p>Bénin</p> <p>Transition par reformes</p> <p>Ghana</p>	<p>Transition contrôlée</p> <p>Burkina, Togo</p> <p>Transition arraché</p> <p>Mali</p>
<p>Transition par pacte</p> <p>Afrique de Sud</p> <p>Conférence Nationale</p> <p>Bénin</p> <p>Transition par reformes</p> <p>Ghana</p>	<p>Transition contrôlée</p> <p>Burkina, Togo</p> <p>Transition arraché</p> <p>Mali</p>		
Masse			

Tout en admettant l'existence d'autres typologies, nous nous accordons avec F. Akindes et M. Gazibo⁴¹ pour définir cinq modes d'ouverture des régimes autoritaires africains à la démocratie :

³⁹ Mamoudou GAZIBO, *Introduction à la Politique Africaine*, op.cit. , p. 180.

⁴⁰ Terry Lynn KARL et Philippe SCHMITTER, « Les modes de transitions en Amérique latine, en Europe du Sud et de l'Est », *Revue internationale des sciences sociales*, n0 :128, 1999, P. 275.

⁴¹ De même, M. Gazibo , toujours dans le cas de l'Afrique Noire , distingue de son côté cinq modes : la conférence nationale, la transition par pacte, la transition arrachée, la transition contrôlée ou transition par réforme.

1. B.1 Les conférences nationales

C'est un mode de transition politique initié en 1990 par le Bénin dirigé jusque-là par le président Mathieu Kerekou. Il est aperçu comme une réponse du peuple béninois à une crise politique interne. Après les longs mois de tension et de crise socio-politique qui ont secoué le pays, lors de la session conjointe du comité central du PRPB, du comité permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire (ANR) et du conseil exécutif national (le gouvernement), les plus hautes instances du pays, sous la houlette du président M. Kerekou, décident de l'abandon officiel du marxisme-léninisme et à cet effet convoquent une conférence nationale regroupant tous les représentants qui auront pour tâche d'élaborer une nouvelle constitution dans laquelle seront garantis les principes ci-après *la séparation du parti et de l'État afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'administration publique; la création d'un poste de premier ministre (...); la responsabilisation du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur la base d'un programme (...); la prise en compte des principes du libéralisme économique découlant de la signature avec la Banque mondiale et le FMI des accords de mai juin 1989 et de l'application (du) programme d'ajustement structurel (...)*.⁴²

C'est à partir de cette expérience béninoise que sera fondée toute tentative de définition et de conceptualisation des conférences nationales. Nombre des auteurs, dans leurs récits relatifs aux conférences nationales, ont mis l'accent sur les caractéristiques de ces assises. vu sous cet angle, elles apparaissent comme une énorme mise en scène verbale de démocratisation, comme une palabre, comme des lieux publics de défoulement collectif, comme des moments ritualisés pour le pouvoir en place pour une sorte de bricolage démocratique accepté par tous⁴³. Elle peut être également définie comme étant une assemblée représentative de différentes composantes de la nation, réunie en période de crise dans le but de proposer un plan de sortie de crise et surtout une plate-forme politique consensuelle d'organisation de nouvelles institutions.

Partant de ce postulat, trois éléments se dégagent. Il y a d'abord un préalable de blocage politique qui est la conséquence d'une crise économique ou tout simplement un mouvement populaire de contestation du parti-état.

⁴² « Communiqué final de la Session conjointe spéciale », in fondation Friedrich Naumann, Les actes de la Conférence nationale, Cotonou, ONEPI, 1994, pp.113-115, cité par de Daouda Dia, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010, p.96.

⁴³ Daouda DIA, op.cit., p. 97.

Ensuite, les acteurs antagonistes s'engagent sur un consensus politique bâti sur des formules de négociation plutôt que de confrontation à faire la critique de l'ordre autoritaire et proposer un nouvel arrangement institutionnel.

Enfin, cet esprit de consensus va conduire à la mise en place d'un ensemble qui a pour but de proposer une sortie de l'impasse en permettant le retrait honorable du régime antérieur et préparer l'avenir sans aucun sentiment de revanche mais dans un climat de dialogue et de réconciliation.

Survenue dans une période où partout dans le continent noir les mouvements de protestations contre l'autoritarisme ont atteint son paroxysme, ce modèle béninois de sortie de crise sera salué et accueilli par d'autres pays également. En quelque mois, une dizaine de pays (le Niger, le Congo, l'Ex-Zaïre, le Tchad, le Mali, le Togo, le Gabon, les Comores etc.) ont emprunté le chemin, et à cet effet le modèle s'est répandu partout en Afrique Noire francophone subsaharienne comme une trainée de poudre, devenant ainsi « *un outil de gestion des crises politiques affectant des systèmes à parti unique, par la reconnaissance officielle des libertés publiques et la consécration de l'État de droit* »⁴⁴

Au cœur de ce changement de perspective, cette conférence nationale du Bénin inscrit une nouvelle pratique de résolution politique dans l'histoire politique du continent et également un nouvel apport de concept dans la littérature de la transitologie. Au reste, en raison de son caractère novateur et de sa qualité de formule de sortie de l'autoritarisme, elle a fini par devenir une référence dans de nombreux pays, notamment au Mali, Niger, Togo, Gabon.

1. B.2. La transition par pacte

C'est avant tout un accord, tout comme le laisse entendre son nom, entre le pouvoir et le mouvement d'opposition. En tant que mode de transition, le pacte a été défini dans les premiers travaux des années 1986 de O'Donnell et de ses collègues. En effet, selon Adelhak Azzouzi le pacte politique peut être défini suivant la définition bienvenue des auteurs du classique comme « un accord implicite, mais non toujours interprété ou justifié publiquement entre un ensemble défini d'acteurs tendant à définir les règles gouvernant l'exercice du pouvoir sur la base de la garantie mutuelle « des intérêts vitaux » de chaque (...) Au cœur du pacte réside un compromis

⁴⁴ Daniel BOURMAUD, Patrick QUANTIN, « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique Noire (1990-1991) », in *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 167.

négocié par lequel chacun accepte de ne pas utiliser ou à tout le moins, de sous-utiliser sa capacité de porter atteinte à l'autonomie organisationnelle ou aux intérêts vitaux des autres. »⁴⁵

À partir de cette définition des auteurs du classique, on peut déjà dire que la réussite du pacte nécessite au préalable une confiance entre les acteurs qui réfléchissent sur une stratégie commune de sortie de crise sans porter atteinte aux intérêts des uns et des autres. Pris dans cette logique, sa différence avec les conférences nationales devient évidente. Si dans le mode de transition par conférence nationale les anciens barons du pouvoir ne prennent pas part à la nouvelle formation, ici ces derniers restent au centre des négociations et peuvent même revenir au pouvoir. Les acteurs antagonistes parviennent à s'entendre sur des bases des accords pour la redéfinition de l'avenir politique du pays.

Le fait qu'il soit issu du principe de « confiance et d'un accord au préalable » entre élites antagonistes, cela suscite une interrogation sur son applicabilité dans les États d'Afrique Noire. Vu que les régimes de ces pays soient néopatrimonialistes (personnalisation du pouvoir), et que les transitions relèvent du peuple (transition par le bas), le mode de transition par pacte est extrêmement très rare en Afrique. Cela relève principalement du rapport asymétrique qui existe entre les *insiders* et les *outsiders*. Si nous portons un regard analytique sur toutes les catégories de mouvement de protestation qui ont teinté le continent dans les années 1980, nous nous apercevrons que ni l'un ni l'autre ne pourrait faire preuve d'une tolérance pouvant conduire à un accord quelconque. Dans le répertoire des pays d'Afrique Noire, seules L'Afrique du Sud et la Namibie semblent pouvoir mener leur transition dans la logique d'un pacte. En Afrique du Sud, l'avènement d'une démocratie multilatérale a été rendu possible par la convergence de forces sociales, par une évolution de fond de la société sud-africaine. Déchiré par l'apartheid et cousu par ces acteurs centraux Mandela et De Klerk, une analyse faite dans la logique du principe du pacte atteste que ces derniers n'en étaient ni les acteurs uniques (conçus comme quantités négligeables au début des négociations, d'autres forces politiques que l'African National Congress (ANC) et le Parti National ont su s'imposer, voire œuvrer en coulisse) ni les représentants omnipotents de leurs communautés politiques respectives (les « dérapages incontrôlés » ont été nombreux durant la Conférence pour une Afrique du Sud

⁴⁵ Adelhak Azzouzi, *Autoritarisme et aléas de la transition démocratique dans les pays du Maghreb, Histoire et Perspectives Méditerranéennes*, Paris, Harmattan, 2006, p. 259.

démocratique (CODESA)⁴⁶. Dans le cas de la Namibie, il s'agissait de lier l'indépendance du pays (auparavant colonisé par l'Afrique du Sud) à l'organisation d'élections libres.

Les processus de transition dans les deux pays présentent au moins trois des caractéristiques du pacte tout comme l'énumèrent Karl et Schmitter. Selon eux, ces processus sont inclusifs puisqu'ils impliquèrent l'ensemble des acteurs significatifs, notamment les élites Noires et blanches ; ensuite ils ont eu pour résultat la protection des intérêts vitaux des anciennes élites blanches. Enfin, ils ont porté essentiellement sur la redéfinition des règles du jeu politique.⁴⁷

1. B.3. La transition arrachée ou la démocratisation par les armes

Le Mali reste le pays de référence pour ce qui concerne la démocratisation par les armes dans le continent noir. Si dans les années 1990 les pays voisins du Mali ont répondu l'appel de La Baule par des conférences nationales et des réformes politiques de tout genre, le général Moussa Traoré, au Mali semble-t-il, en a fait la sourde oreille. De retour de La Baule, il opta pour l'entame de la démocratisation en usant de terreur et en réprimant dans le sang les mouvements populaires de revendication du multipartisme. C'est face à cette situation désastreuse que les militaires en date du 26 mars 1991, sous la conduite du Lieutenant Amadou Toumani Touré, le renversèrent et conduisirent l'État malien à la démocratisation par la voie d'une conférence nationale. Cet événement, de par son aspect singulier dans le continent, amena certains analystes à le qualifier « de révolution œillette malienne » en référence à celle du Portugal.

Le processus étant au départ révolutionnaire en raison des mouvements populaires, il connaîtra sa deuxième étape avec l'intervention des militaires qui le formaliseront sur une conférence nationale où toutes les composantes de la nation seront invitées à redéfinir la nouvelle politique. Vue sous cet angle, la transition arrachée se distingue de la « conférence nationale » par le fait qu'elle survient après une quasi-révolution qui renverse l'ordre ancien et naturellement les rapports de forces deviennent si asymétriques que les pro-démocratiques sont à mesure d'exclure les partisans de l'ancien régime du nouveau processus institutionnel.

⁴⁶ Thierry VIRCOULON, « De la transition à la transformation : comprendre l'Afrique du Sud démocratique », *Journal des africanistes* [En ligne], 76-2 | 2006, mis en ligne le 31 décembre 2009, consulté le 26 février 2014. URL : <http://africanistes.revues.org/869>.

⁴⁷ Mamoudou GAZIBO, *Introduction à la Politique Africaine*, op.cit. p.183.

1. B.4. La transition contrôlée ou transition par graduation

C'est le mode de transition adopté par des pays tels que le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Togo et le Gabon. Il se caractérise par le maintien de la domination politique des élites au pouvoir. Dans ces pays, la crise économique et politique interne ainsi que le changement du contexte international, ayant pesé lourdement sur le régime, les partisans du pouvoir finissent par céder aux revendications du multipartisme mais n'accepteront pas que l'opposition pèse suffisamment dans la détermination du calendrier de la transition. Disposant généralement des ressources matérielles et coercitives, les élites aux pouvoirs excluent toute démarche de négociation avec l'opposition et s'arrogent tous pouvoirs de décider de l'ampleur des réformes à opérer, des dispositifs juridiques encadrant la transition, des faibles concessions à faire aux opposants, et même du timing des élections.

L'observation qui précède appelle à définir ce mode de transition contrôlée comme un processus de transition qui est unilatéralement géré par les élites au pouvoir dans le but de demeurer en place. Au Burkina Faso, l'opposition, afin de protester contre cette « avidité de pouvoir » du gouvernement en place qui ne lui offre aucune chance d'alternance, s'est en partie ou en totalité retirée de certains scrutins ; et à ce titre les élections de 1992(élections qui précèdent les réformes constitutionnelles) en sont très illustratives. Une analyse de la transition au Cameroun ne change à rien du tableau du Burkina. Ainsi, au Cameroun, « elle se manifeste par le contrôle étroit que gardent le président Paul Biya et son parti de la situation politique. Ainsi « le processus de démocratisation s'est fait dans ce pays dans l'absence de négociation entre le parti au pouvoir et l'opposition. Il est bâti sur une base essentiellement normative, marquée par un rythme graduel dont seul le pouvoir avait la maîtrise du calendrier »⁴⁸.

1. B.5. La transition par réforme

Selon M. Gazibo, « cette configuration est commune à deux type de pays »⁴⁹. D'abord c'est un processus généralement emprunté par les pays qui sortent nouvellement d'une longue guerre civile à l'issue de laquelle les acteurs antagonistes s'engagent communément à accepter le pluralisme politique. Pour cela, elle se passe d'abord par des accords de paix qui visent à absorber les anciens rebelles dans le jeu politique. C'est un processus multilatéral des élites.

⁴⁸ Daouda Dia, op.cit., p. 117.

⁴⁹ Mamoudou GAZIBO, op. cit, p .186.

Des pays tels que le Mozambique, l'Angola, le Liberia constituent les pays qui servent d'illustration à cette première catégorie.

La seconde modalité de transition par voie de réforme correspond à ce que Bratton et Van de Wall appellent la transition par la tenue des élections rapides en raison de l'ouverture du cadre institutionnel propre à ces pays permettant d'insérer rapidement des opposants par des réformes et d'aller directement aux élections en de courts délais. Du point de vue de l'origine, il convient de préciser qu'elle ne diffère pas des autres modes de transition en ce sens qu'elle est également précédée de mouvement populaire. Mais elle se démarque également par le fait qu'elle implique un compromis entre les deux parties pour tenir des élections sans passer par une conférence nationale et sans également pour qu'une partie essaie d'éliminer l'autre. Les pays relevant de cette catégorie sont en général des pays anglophones tels que le Ghana, la Zambie, le Kenya, le Malawi, Sao Tome et- Principe, la Tanzanie.

Dans ce chapitre consacré à la transition démocratique des pays de l'Afrique subsaharienne, nous avons pu nous informer des événements déclencheurs des transitions dans ces pays. Des mouvements de revendications internes (sous la crise économiques) aux facteurs de « conditionnalité » (la condition des institutions internationales, FMI, Banque Mondiale, E.U. etc.) en passant par les effets d'une conjoncture internationale (Chute du Mur de Berlin), on a constaté que les transitologues ont pratiquement défini les transitions démocratiques en Afrique à la lumière des mêmes approches institutionnalistes mises en place pour cadrer et orienter les transitions des États d'Europe de l'Est.

CHAPITRE 2:

LA QUESTION DE LA CONSOLIDATION DEMOCRATIQUE

Le processus de démocratisation, tout comme nous le savons, est un processus de changement évolutif qui se déroule en deux phases successives à savoir une phase de transition et de consolidation. Chacune de ces phases obéit à des logiques et à des rythmes différents à partir desquels sont érigées des lignes de définition. Et si en général la marque de la première séquence (transition) est prescrite grâce aux dynamismes annonciateurs de l'effondrement d'un ancien régime de types autoritaires, la question sur la ligne de sa démarcation de la

seconde (phase de la consolidation de la première) semble diviser les transitologues. En Effet, la transition démocratique qui traduit par définition le passage à la démocratie signifie la reconfiguration des règles fondatrices d'un régime politique déjà existant en des principes démocratiques ; elle est considérée comme terminée après la tenue des premières élections libres également appelées élections « fondatrices »⁵⁰ à l'issue desquelles on entre dans la phase de consolidation caractérisée par l'institutionnalisation ou l'enracinement des règles démocratiques dans le jeu politique. À ce sujet, Nicolas Guilhot et Philippe C. Schmitter font le constat suivant:

« L'objet de la « consolidologie » n'est plus le changement de la nature des régimes politiques mais le degré d'institutionnalisation des règles les définissant. Dans la perspective de la consolidation, les structures politiques apparaissent non plus comme le produit des choix stratégiques de certains acteurs, mais comme des facteurs indépendants qui induisent les acteurs à adopter des comportements ils considèrent «naturellement » comme appropriés ...»⁵¹

À partir de cette analyse des deux chercheurs, peut être soutenue une hypothèse défendant l'idée qu'un pays peut considérer que sa démocratie rentre dans une phase de consolidation à partir du moment où la plupart de ses acteurs acceptent les règles du jeu démocratique et n'utilisent pas leurs ressources pour autres buts que celui défini par la démocratie⁵². En d'autres termes, la consolidation peut être considérée comme acquise lorsque l'état d'esprit des acteurs est disposé à adopter les principes démocratiques et d'en faire une formule de vie politique qui doit par nécessité se répercuter instinctivement sur le comportement quotidien. Dès lors, son inscription liée à la présupposée «disponibilité de l'esprit des acteurs politiques », ainsi définie, nous amène à nous pencher sur les facteurs qui y concourent afin de pouvoir apporter des explications objectives à la consolidation.

En effet, la présente étude n'a pas la prétention de proposer un bilan exhaustif de la consolidation démocratique en Afrique, mais de dégager les tendances générales qui semblent obstruer l'enracinement de la démocratie. Cela faisant, nous allons d'abord consacrer nos

⁵⁰ Expression de M.GAZIBO, voir Introduction à la politique africaine (2010; 187).

⁵¹Nicolas GUILHOT, Philippe SCHMITTER, « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », in : *Revue française de science politique*, 50e année, n°4-5, 2000. pp. 629.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_2000_num_50_4_395500 consulté le 22.11.2014.

⁵² Ibid.

analyses sur l'état de l'avancement des États africains dans leur processus de démocratisation, précisément sur la consolidation qui jusqu'ici a connu une littérature abondante et qui continue de faire couler beaucoup d'encre tant pour sa complexité que pour sa particularité; tous engagés à trouver des explications objectives aux difficultés de l'enracinement des valeurs démocratiques dans le jeu du pouvoir politique des États du continent noir, les chercheurs, dans la logique des approches économiques (préconditions), culturelles et de conditionnalité rationnelle des acteurs, ont permis, grâce à leurs travaux d'analyse, de poser le problème sur des facteurs économiques et socioculturels. Mais la suite de l'évolution des conjonctures socioéconomiques n'a pas donné longue vie à ces thèses respectivement dites de développementalistes et de culturalistes. Et si ailleurs, hors du continent noir, la première s'est vue ôter de sa logique sous les exemples des pays arabes⁵³, il ne serait pas trop fortuit de soutenir l'idée qu'en Afrique également cette thèse de culturalisme expliquant l'impossible inscription de démocratie dans les États en raison du caractère pluriethnique de leurs sociétés, perd à bien des égards sa validité et de ce fait réoriente et dispose les esprits à repenser au facteur d'instrumentalisation ethnique. Nous allons pour ces raisons nous atteler par la suite et toujours dans la logique de la problématique de l'inscription ou de l'encrage des valeurs démocratiques dans le jeu politique national des États africains, défendre, à la lumière des hypothèses, l'idée selon laquelle le facteur ethnique, longtemps considéré comme une pierre d'achoppement, ne constitue pas en soi un obstacle majeur au processus de démocratisation, mais plutôt l'instrumentalisation de celui-ci par les acteurs politiques.

2. A.1. Esquisse sur la consolidation de la démocratie dans les États de l'Afrique Subsaharienne

Au début des années 1990, la « vague de démocratisation » a atteint le continent noir et 43 pays de l'Afrique subsaharienne s'engagèrent dans un processus de libéralisation politique, voire de transition démocratique. Quinze ans plus tard, le bilan de cette vague est plus que mitigé, l'état des lieux de la démocratie fait apparaître des régimes en demi-teinte avec

⁵³ Dans la science politique américaine, le développementalisme a été influencé par les économistes de l'époque qui avaient la croyance ferme selon laquelle l'expansion de l'industrialisation au reste du monde pourrait servir de rampe de lancement au développement économique et à son corollaire, la démocratie. Cette approche de nature économique, en avançant qu'il existe un rapport étroit entre démocratie et économie, soutient que la démocratie ne peut prospérer que dans un contexte économiquement « développé ». Dès lors, des auteurs comme R. Wade, Lipset pour ne citer que ceux-là, ont mis en place des seuils économiques de la démocratie qui par la suite se sont avérés aberrants parce que la thèse soutenue se trouvait contredite par « le miracle asiatique » et à un moindre degré par la persistance des régimes autoritaires dans les pays arabes. Christophe JAFFRELOT, *La démocratie d'ailleurs*, Ed. KARTHALA 200, Paris, p.488.

quelques démocraties consolidées ou en voie de l'être, et beaucoup d'« autocraties électorales » ou « semi démocraties », en passant par des « transitions suspendues » (*protracted transitions*), jusqu'à des restaurations autoritaires⁵⁴. À ce tableau problématique de la situation, les études faites par Bratton et N. V. Wall, semblent permettre de toucher de près le fond du problème. L'inventaire effectué à cette occasion de leurs études a permis d'avoir des données quantitatives sur l'état de l'évolution de la démocratie dans le continent. En effet, ils constatent qu'entre 1988 et 1992, sur les 42 pays ayant entamé leur processus de transition, 40 ont passé le cap de la libéralisation. Cependant, seuls 18 de ces pays ont connu des élections considérées comme démocratiques alors que, dans 26 d'entre eux, les élections n'ont pas satisfait à la liberté et à la transparence qui sont les indicateurs d'une « élection fondatrice⁵⁵ »⁵⁶. De ce constat, force est de constater que sur 42 pays engagés dans la transition démocratique, 18 seulement ont entamé la phase de consolidation.

Si dans les constats ci-dessus les auteurs visent à évaluer l'état d'avancement du processus de la démocratisation dans son ensemble sans délimiter les phases, Patrick Quantin s'est intéressé beaucoup plus à sa phase de consolidation. Ainsi donc, pour ce dernier, si près de quarante États (sur 49 au sud du Sahara) ont amorcé des transitions entre 1990 et 1994, le nombre d'expériences de consolidation diminue d'année en année⁵⁷. L'actualité politique africaine n'est pas sans exemples illustratifs à ce recul qui, visiblement, est la conséquence d'une résurgence de conflits armés et de coups d'État dans certains États.

2. A.2. La récurrence des conflits armés et des coups d'État

La démocratie postule normalement l'abandon de tout recours à la force au profit du dialogue dans les compétitions politiques, le renouvellement des élites dirigeantes et la

⁵⁴ Céline THIRIOT « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue internationale de politique comparée* 1/ 2008 (Vol. 15), p. 29.

⁵⁵ Dans la littérature sur la démocratisation, la transition est considérée comme terminée après la tenue des premières élections libres. On entre alors dans la phase de consolidation. Lorsque les élections conduisent à l'installation d'un gouvernement démocratique, on parle d'« élections fondatrices ». .. En d'autres termes, des élections fondatrices sont celles qui sont libres et transparentes et à l'occasion desquelles l'ensemble de la population ayant le droit de voter a pu se prononcer sur l'ensemble des candidats, aucun ne devant être exclu du scrutin s'il remplit les critères juridiques fixés dans la loi électorale. Mamadou GAZIBO, Introduction à la Politique africaine, Presse de l'Université de Montréal 2010, Montréal, p. 187.

⁵⁶ Michael Bratton et Nicholas. V. WALL, *Democratic Experiments in Africa*, cité par Mamadou GAZIBO, Introduction à la Politique africaine, Presse de l'Université de Montréal 2010, Montréal, p. 188.

⁵⁷ Patrick QUANTIN, « la difficile consolidation des transitions démocratique africaines des années 1990 » in Christophe JAFFRELOT, *La démocratie d'ailleurs*, Ed. KARTHALA 200, Paris, p. 488.

résolution des problèmes sociaux.⁵⁸ Les conflits armés et les coups d'État, par principe, ne peuvent donc pas coexister avec la démocratie.

Le vent de la démocratisation qui a envahi l'Afrique dans les années 1990 avait laissé entrevoir un bannissement de la violence dans les relations sociales. Mais la montagne a accouché d'une souris, l'espoir a été de courte durée. L'avènement des dirigeants élus démocratiquement n'a rien changé aux politiques de répression et de corruption, alors que le peuple s'attendait à une répartition juste des richesses de la nation. Dans beaucoup de pays, les gouvernements n'ont pas été à mesure de répondre aux besoins du peuple, cela naturellement a été la source de désillusions et de frustrations ; il apparaît que c'est dans ce contexte de grogne sociale que les coups d'État militaires firent irruption un peu partout sur le continent.⁵⁹ Une telle situation n'a pas échappé aux analyses de Samuel Huntington qui dès 1991 déjà, avait pourtant averti que les problèmes qui affecteraient à l'avenir les rapports entre les gouvernements civils et l'armée dans les jeunes démocraties viendraient plus probablement des civils que des militaires⁶⁰. Pour Babacar Gueye, sa prédiction s'est réalisée dès 1996 avec l'interruption du processus démocratique au Niger par le coup d'État du colonel Baré Maïnassara.⁶¹

Lorsque les pays africains ont achevé leur processus de transition démocratique par la tenue des élections fondatrices, les deuxièmes élections qui devaient servir de test à la consolidation entamée ont été dans la plupart des cas sans résultat positif. À ce sujet, les pays tels que la Côte d'Ivoire, le Niger, le Kenya, le Congo Kinshasa, pour ne citer que ceux-là, sont des exemples très manifestes. En Côte d'Ivoire (exemple de cas d'étude que nous consacrerons à la deuxième partie de notre travail), le décès en 1993 de Houphouët Boigny⁶² reconduit au pouvoir suite aux élections fondatrices qu'il organisa, a dégénéré en coup d'État en 1999, puis un conflit armé (de 2002 à 2010) à la suite de l'introduction dans le débat politique du concept

⁵⁸ Babacar GUEYE, « La démocratie en Afrique : Succès et résistances » in *la Démocratie en Afrique*, *Revue Française d'Etude Constitutionnelles et Politiques*, n° : 129, Pouvoir, Avril 2009, p. 20 http://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/129Pouvoirs_p5-26_SuccesResistances.pdf consulté le 9.02.2014.

⁵⁹ Souley Abdoulaye NIANDOU, « Le capital de confiance initiale des régimes militaires africains », *Afrique et Développement*, vol. 20, n° 2, 1995, p. 42.

⁶⁰ Babacar GUEYE, op. cit. p. 22.

⁶¹ Ibid.

⁶² Houphouët-Boigny (1905- 1993) fut le premier président de la Côte d'Ivoire. Il lança son pays sur la voie du libéralisme économique et du «miracle ivoirien» mais imposa, trente ans durant, un pouvoir présidentiel fort, qu'il jugeait nécessaire pour maintenir l'unité nationale dans un État comptant 60 ethnies différentes. Partisan du dialogue entre États africains, il refusa, à l'intérieur, de laisser une place à l'opposition et de mettre fin au régime de parti unique.

d'*ivoirité*, mettant dès lors en suspend le processus de consolidation démocratique entamé. Au Congo Brazzaville également, alors que toutes les parties ont joué le jeu de la conférence nationale souveraine, que les élections fondatrices ont débouché sur une alternance pacifique, la constitution des milices basées sur des solidarités ethno-régionales et les transformations des leaders politiques en chef de groupes tribales ont plongé le pays dans deux guerres civiles mettant dès lors un terme à son dynamique démocratisation. Les conflits de Sierra Leone, du Liberia et de la Guinée-Bissau ont également éclaté pendant le processus de démocratisation de ces pays⁶³.

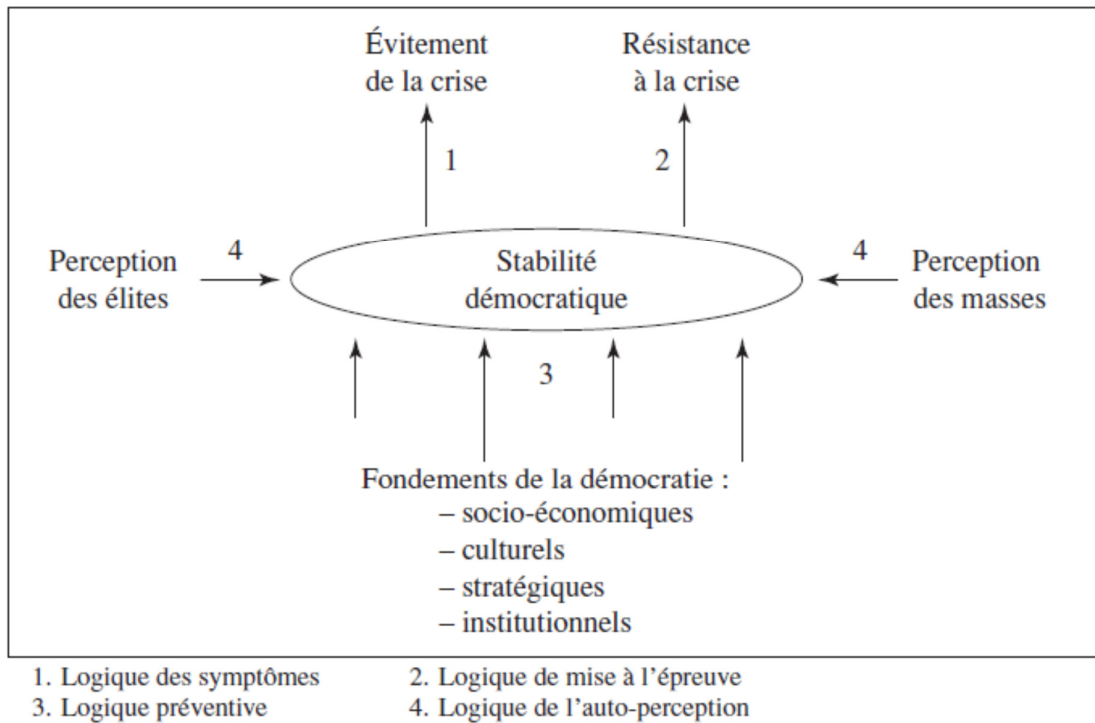
Les pays africains pris dans ces turbulences politiques et soumis au test de la théorie de consolidation d'Andreas Schedler, on s'aperçoit bien l'origine du recul du nombre de pays consolidé que Patrick Quantin tente de mettre en exergue. D'après Andreas Schedler⁶⁴, « *la définition classique de consolidation en tant que régime démocratique qui semble vouloir durer n'est pas opérationnelle, car elle se fonde sur la nature subjective des anticipations* ». Selon l'auteur, la consolidation s'appuie sur quatre différentes logiques qu'il présente comme des règles différentes d'observation de la consolidation démocratique : « la logique des symptômes, fondée sur l'absence de crises; la logique de la crise à l'épreuve, fondée sur la bonne gestion des crises ; la logique préventive, fondée sur la présence de structures solides (socio-économiques, culturelles, stratégiques, institutions) pour faire face aux menaces invisibles ; la logique de l'auto perception, fondée sur la perspective subjective des citoyens et de la classe politique »⁶⁵. (*Voir le graphique Ici-dessous pour la synthèse de l'approche de Schedler Andreas*).

Graphique 1

⁶³ Babacar GUEYE, op.cit. p. 21.

⁶⁴ Schedler Andreas, « Comment observer la consolidation démocratique ? », *Revue internationale de politique comparée*, 2001/2 Vol. 8, p. 237.

⁶⁵ Ibid.



. La synthèse de l'approche de Schedler Andreas

Partant de ce postulat de Schedler, la réapparition des coups d'État militaires, la rancœur, la violence et les manipulations apparentes associées aux élections, ainsi que la tendance aux règlements des différends politiques après les conflits électoraux par la formation de gouvernements de coalition qui caractérisent le processus de démocratisation dont les exemples cités en haut en donnent l'illustration, sont autant de signes témoignant des difficultés de la consolidation des nouvelles démocraties africaines. Les crises (tensions politiques conduisant à des coups d'État et à des guerres civiles) étant régulières et les antagonistes n'arrivant pas à s'entendre sur un point de résolutions consensuelles, la logique des symptômes et celle de la crise à l'épreuve restent des étapes difficilement traversables pour les États d'Afrique subsaharienne au cours de leur processus de démocratisation.

Ce tableau des expériences plus ou moins ratées de la consolidation dans certains de ces États n'a pas manqué de susciter des interrogations au rang des chercheurs sur l'adéquation de la culture démocratique aux cultures locales de certains pays qui visiblement peinent à parvenir à terme de leur processus de démocratisation entamé depuis les années 1990.

2. A.3. Les discours prometteurs de l'inadéquation de la démocratie aux cultures locales africaines

Pour l'essentiel de la période post-indépendance (depuis 1960), la plupart des pays africains ont fait preuve, avec un degré de similitude frappante, d'une absence de bases essentielles nécessaires à un gouvernement démocratique⁶⁶. Cette situation semble ouvrir la porte à des formulations infirmant toute thèse en faveur d'une possible inscription de la démocratie. De nombreux théoriciens, chercheurs, décideurs et politiciens ont considéré qu'« Afrique » et « démocratie libérale » était un oxymore. À ce sujet, même des institutions internationales à l'instar de la Banque Mondiale, n'ont pas eu de position différente lorsque celle-ci fit le constat que « jusqu'en 1982, un dixième seulement des pays africains avait élu leurs chefs d'État suite à un processus compétitif... »⁶⁷.

Mobutu Sese Seko, dont le régime corrompu et dictatorial régna sur le Zaïre pendant plus de 30 ans, aurait affirmé que « la démocratie n'est pas faite pour l'Afrique. »⁶⁸ Cette affirmation se confirma pour une grande partie du continent, au moins jusqu'à la fin de la Guerre froide.

Toujours dans la démonstration de l'incompatibilité de la culture des sociétés africaines à la démocratie, Francis Akindes, après avoir exposé ce qu'il considère comme les éléments constitutif des institutions démocratiques en Occident, conclut que « *la démocratisation en Afrique subsaharienne apparait comme une tentative de réappropriation partielle de cette historicité sociopolitique exogène.(....) Les difficultés d'adhésion aux principes de la démocratie libérale (multiplication des fraudes électorales, violence sur l'adversaire politique, faiblesse des taux de participation...) ou les oppositions culturelles à son avènement s'explique moins par la jeunesse du mouvement que par cette désarticulation culturelle* »⁶⁹

À la lumière de cette déclaration, l'auteur justifie les difficultés des pays noirs à se doter de valeurs démocratiques par leur culture sociale, qu'il présente comme une culture de « barbare » ne laissant pas de chance de survie à aucune culture politique démocratique. La même reproche sur la culture n'a pas manqué de servir de thèses même dans les milieux politiques à l'étranger. Ainsi donc, Jacques Chirac, alors président du RPR, fut en effet le

⁶⁶ Tony LEON, « L'état de la démocratie libérale en Afrique : résurgence ou recul ? » p.2. www.unmondelibre.org consulté le 10.03.14.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid., p. 3.

⁶⁹ M. Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, p. 195.

premier homme politique français à affirmer, au début des années 90, en réaction à l'injonction démocratique du sommet de la Baule, que « l'héritage des lumières » ne pouvait s'acclimater avec la culture africaine, dominée par l'instinct tribal. Pour ce dernier, en raison de la faiblesse structurelle et en l'absence de clivages idéologiques, la démocratisation de l'Afrique ne pouvait que déboucher sur le chaos, le désordre ; un luxe que les pays africains ne pouvaient s'accorder.⁷⁰

Ces constats dans leur ensemble forge un rapport entre culture et la démocratisation. Les pays d'Afrique Noire, en général, étant divisés sur le plan ethnique, religieux et linguistique, cet aspect particulier de la société semble inspirer les tenants de cette approche culturaliste de l'inadéquation culturelle de la démocratie en Afrique Noire. Mais il reste à vérifier si les facteurs ethniques religieux et linguistiques avancés constituent essentiellement les raisons de la difficile démocratisation des pays.

2. A.4. La limite des approches culturelles face aux spécificités africaines

Il est bien vrai que depuis 30 ans, comme l'illustrent des pays tels que la Côte d'Ivoire, le Niger, le Congo Brazzaville et Kinshasa, les facteurs ethniques, religieux ont toujours été l'objet de turpitudes électorales dans certains pays du continent noir, mettant en suspend le processus de démocratisation. Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt. Le bilan à tirer de ce processus dans cet intervalle de temps apparaît à bien des égards très mitigé. L'Afrique subsaharienne a vu émerger, en faveur de ce processus, des démocraties véritables. Le Bénin, le Ghana, et dans une certaine mesure le Sénégal, font figure d'exemples.⁷¹

Or certains de ces pays comme le Bénin, qui ont toujours été cités comme des démocraties exemplaires en Afrique subsaharienne, du point de vue de leur structure sociale, ne présentent pas de différence considérable par rapport aux autres. Ils représentent de véritables mosaïques ethniques et avancent bien dans leur trajectoire de démocratisation. Par exemple, le caractère fortement régional du vote au Bénin est une réalité évidente dans la culture politique du pays et cela se manifeste à travers le clivage entre Abomey et Porto Novo, entre le Nord et le Sud et évidemment dans les scores réalisés par les candidats dans leurs régions respectives. Mais ces clivages en question exprimés sur la scène politique jusqu'ici n'ont pas obstrué la

⁷⁰ Georges N'ZAMBI, « Afrique et Démocratie : un couple antinomique ? » <http://www.lemonde.fr/idees/chronique/2010/12/06/afrique-et-democratie-un-couple-antinomique> , consulté le 14.03.2014.

⁷¹ Ibid.

démocratisation dans le pays. La même remarque peut être étendue sur l'Afrique du Sud, composée de Noirs, de Blancs, de Métis, d'Indiens et qui à la vue de tout cela réussit son processus de démocratisation, méritant même l'appellation de « nation arc-en-ciel » et constituant probablement le pays le plus consolidé du continent.⁷² De même, certains pays tels que la Somalie, caractéristique d'une homogénéité sociale, connaît depuis des années la guerre civile, rendant difficile la démocratisation du pays. Ainsi, ces cas divergents appellent à une critique des visions culturalistes qui s'enferment trop dans l'opposition entre la culture africaine et la démocratie dont certains chercheurs en donnent la justification par l'état pluri-identitaire des pays.

Dans son article intitulé « La Démocratie à l'Épreuve de la Tradition en Afrique Subsaharienne », Jean-François Bayart prend les culturalistes en contre-pied en mettant en cause la relation établie entre démocratie et culture.

L'auteur, à propos des commentaires et des interprétations culturalistes, comme ceux de Francis Akindes et de François Mitterrand qui soutiennent la négation de la démocratie en Afrique subsaharienne en raison de sa culture, se pose la question de savoir « Est-ce à dire que la « coutume » africaine est en soi démocratique, autoritaire ou totalitaire ?⁷³ Une réponse affirmative qu'il a su lui-même se garder sera gratuite et vidée de toute objectivité. Parce que, dit-il, « tout énoncé ou toute pratique se réclamant de la culture est polysémique. Son orientation politique procède des circonstances et en particulier du jeu des acteurs ou du contexte dans lequel ils sont situés. »⁷⁴ Donc si tel est le cas, alors taxer une culture de démocratique, d'autoritaire ou de totalitaire comme le prétendent certaines thèses culturalistes, serait une aberration.

De la même façon qu'il y a eu des présidents autoritaires à l'instar de Tombalbaye au Tchad, Eyadema au Togo, Mobutu au Zaïre, (pour ne citer que ceux-là), qui ont pu se réclamer d'un proverbe vraisemblablement apocryphe selon lequel « il ne peut y avoir deux crocodiles mâles dans un même marigot », pour affirmer leur suprématie personnelle au sein de régimes de parti unique, d'autres hommes politiques, de même, ont eu recours à la tradition pour mettre en œuvre des processus de démantèlement des pouvoirs autoritaires pour les pousser à la

⁷²M. Gazibo, op.cit., p. 197.

⁷³ Jean-François BAYART, « La Démocratie à l'Épreuve de la Tradition en Afrique Subsaharienne », in, la Démocratie en Afrique », *Revue Française d'Étude Constitutionnelles et Politiques*, n° : 129, Pouvoir, Avril 2009, p. 29. http://www.revue-pouvoirs.fr/IMG/pdf/129Pouvoirs_p5-26_SuccesResistances.pdf consulté le 9.02.2014

⁷⁴ Ibid.

démocratie, par exemple en organisant des conférences nationales en 1990 sur le mode de la « palabre » et en utilisant à leur tour des rites néo-traditionnels de « purification » pour promouvoir la « réconciliation »⁷⁵. Il convient de souligner donc que le rapport positif ou négatif de la démocratie à la culture (coutume, tradition) est d'ordre historique. Certains culturalistes, en lieu et place de la tradition et la coutume, ont pris les structures même des sociétés au centre de leurs analyses et sont parvenus à cet effet à avancer l'aspect pluriethnique de celles-ci comme facteur discriminant de la démocratie.

Mais tout compte fait, le pluralisme identitaire en lui seul ne présente aucune fatalité. Du reste, la montée des revendications identitaires dans le monde s'impose comme une évidence. En effet, la politisation des référents identitaires est aujourd'hui la chose la mieux partagée au monde : de l'Amérique du Nord et du Sud à l'Asie, en passant par le monde arabo-islamique, l'ex-bloc socialiste et même les vieilles démocraties européennes ; on observe partout un réveil, souvent violent, des ethnismes, des nationalismes ou des régionalismes.⁷⁶

Au vu de tout cela, il serait donc abusif de voir dans la résurgence du fait identitaire le trait discriminant du politique en Afrique ou une sorte de « maladie infantile » du sous-développement, même si les usages sociopolitiques auxquels il donne lieu s'y déclinent selon des codes et des modalités spécifiques.

L'observation qui précède permet de conclure que ce n'est pas le pluralisme identitaire en tant que tel qui compromet la construction démocratique mais la façon dont il est géré. Pour cela, tout comme le note Gazibo, « il faut s'intéresser à son instrumentalisation politique par des acteurs politiques luttant pour le pouvoir et les ressources »⁷⁷.

2. B- Instrumentalisation politique des ethnies dans les États de l'Afrique Subsaharienne

Evidemment, le facteur identitaire, notamment l'instrumentalisation politique des ethnies, ne constitue pas le seul facteur essentiel de la difficile consolidation de la démocratie dans les pays d'Afrique Noire. À cela s'ajoute incontestablement le facteur économique. Chaque pays présentant des spécificités différentes, il convient de signaler que les facteurs explicatifs de la

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ René OTAYEK, « La démocratie entre mobilisations identitaires et besoin d'État : y a-t-il une « exception » africaine ? », *Autrepart*, n.10, 1999, p. 11.

⁷⁷ M. Gazibo, op.cit., p. 195.

difficile consolidation de la démocratie varient selon les pays. Depuis que les élections ont été imposées comme méthode de choix légal des dirigeants, dans certains pays d'Afrique subsaharienne se sont formés des partis politiques, qui sans références idéologiques, trouvèrent le moyen de réunir leur électorat sous le parapluie ethnique. Ce phénomène politique devenu courant a donné ce qu'on peut appeler une « instrumentalisation politique des ethnies », manifestement devenu un moyen de mobilisation pour les acteurs politiques et par conséquence constitue de nos jours un blocage au processus de la démocratisation en Afrique. Pour ce fait, afin de pouvoir défendre notre thèse selon laquelle l'instrumentalisation politique des ethnies fait de l'obstruction au processus de démocratisation, nous avons jugé nécessaire d'étudier le phénomène de l'ethnicité dans la vie publique pendant la période coloniale et la politisation des ethnies par les acteurs politiques dans la période postcoloniale. Pour cela, un éclaircissement préalable du concept et des approches de l'ethnicité semble être capital.

2. B.1- Le concept d'ethnie et d'ethnicité

Le concept d'ethnie a connu des changements dans l'histoire. Etymologiquement, le mot d'origine grecque « ethnos » désigne ceux qui sont étrangers à la cité – la *polis*-, et qui par conséquent n'ont pas accès aux droits qu'elle délivre. Au Moyen-Age, le concept avait servi à distinguer les peuples païens des chrétiens. Sa réapparition au XIXe siècle a lieu dans un contexte où des débats sur la nation (avec Renan) sur la reconnaissance des langues et des critères objectifs étaient très courants⁷⁸. Mais bien que le mot « ethnie » ait un long passé dans la pensée politique, il semble que c'est l'usage anglo-saxon « ethnicity » qui introduit au cours des années 1970 le concept d'« ethnicité » dans les sciences sociales. Loin d'être un nouveau domaine de recherche, le concept d'ethnicité pose des nouvelles questions théoriques et empiriques. Il est inscrit, de ce fait, dans un contexte intellectuel où des grandes théories globales et explicatives sont cadrées pour comprendre les phénomènes culturels et identitaires et les conflits qui traversent les sociétés contemporaines⁷⁹. C'est effectivement dans cette logique d'analyser les conflits que repose notre choix préalable d'élucider le concept proprement dit. En effet, il convient de noter que les théories et les tentatives d'explications liées à l'ethnicité sont nombreuses et très diversifiées. Mais, toutefois, les hypothèses des approches primordialistes de la théorie naturaliste et non-substantialiste des théories

⁷⁸ David FRANTZ, « Ethnique ? Vous avez dit ethnique ? Comme c'est... bizarre ». Critique de la référence ethnique. *Eso-Caen université Caen Basse-Normandie - umr 6590 – CNRS*, N° 29, mars 2010, p.57.

⁷⁹ Abou-Bakr Abelard MASHIMANGO, *Les conflits armés Africains dans le système international : Transnationalisme ethnique et États dans la Corne de l'Afrique 1960-2006*, L'Harmattan, 2013, p.131.

constructivistes, au regard de la pertinence de leurs thèses, semblent résumer les débats sur l'ethnicité dans les sociétés africaines.

2. B.1 -a L'approche primordialiste

L'approche primordialiste conçoit l'ethnicité comme un donné primordial. Elle est attribuée aux travaux du sociologue britannique Edward Shils et de l'anthropologue Clifford Geertz. Edward Shils, en 1957, dans son article « Primordial, persona, sacred and civil ties » a été le premier à utiliser le terme « primordial » pour traduire l'attachement aux membres de la famille et aux parents. Les liens primordiaux, note-il, sont dotés d'une signification ineffable que les individus attribuent aux liens du sang et qui ont une force coercitive sur les individus. Ces liens, fortement connotés émotionnellement sont considérés comme des attributs sacrés et sont caractérisés par l'intensité et la solidarité qu'ils suscitent. À l'instar de Shils, Clifford Geertz (1963), dans son ouvrage *Old societies, new states*, reprend cette même thèse et montre que les « attachements primordiaux » dérivent d'un sentiment d'affinité naturelle voire spirituelle, et ne dérivent pas des relations sociales. Ces attachements, selon lui, reposent sur des données qui sont intuitivement perçues comme immédiates et naturelles (lien du sang, traits phénotypiques, religion, langue, appartenance régionale)⁸⁰. Pour Geertz, la primordialité est un donné, mais un donné culturel, et que ce qu'il entend par liens primordiaux (ceux qui se traduisent par le parochialisme, le tribalisme, le racialisme) sont plus forts que les autres liens (de classe, partisan, professionnels, syndicaux, etc.). À partir de cette approche naturaliste, il ressort que l'ethnicité est une simple extension de la parenté et de ce fait on naît ethnique, on ne le devient pas. L'appartenance à une identité ethnique ne relève pas d'un choix rationnel mais plutôt d'une imposition naturelle.

2. B.1 -b Les théories du constructivisme: L'approche non-substantialiste

Les théories constructivistes en général mettent l'accent sur les facteurs sociaux qui permettent d'expliquer les phénomènes ethniques⁸¹. Toutes ces théories admettent, plus ou moins, que l'ethnicité est flexible et variable dans la mesure où elle est le fruit de processus

⁸⁰ "The integrative revolution: primordial sentiments and politics in the new states", in: Clifford Geertz (ed.): *Old societies and new states: the quest for modernity in Asia and Africa*. New-York/N.Y./USA 1963: The Free Press of Glencoe & London/UK 1963: Collier-Macmillan, p. 132.

⁸¹ « Théorie de l'ethnicité », p. 55.

http://www.unifr.ch/socsem/cours/compte_rendu/Th%E9ories%20ethnicit%E9%20site.pdf consulté le 20.03.14.

sociaux et politiques. Historiquement, on constate que le plus souvent l'ethnicité qui tendait à resurgir (revival) était différente des « liens primordiaux traditionnels ». Les approches instrumentalistes considèrent l'ethnicité comme une ressource mobilisable dans la conquête des biens économiques et du pouvoir politique. Les formes d'identification très diverses (religion, langue, origine nationale, etc.) deviennent des foyers effectifs de mobilisation de groupe pour des buts politiques concrets » (Glazer et Moynihan)⁸². L'ethnicité fournit à cette mobilisation un idiome qui favorise la solidarité de groupe (les intérêts spécifiques ne sont pas directement visibles). Cette perspective a un sens dans un contexte où il y a une compétition pour les biens, les ressources rares. Dans ces études, les groupes ethniques sont définis comme des groupes instrumentaux, artificiellement créés et maintenus pour leur utilité pragmatique pour obtenir des avantages collectifs⁸³.

2. B.1 -c Le contexte africain de l'ethnicité

Les théories naturalistes et constructivistes (précédemment étudiées sans exhaustivité), bien qu'elles épousent des thèses d'explications différentes sur le phénomène de l'ethnicité, semblent servir de repères de réflexion pour les études consacrées au phénomène de l'ethnicité en Afrique, et à cet effet, semble diviser les chercheurs sur la question. En effet, d'une part on pouvait à la lumière du primordialisme concevoir que le phénomène de l'ethnicité remonte à l'origine même de ces sociétés africaines, c'est-à-dire de la période précoloniale. J. Lonsdale, dans son article, *Ethnicité, morale et tribalisme politique*, semble aller à l'appui de cette thèse lorsqu'il avançait que « *Les universitaires pensaient que l'Afrique précoloniale avait été un territoire peuplé de tribus. L'unité de chacune étant assurée par son langage, ses moyens de subsistance, son système de parenté, sa chefferie, ses pratiques culturelles et ses coutumes religieuses. Tout cela les rendait différentes les unes des autres, un peu à la manière des boules de billard américain* »⁸⁴.

Lorsqu'on s'accorde avec les primordialistes pour définir le phénomène de « culturel » et « de naturel » comme le prétend Geertz, une objectivité franche impose alors de le concevoir comme une valeur naturelle propre à chaque groupe, et donc nécessaire pour le fondement de son identité.

⁸² Ibid., p. 7.

⁸³ Ibid., p. 9.

⁸⁴ John LONSDALE, « Ethnicité, morale et tribalisme politique » in, P. Kaarsholm & J. Hultin (eds.), *Inventions and Boundaries : Historical and Anthropological Approaches to the Study of Ethnicity and Nationalism*, Roskilde University, Institute of Development Studies, 1994, pp. 131-50,

Dans certaines sociétés africaines, le phénomène de l'ethnicité s'est vu doté d'une fonction de régulation sociale à travers une instauration des relations de plaisanterie ou « parentés à plaisanterie »⁸⁵. La parenté à plaisanterie, par définition, est donc une pratique qui repose en fait sur une forme de supra langage ou de supra culture permettant aux ethnies de se retrouver sur des terrains d'entente communs qui permettent la symbiose des cultures⁸⁶. Il faut dire que ceux-ci sont des constructions des sociétés qui leur permettent de vivre en bonne intelligence. De ce point de vue, elle est peut-être considérée comme un métalangage et un ciment entre les ethnies, entre un groupe social et une ethnie, entre les régions, les villes, les villages et les quartiers.

Au Burkina Faso par exemple, la parenté à plaisanterie est héritée de l'histoire précoloniale. En fonction des ethnies, ses origines sont multiples. La relation s'est instaurée parfois lors de conflits au travers d'alliances guerrières, comme entre les Mossis et les Samos. Parfois, elle s'est développée entre des peuples aux modes de vie différents. C'est le cas par exemple entre les Bobos, sédentaires cultivateurs, et les Peuls, nomades éleveurs. Au Mali, l'exemple le plus célèbre de parenté à plaisanterie est celui qui lie les Dogons et les Bozos. Elle en existe également entre Peuls et Sérères au Sénégal.

Différentes études sociologiques appuient l'idée que la parenté à plaisanterie constitue un rempart aux conflits ethniques au Burkina Faso : "*La stabilité sociale est jusqu'ici une réalité unanimement constatée et reconnue au Burkina Faso comparativement à d'autres points de l'Afrique où les guerres ethniques emportent des milliers de vies humaines. On l'impute moins à l'action politique qu'à la force d'institutions traditionnelles comme l'alliance et la parenté à plaisanterie*"⁸⁷ Alain Joseph Sissao, sociologue burkinabé.

Ces constats ci-dessus contribuent d'une part à rompre avec la vision classique de la négativité de l'ethnicité dans les sociétés africaines et d'autre part à explorer les vertus qui semblent jusqu'ici négligés tant par les chercheurs que par les Africains eux-mêmes. Le

⁸⁵ La parenté à plaisanterie, ou *sinankunya* au Mali, *rakiré* chez les Mossis du Burkina Faso, *toukpê* en Côte d'Ivoire, *Kalungoraxu* chez les Soninkés, *dendiragaal* chez les Halpulaaren, *kalir* ou *massir* chez les Sérères, *Kal* chez les Wolofs, est une pratique sociale typiquement ouest-africaine qui autorise, et parfois même oblige, des membres d'une même famille (tels que des cousins éloignés), ou des membres de certaines ethnies entre elles, à se moquer ou s'insulter, et ce sans conséquence ; ces affrontements verbaux étant en réalité des moyens de décrispation sociale.

⁸⁶ Francis T. ZIGANE, « les origines anthropologiques de la parenté à plaisanterie. Exemple du Burkina Faso, dans communication Association Burkinabè pour la Promotion de la Parenté à Plaisanterie » AB3P CBC Ouagadougou, 10 Août 2001.

⁸⁷ Alain Joseph SISSAO, sociologue burkinabé, chercheur à l'Institut des Sciences des Sociétés, Ouagadougou, http://fr.wikipedia.org/wiki/Parent%C3%A9_%C3%A0_plaisanterie consulté le 27.12.2014

phénomène de l'ethnicité en soit ne constitue pas un obstacle au développement comme l'a longtemps fait savoir certains théoriciens et hommes politiques. Au contraire, tel qu'on vient de l'exposer, il est une valeur culturelle de référence pour la solidarité nationale et pour la promotion et la pérennisation de la paix dans les États africains. Et d'ailleurs de nos jours il n'est pas rare d'entendre des hommes politiques (gouvernants etc.) faire appel à l'unité nationale en s'y référant. C'est bien le cas de Macky Sall, alors premier ministre à l'époque (actuel président du Sénégal) lorsque dans son Discours de Politique Générale disait :

« Nous devons tous, notamment ceux d'entre nous qui constituent la classe politique, entretenir cette flamme qui fait rayonner notre cher pays, qui a toujours su contenir ses frissons et ses crises, à l'unisson et avec intelligence : c'est cela que d'aucuns dénomment "l'exception sénégalaise", faite de tolérance et de respect de l'autre. Pour situer ces valeurs, j'ai beaucoup interrogé l'histoire et il m'a paru finalement plus simple de retenir qu'elles résident, peut-être, dans le charme de notre cousinage à plaisanterie, si ce n'est dans le fruit de l'ambiance sous l'arbre à palabres où ont toujours prévalu le pacte de confiance et l'éthique de la parole donnée. »⁸⁸

Cependant, si l'ethnicité telle que l'expliquent les primordialistes s'offre comme on vient de le voir une fonction de régulateur et promoteur de paix et d'harmonie sociale, alors il importe de chercher ailleurs les origines de l'ethnicité négative dont l'Afrique est victime et qui est la source des guerres fratricides. Pour cela, un recours à la thèse de l'approche instrumentaliste paraîtrait salutaire. Ainsi donc, pour les tenants de cette thèse, l'ethnicité dans les sociétés africaines est traitée comme un construit social. Les groupes ethniques en Afrique sont définis comme des groupes instrumentaux, artificiellement créés pendant la période coloniale. Mais ce qui paraît moins sujet à polémique, c'est le fait que sous l'emprise de la colonisation, les ethnies africaines vont se cristalliser et se découvrir des frontières sûres, des délimitations identitaires et des limites territoriales.

2. B.2-L'instrumentalisation des ethnies à l'époque coloniale

Les confrontations sanglantes qui déchirent le continent noir et qui de nos jours, aux yeux de certains chercheurs semblent définir l'identité de l'Afrique, dans certains cas remontent à la période coloniale. Elles semblent dues dans un certains cas et dans une certaine mesure à une

⁸⁸ Macky SALL, Premier ministre du Sénégal, « Discours de politique générale, 20 octobre 2004 »; in Cécile Canut et Étienne Smith, « Pactes, alliances et plaisanteries Pratiques locales, discours global », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n° :184,2006, p.1.

instrumentalisation du fait ethnique par le pouvoir colonial. Cette thèse, présentée de cette façon suscite une interrogation : N'y avait-il pas de conflits tribaux avant l'arrivée des colons en Afrique ? Michel Adam (2002), dans son article « Guerres Africaines. De la compétition ethnique à l'anomie sociale », donne des indices de réponse à la question à travers ses analyses. Ainsi, en reprenant les travaux de plusieurs experts et voyageurs, l'auteur rapporte un portrait de l'atmosphère qui régnait dans les relations humaines et sociales en ces termes :

« Ragner Numelin, qui a tenté une recension des faits de guerre dans l'Afrique précoloniale à partir d'observations de voyageurs et d'ethnographes du début du XXe siècle (1963), note que, à contre-courant des clichés répandus en Europe à cette époque, les Africains ne témoignaient pas de propensions belliqueuses particulières. Les guerres, écrit Numelin, sont en Afrique plutôt rares, leur durée est strictement limitée et les victimes peu nombreuses. ...Traversant l'Afrique de l'Océan Indien à la région des Grands Lacs, David Livingstone insiste sur le caractère foncièrement pacifique des populations rencontrées. D'autres peuples réputés aujourd'hui belliqueux, tels les Hima et d'autres groupes bantous ou nilotiques de l'Ouganda et du Kenya, sont décrits comme pacifiques. ...Étudiant la tradition orale, des auteurs plus récents font des observations semblables. Précédés d'une réputation de faiseurs de guerre, les Tiv du Nigeria, notent Paul et Laura Bohannan, en règlementaient sévèrement l'exercice. Claude Meillassoux signale que, chez les Gouro de Côte-d'Ivoire, la guerre n'avait jamais d'objectif territorial ...»⁸⁹.

De ce constat, et de bien d'autres encore, il résulte que la question appelle à une réponse affirmative et que d'emblée, par déduction, cela invite à repenser les thèses classiques qui ont réduit jusqu'ici au tribalisme négatif les relations sociales dans les sociétés africaines.

Lancina SYLLA(1977), dans son ouvrage intitulé « *tribalisme politique en Afrique Noire* », fait la remarque sur le galvaudage dont fut victime le mot tribalisme avec l'esclavagisme colonial, la colonisation et le partage de l'Afrique en 1885. En effet, il définit le tribalisme comme un comportement, une attitude positive ou négative qui crée, dans un milieu social donné, un réseau d'attraction et de répulsions entre les membres de deux ou plusieurs groupes composants ce milieu⁹⁰. Tout comme Michel Adam l'a bien souligné tout en haut, les relations sociales entre les différentes tribus (ethnies) avant la période coloniale

⁸⁹ Michel ADAM, « Guerres africaines » De la compétition ethnique à l'anomie sociale », *Etudes rurales*, 2002/3 n° 163-164, p. 168.

⁹⁰ Lancina SYLLA, *Tribalisme politique en Afrique Noire*. Abidjan, presse de la fondation nationale des sciences politiques, Université de la Côte d'Ivoire, 1977, p.23.

n'étaient pas aussi infectées de tensions. Lacina S. qui s'est investi pour comprendre et expliquer ces tensions sociales récurrentes donne des précisions en ces termes :

« C'est précisément avec l'esclavagisme colonial et la traite négrière que la chasse à l'homme devient la règle ou exactement l'absence de règle, c'est-à-dire l'anarchie. La crainte de voir en face de soi un chasseur d'esclave, la hantise de se voir partir dans l'inconnu, les réactions d'autodéfense et d'agressivité vis-à-vis de l'étranger dont on ignore les véritables intentions (amitiés ou capture, paix ou guerre), deviennent les traits caractéristiques de l'environnement social. À ce stade de vie sociale ignominieuse, le tribalisme arriva à ne désigner rien d'autre que les réactions négatives ou agressives des groupes les uns envers les autres. C'est au regard de ces troubles sociaux que l'Afrique Noire est décrite comme un conglomérat de nomade ethnique cloisonné et fermé dans un monde de mystère, de guerres tribales impitoyables et permanentes, de sacrifices humains et de cannibalisme. Dès lors, le tribalisme prend un sens péjoratif désignant tout ce qu'il y a d'exécration dans la vie politique africaine »⁹¹.

C'est cette situation pernicieuse du tribalisme resurgie sous les coups de cloche des campagnes politiques et des propagandes du nationalisme au XIXe siècle qui continue de nos jours d'intoxiquer les liens sociaux.

Cependant, l'approche instrumentaliste de l'ethnicité semble trouver également sa semelle dans cette dérive des rapports sociaux. À en croire cette approche, le sentiment de l'appartenance ethnique aurait été cultivé par les colonisateurs. Une thèse alors vraisemblablement défendue par J-F. Bayart lorsque celui-ci reconnaît que « les fonctionnaires de la bureaucratie coloniale, mi- administrateurs, mi- ethnologues, ont d'emblée donné un coup de pouce idéologique décisif à la concrétion des consciences ethniques »⁹². la question comment ou par quels moyens sont formées ces ethnies, Olivier M. MBODO fait la description suivante :

« Parmi les groupes ethniques qui composent la colonie à administrer, l'autorité coloniale en choisit un sur qui elle jette son dévolu. De ce fait, le groupe ainsi choisi et qui lui sert d'instrument bénéficie d'un statut à part; il se découvre porteur d'une identité distincte et supérieure aux autres groupes ethniques. La rancœur qui habite alors ces derniers leur fait

⁹¹ Ibid., p.52.

⁹² Jean -F. Bayart, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989, p. 79.

prendre conscience de leur identité qui n'a malheureusement pas su s'attirer les faveurs des nouveaux maîtres. On le voit par exemple au Kenya, où l'administration coloniale britannique privilégie les Kikuyu tandis que les Luo sont laissés-pour-compte. Afin de mieux les distinguer, aux premiers l'autorité coloniale accole l'étiquette de « peuple industriel » et aux seconds celle de « paresseux »... »⁹³

De même, dans un article éclairant, Mamadou Diouf montre comment les velléités indépendantistes casamançaises résultent du rôle joué par l'administration coloniale française dans l'invention de l'identité du groupe ethnique joola. Selon lui, « administrateurs et chercheurs français s'emploient à reconnaître aux Joola des qualités supérieures, en contraste avec le reste du Sénégal, particulièrement avec les Wolof. Mieux, on déclarera les Joola si entrepreneurs et si ingénieux qu'ils auraient réussi à créer une civilisation comparable à l'Ancienne Rome »⁹⁴.

Aussi, F. Lonsdale, n'exclut pas de ses analyses la même lecture des faits. Avec lui donc, on apprend qu'« à certaines tribus, on reconnut des qualités ((guerrières 1) : elles devinrent tribus de soldats ou de policiers. Des variations géographiques concernant les sols, la pluviométrie et l'accès aux marchés en ont tout naturellement amené d'autres à devenir celles des producteurs de cacao ou de coton, ou celles des employés ou encore des mineurs »⁹⁵. L'histoire des Tutsis et les Hutus au Burundi et au Rwanda exemplifient ces points de vue.

De même, dans le Rwanda précolonial, si la différenciation Hutu-Tutsi -Twa existait déjà, il n'y avait pas de divisions raciales rigides comme elles se manifestèrent par la suite. Les particularités physiques entre un Tutsi et un Hutu n'ont jamais posé problème. C'est avec l'arrivée du colon que les Tutsis se verront arrogés certains privilèges au détriment des Hutus. À cette question Hutu-Tutsi, Frédéric Baillelte note que « les Européens, Allemands d'abord, puis Belges ensuite, ont cru reconnaître des origines européennes dans la stature élancée des Tutsis, leur peau claire, les traits fins de leurs nez, symbole de la noblesse. Les Tutsis seraient une race supérieure faite pour commander la race inférieure Hutu de type Bantou, court, robuste, nez aplati, symbole rédhibitoire d'un retard sur l'échelle de l'évolution »⁹⁶. Ce

⁹³ Olivier M. MBODO, « Violences ethniques en Afrique », in *Relations*, numéros 715, mars 2007, p.33.

⁹⁴ Cité par Olivier M. MBODO, « Violences ethniques en Afrique », in *Relations*, numéros 715, mars 2007, p.34.

⁹⁵ John LONSDALE, « Ethnicité, morale et tribalisme politique », op.cit., p. 146.

⁹⁶ Frédéric BAILLETTE, « Figures du corps, ethnicité et génocide au Rwanda », *Quasimodo*, n° 6 (« Fictions de l'étranger»), printemps 2000, Montpellier, p. 28.

construit d'inégalité raciale connaîtra son paroxysme avec l'appui du colonisateur qui renforça administrativement dans un premier temps les Tutsis. Tout compte fait, cette situation dura jusqu'à la fin des années 50, et naturellement cultiva une tenace de rancœur chez les Hutus. Mais la logique du jeu ne continuera pas sans changement. Quand la dialectique du colonisateur et des Tutsis sonna son heure pour les Tutsis, les autorités belges vont subitement opérer un revirement d'alliance, faisant cette fois-ci des Hutus les nouveaux héros de la cité. Ne pouvant pas se passer de manifester leur colère, ces derniers entreprirent des conduites de stigmatisation à l'égard des Tutsis et qui vont déboucher en 1956 sur une révolution sociale qualifiée par Jean-Paul Gouteux⁹⁷ « de révolution raciale » effectuée sous contrôle belge et qui s'est soldée par le massacre de 20000 civils tutsis le 1^{er} novembre 1959.⁹⁸ Les origines du génocide de 1994, il faut bien le noter, trouvent leur fondement dans **ces constructions artificialistes d'ethnicité.**

En effet, si certains théoriciens défendent la thèse de l'impossibilité d'une éventuelle inscription de démocratie dans des sociétés africaines en raison de leurs cultures jugées incompatibles, c'est certainement dans les sociétés où ces tensions identitaires alimentent la vie sociale, compromettant dès lors tout consensus. La difficile épreuve pour ces États dans le contexte de la démocratisation relève évidemment de l'inscription de ces tensions dans les pages de l'histoire de ces sociétés, au point que « les traumatismes étouffés pendant des décennies ou siècles et non assumés ont développé dans le subconscient ou l'inconscient des complexes psychotiques qui expliquent des explosions monstrueuses et fratricides ».⁹⁹ En conséquence, s'il est avéré que ce tribalisme négatif remonte à la période coloniale, le mauvais sort pour ces pays africains serait **son extension et son transfert au niveau des institutions de l'État-Nation dont la stabilité reste indispensable pour la consolidation de la démocratie.**

Certaines des approches théoriques formulées autour de la problématique de la consolidation démocratique mettent l'accent sur l'État. C'est le cas d'auteurs comme Dankwart

⁹⁷ Jean-Paul GOUTEUX est un entomologiste médical français et chercheur en entomologie médicale à l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Il collabora à de nombreux programmes de recherche médicale dans ces divers pays, et participa depuis 1994 aux initiatives citoyennes pour faire la vérité sur le drame du génocide au Rwanda. C'est ainsi qu'il rejoignit l'association Survie en juillet 1994. Il a milité contre le négationnisme et la banalisation des génocides à travers plusieurs ouvrages et articles. Ses contributions portent principalement sur le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda, l'implication française dans cet événement et la désinformation qui l'entoure, en particulier, selon Jean-Paul Gouteux, dans *Le Monde*, avec le directeur duquel il eut plusieurs procès.

⁹⁸ Jean Prosper BOULOUA, « Conflits armés en Afrique : Classification, Causes Alternatives », thème présenté au nom de SURVIE, Forum de Strasbourg.

http://survie67.free.fr/Manifestations/G8_evian/JPBoulada_conlits_africains consulté le 5.04.2014.

⁹⁹ Joseph Ki-ZERBO, *Regard sur la société africaine*, Ed. Panafrika, Dakar 2008, p. 117.

Rustow, O'Donnell, Leonardo Morlino etc. Selon Rustow, la consolidation démocratique est un processus de détermination endogène qui relève avant tout d'une phase préparatoire consacrée à la formation de l'unité nationale. Pour l'auteur, cette unité est très déterminante dans l'enracinement de la démocratie parce qu'elle exclut tout clivage identitaire pouvant compromettre le statu quo¹⁰⁰. À l'instar de Rustow, O'Donnell qui avait déjà dans d'autres travaux lié l'utilisation du concept de consolidation démocratique à une vision statique de la démocratie se concentre sur l'État de droit et ses conséquences sur la conceptualisation de la démocratie, de la citoyenneté et de l'État. Pour O'Donnell, il y a un niveau intermédiaire entre le régime politique et les caractéristiques socio-économiques qui est le degré d'application de l'État de droit, défini comme l'application équitable des lois. L'auteur élargit la notion d'État de droit en y incluant trois caractéristiques qui le convertissent en État légal démocratique : 1. Il faut respecter les libertés politiques et les garanties de la polyarchie ; 2. Il faut respecter les droits civils de toute la population ; 3. Il établit des réseaux de responsabilité qui assujettissent tous les agents au contrôle adéquat et légalement établi de la légalité de leurs gestes.¹⁰¹ C'est dans cette logique que l'auteur appelle à ne pas voir la démocratie strictement comme un attribut de régime, mais aussi comme caractéristique de l'État, particulièrement dans sa dimension légale.

Alors que l'État de droit et l'unité nationale rentrent dans une catégorie préliminaire pour l'enracinement de la démocratie, la tension issue des sentiments de vengeance entre les groupes ethniques va faire que l'État-nation, artificiellement créé sous les indépendances des années 1960, va être utilisé, pas dans la logique de mettre en place un État de droit dans le sens juridique, mais comme une force contre les ethnies jugées ennemies. L'État, de ce point de vue, se trouve investi d'une mission de défense d'intérêt particulier de groupes dominants que de l'intérêt public. L'État en Afrique, en ce sens, s'est vu doté d'un caractère « exclusionniste » en lieu et place d'une fonction « inclusionniste » juridiquement et politiquement nécessaire pour la formation d'une unité nationale incontestablement indispensable pour le fonctionnement des institutions de l'État et donc pour l'enracinement démocratique.

¹⁰⁰ Christophe JAFFRELOT, *La démocratie d'ailleurs*, Ed. KARTHALA 2000, Paris, p.40.

¹⁰¹ Graciela DUCATENZEILER, « Nouvelles approches à l'étude de la consolidation démocratique », *Revue internationale de politique comparée*, 2002 /2 vol.8, p 195.

2. B.3- L'État postcolonial et les violences ethniques

La genèse, les fondements, l'action et la singularité de l'État en Afrique ont fait l'objet de nombreuses études dans les sciences sociales¹⁰². Pour ce qui nous concerne ici, il importe de signaler que l'objectif n'est pas de retracer l'historicité de l'évolution de l'État en Afrique ou bien de faire sa typologie dans l'aperçu des approches théoriques, mais plutôt de justifier ce parcours en dents-de-scie des pays africains dans le projet de démocratisation, par l'endosmose des crispations ethniques de la période coloniale dans le projet de la construction de l'« État-nation »¹⁰³, vouant à l'échec les efforts de formation de l'unité nationale et l'établissement de l'État de droit.

Rappelons qu'en général l'État a vu le jour en Afrique avec les mouvements des indépendances des années 1960. Après une longue période de colonisation, les élites africaines, en compagnie de leurs peuples respectifs, obtinrent leur indépendance vis-à-vis de la métropole. Cette indépendance traduit la liberté aux Africains de gérer leurs propres affaires sur un territoire délimité lors du partage de l'Afrique en 1885 à Berlin. Comme connu, l'État-nation issu de cette délimitation a donné lieu à des États multiethniques qui caractérisent aujourd'hui les États de l'Afrique Noire dans leur majorité. Parallèlement à cela, l'orientation des études fut modifiée en même temps que l'origine des auteurs se transforma. Devenus des États indépendants et souverains, les anciens territoires se dotèrent d'institutions politiques comparables, sinon identiques, à celles des pays autrefois dominants, à savoir les occidentaux. Les institutions étatiques et notamment les constitutions ainsi adoptées à cette occasion devinrent un nouvel objet d'étude attirant une nouvelle catégorie de chercheurs. Les spécialistes de droit constitutionnel et de science politique trouvaient en Afrique Noire une matière qui pouvait être traitée de la même manière que celle à laquelle ils étaient habitués¹⁰⁴.

Il faut également noter qu'à cette époque où les drapeaux des indépendances brandissaient partout la question du développement de ces nouveaux États devint le sujet le plus débattu non seulement dans les sciences politiques mais aussi dans les autres sciences sociales. Des

¹⁰² Voir Bayart, Jean-François, *L'État en Afrique*, Fayard, Paris, 1989.

¹⁰³ L'**État-nation** est un domaine dans lequel les frontières culturelles se confondent aux frontières politiques. L'idéal de l'État-nation est que l'État incorpore les personnes d'un même socle ethnique et culturel. Cependant, la plupart des États sont polyethniques. Ainsi, l'État-nation « existerait si presque tous les membres d'une seule nation étaient organisés en un seul État, sans autres communautés nationales présentes. Bien que le terme soit souvent utilisé, de telles entités n'existent pas ».

¹⁰⁴ Dimitri Georges LAVROFF, *Les systèmes Constitutionnels En Afrique Noire : les États Francophones*, Serie Afrique Noire 7, Ed. A. Pedone, 1976, p.8.

débats essentiellement nourris des pensées développementalistes qui, sous le climat de la guerre froide, contribueront à refonder les lignes politiques et économiques des pays du tiers-monde.

Interpellant à une modernisation à l'europpéenne, cette nouvelle approche va être favorablement accueillie par les Africains qui souhaitaient d'ailleurs faire disparaître une originalité, un « exotisme », qu'ils avaient ressenti comme une infériorité pendant la période coloniale¹⁰⁵. Dès lors, les élites, au nom du sentier de l'État-nation et du développement, au nom de la formation de l'unité et de la paix nationale, vont adopter une politique d'exclusion condamnant tout pluralisme politique de la multiethnicité originaire de l'État colonial ; cette hétérogénéité qui, dans sa diversité ethnique, religieuse et linguistique, s'était investie collectivement pour la cause unique de l'indépendance. Puisque le pluralisme était présenté comme un obstacle au développement à l' « occidental ¹⁰⁶», alors le choix de régime politique au lendemain des indépendances va se faire dans cette logique de pensée selon laquelle le développement ou la modernisation passe d'abord par l'éradication du syndrome du multipartisme. C'est cette politique qui justifie le choix du parti unique.

Du multipartisme au parti unique ou État-parti, c'est de ce changement radical que ressortira le caractère néo-patrimonialiste de ces jeunes États africains. Tout comme le rappelle M. Gazibo, « quiconque observe la vie politique en Afrique remarque l'importance des logiques non institutionnelles et notamment l'accaparement de l'État et des ressources par les élites au pouvoir ». Les chercheurs ont développé le concept de néopatrimonialisme pour rendre compte de cette situation. À cet effet, il convient de noter au passage que le concept est une adaptation d'un des sous-types de la domination traditionnelle proposée par Max Weber¹⁰⁷. Au sein de la domination traditionnelle, Weber estime qu' « avec l'apparition d'une direction administrative (et militaire) purement personnelle du détenteur du pouvoir, toute domination traditionnelle incline au patrimonialisme et à l'apogée du pouvoir du seigneur, au sultanisme »¹⁰⁸. Le patrimonialisme se caractérise donc essentiellement par l'absence de distinction entre domaine public et domaine privé, puisque « le chef patrimonial traite toutes les affaires publiques, administratives ou judiciaires comme s'il s'agissait d'affaires

¹⁰⁵ Ibid.

¹⁰⁶ La ligne unique de développement économique et politique des développementalistes.

¹⁰⁷ Max WEBER distingue comme on le sait trois types de domination légitime selon que l'autorité est acceptée en vertu de la coutume (domination traditionnelle) de la qualité personnelle du chef (domination charismatique), ou enfin de la loi (domination légale-nationale).

¹⁰⁸ Max WEBER, *Economie et société*, Paris, Plon, tome 1, 1971 ; cité par M. Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 2010, p. 85.

personnelles, de la même façon qu'il exploitait son domaine, comme s'il s'agissait de propriétés privées¹⁰⁹ ». Le néopatrimonialisme, dans cette logique, traduit le retour du système patrimonial dans les nouveaux États. Il mène à la personnalisation du pouvoir et donc à un déficit d'institutionnalisation. Alors que, dans les jeunes États-Nation africains l'indépendance a sonné comme une double libération, à savoir la libération du joug colonial et de celle de culte de certaines ethnies, cet espoir finira par accoucher d'une souris.

Au lendemain des indépendances, sous le néopatrimonialisme, l'État-nation devient le lieu primordial d'accumulation de ressources et d'exclusion politique qui s'affichent sous la forme de népotisme, tribalisme et clientéliste dans la gestion des affaires publiques. La fatalité de cette pratique vient absolument du fait qu'elle a été la machine huileuse ayant servi à la lubrification quotidienne des machines de tension ethniques en latence depuis l'État colonial. L'État, dans le sens juridique et sociologique, qui devrait être conçu comme l'organisation politique la plus suprême abritant tous les individus, sous des pratiques néo- patrimonialistes, est perçu comme un instrument de pouvoir et d'enrichissement individuel ou clanique que Jean François-Médard n'a pas manqué de formuler dans son texte célèbre de 1991 et qui sera repris par Gazibo (2010) en ces termes :

« L'État moderne instauré à l'issue du processus colonial occupe une place centrale et toutes les stratégies des élites sont orientés vers la conquête et la conservation du pouvoir, car rechercher le pouvoir, c'est aussi rechercher la richesse et rechercher la richesse, c'est aussi rechercher le pouvoir puisque l'un mène à l'autre et réciproquement. »¹¹⁰

Alors que la démocratie parlementaire a pour signe l'adoption du principe majoritaire comme principe d'autorité dans les sociétés politiques, nous remarquons par ce qui précède que les sociétés politiques africaines sont façonnées sur une politique exclusionniste. De ce point de vue nous accordons à dire avec certains auteurs que trois aspects de la politique néo-patrimoniale semblent entrer en contradiction directe avec le principe démocratique :

D'abord, la personnalisation du pouvoir qui, dans les mots de Jean-François Médard, constitue « l'envers de l'institutionnalisation » sans laquelle on ne parle pas de démocratie.

¹⁰⁹ Jean-François Médard, *États d'Afrique Noire : formation, mécanisme et crise* ; cité par M. Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Presse de l'Université de Montréal, 2010, p. 85.

¹¹⁰ M. GAZIBO, op.cit., p. 87.

Ensuite, la logique du *winner takes all*, qui fait que les tenants du pouvoir pratiquent l'exclusion à tous les niveaux (les emplois publics notamment) et tolèrent peu l'opposition qu'ils traitent comme un ennemi. En plus de cela, les partisans du néopatrimonialisme tendent à utiliser les positions institutionnelles acquises dans le jeu démocratique en vue d'un enrichissement personnel, ce qui implique corruption et abus incompatibles avec la démocratie.

Enfin, en conséquence de ce qui précède, le risque de recourir à l'arbitraire et aux solutions autoritaires au détriment des solutions légales est grand en contexte néo-patrimonial. Ces pratiques se retrouvent en doses variées dans la plupart des pays africains, y compris ceux qui sont considérés comme consolidés.

Et, comme le note Robert A. Dahl, toujours à propos de la démocratie, « c'est un système qui consiste à résoudre les principaux conflits politiques d'une société en autorisant un ou plusieurs partis d'opposition à rivaliser avec les partis au pouvoir pour obtenir des suffrages lors des élections au parlement. »¹¹¹

Tel que l'a souligné Dahl, cela suppose un certain équilibre et un certain sens du compromis entre les différentes forces politiques ; pour que le système (démocratie) soit réellement compétitif, il faut un accord général sur le principe de la légitimité politique et sur l'appartenance de tous à la communauté nationale. Chaque individu doit se sentir et être considéré par ses concitoyens comme membre à part entière de la nation. En un mot, il faut qu'existe au préalable un sentiment national qui assure la cohésion nécessaire à l'existence d'un État.

Les raisons même de l'échec de la démocratisation en Afrique Noire viennent du fait que toutes les conditions que nous venons d'énumérer au commentaire de la définition de la démocratie telle que Dahl l'a suggérée ne sont pas en place dans ces sociétés. L'unité nationale reste toujours un mythe et les formations politiques qui y surgissent très souvent sont des groupes tribaux, ethniques et régionaux ou même religieux.

Si la plupart des États d'Afrique Noire n'arrivent pas à enregistrer des progrès remarquables dans leur chemin de démocratisation, tout semble provenir de cette crise d'étatisme qui de nos jours fait toujours écho dans la vie sociale et politique, remettant par conséquent au goût du jour le sentiment d'appartenance identitaire à la place de l'appartenance

¹¹¹ Lancina SYLLA, op.cit., p.290.

nationale. Ayant remarqué que le pouvoir dans son exercice ne fait que le bonheur d'une minorité qu'ils ne font pas partir, ces derniers (minorités exclues) ont très rapidement développé des phénomènes d'« escapisme ¹¹²», c'est-à-dire des stratégies destinées à échapper à l'ambition totalisante des pouvoirs de l'État. Goran Hyden fut l'un des premiers à formuler ce repli des sociétés sous l'expression de « paysans non capturés » pour montrer les stratégies de résistances des paysans tanzaniens devant faire face au collectivisme et aux politiques socialistes alors en vigueur¹¹³.

Si on se rattache aux thèses d'auteurs tels que O'Donnell et Rostow qui respectivement mettent l'accent sur le préalable d'un établissement de l'État de droit et la formation de l'unité nationale, pour une consolidation démocratique, encore une fois il ne serait pas abusif de lier l'échec de démocratisation de certains États africains à leur caractère néo-patrimonialiste sous lequel s'est caché une crispation ethnique et identitaire qui ressurgissent sous les premières pluies de la démocratisation.

2. C- La démocratisation comme facteur d'exacerbation des tensions ethniques en Afrique subsaharienne

Si l'échec de la démocratie dans ces jeunes États africains s'explique en majorité, par cette crise d'État (crise relevant du fondement de l'État et de la faiblesse des institutions liées au néo-patrimonialisme) survenue au lendemain des indépendances, les conséquences de cette faillite, en plus de sa repercussion dramatique dans presque toutes les fonctions de l'État, ont demeuré les causes déterminantes des différentes instabilités économiques et politiques qui font vibrer les États à tour de rôle et qui constituent pour cette raison des facteurs d'entrave de certaines entreprises d'institutionnalisation. En effet, l'État, en Afrique Noire, une fois instauré, a servi à la réactivation et à des nouvelles formations politiques de base ethnique et identitaire sous certaines réformes politiques et économiques. C'est la résurgence d'un ethnicisme exacerbé dans la vie politique. Nous allons dans cette partie essayer de mettre en

¹¹² C'est surtout au début des années 1980, au cours desquelles l'impasse politique et économique devient évidente en Afrique, que les chercheurs ont commencé à remarquer ce phénomène de repli des sociétés. L'escapisme diffère de l'opposition, car il se caractérise par un repli plutôt passif hors de l'atteinte de l'État.

¹¹³ Goran Hyden, « La crise africaine et la paysannerie non capturée », *politique africaine* n° :18 Juin 1985, p.93.

exergue cette résurgence du phénomène de l'ethnicité dans l'État moderne et son exacerbation sous les réformes démocratiques des années 1980.

2. C.1- Les usages politiques de l'identitaire par l'élite

« Plus le niveau de vie d'une nation se trouve élevé, plus grandes sont les chances que s'instaure un régime démocratique » ou encore « Il est certain qu'il existe une relation étroite entre la démocratie et le rythme du développement économique »¹¹⁴. Cette thèse de Lipset¹¹⁵, caractéristique de l'école développementaliste, bien qu'elle soit l'objet d'un long débat dans l'histoire des approches classiques de la transition démocratique, semble connaître un souffle trente ans plus tard avec le discours de Mitterrand à La Baule (1990), à travers lequel il interpella les chefs d'État ainsi présent à la démocratisation :

*« C'est le chemin sur lequel vous avancerez en même temps que vous avancerez sur le chemin du développement. On pourrait d'ailleurs inverser la formule, c'est prenant la route de développement que vous serez engagés sur la route de la démocratie »*¹¹⁶.

Telle est la relation faite par le président Mitterrand entre la promotion de la démocratie et celle du développement. A combien peut être évalué le niveau de développement enregistré dans ces pays trois décennies après leur rattachement à ce discours historique ? Nous nous gardons ici de répondre à cette question au risque d'une frivolité contre laquelle Gianni Sartori avait mis en garde quant à la réponse à la question « qu'est-ce que la démocratie ? »¹¹⁷

Toutefois, à ce sujet capital de la démocratisation, l'actualité africaine reste un miroir révélateur des contretemps liés aux dérives du processus et qui par conséquent présentent des retombées sur la vie sociale, politique et économique des citoyens et des États tout entier. Des contretemps souvent inscrits sous forme de troubles sociaux de plusieurs dimensions et de variétés dont les plus fréquents et plus manifestes, à savoir les conflits armés, les conflits interethniques et tensions ethniques, par la portée de leurs conséquences sur la vie politique, attirent notre attention. Revenir sur les origines de ses troubles nous ouvre les portes à la connaissance des questions liées aux difficultés de la consolidation démocratique des pays africains.

¹¹⁴ Christophe JAFFRELOT, op.cit. p.14.

¹¹⁵ Voir Christophe JAFFRELOT, *La démocratie d'ailleurs*, Ed. KARTHALA 200, Paris, pour les détails.

¹¹⁶ Felix François LISSOUCK, op.cit. , p. 36.

¹¹⁷ Voir Christophe JAFFRELOT, *La démocratie d'ailleurs*, 2000.

À cet effet, aux sources des instabilités compromettantes à la démocratie, les conflits semblent servir d'indice pour certains auteurs dans leurs analyses. Partant de la remarque sur la nature des conflits depuis les années des indépendances jusqu'à nos jours, il est ressorti qu'entre 1989 et 1990, seuls 5 des 96 conflits armés qui se sont déroulés sur le continent africain étaient interétatiques et, en 1999, 25 des 27 conflits armés majeurs étaient des conflits infra étatiques.¹¹⁸ De même, certains chercheurs ont démontré que les conflits enregistrés en Afrique dans les années des indépendances jusqu'aux années 1990 étaient dans leur majorité des coups d'État militaires et très rarement des conflits interethniques. Cette recrudescence des conflits interethniques que l'observation ci-dessus révèle nous persuade de postuler à une hypothèse d'explication. Pour cela donc, nous tissons un lien étroit entre cette exacerbation des conflits interethniques et la démocratisation ; le premier étant une conséquence de la levée de certaines interdictions (des partis uniques) qu'on pouvait lire sous des expressions de droit d'association, de liberté politique, etc., au travers des réformes issues du projet de la seconde (démocratisation). Cela a été conçu comme une libération des ethnies et des groupes identitaires et, même, un retour du multipartisme. C'est dans la logique de cette thèse que nous fondons l'hypothèse selon laquelle la démocratie a occasionné une résurgence de tribalisme enterré dans la période coloniale et également la naissance d'un tribalisme moderne. Dans cette perspective et s'agissant de l'Afrique Centrale, Boukongou note que les transitions démocratiques «*ont été marquées par les clivages ethno-identitaires* »¹¹⁹. Ces nouvelles crispations qui affectent le fonctionnement de la démocratie se justifient par tout un ensemble de facteurs dont le retour du phénomène ethnique, religieux et identitaire dans la vie politique paraît déterminant.

2. C.2. La place de l'ethnicité dans la vie politique et dans l'organisation des Partis Politiques

À la lumière de l'approche instrumentaliste de l'ethnicité précédemment étudiée, nous avons essayé de retracer les origines des crispations et des frustrations ethniques qui dominent le continent noir. Les points de vue de certains chercheurs se joignent à ce sujet et témoignent que ce tribalisme négatif remonte à la période coloniale. Ces crispations d'origine ethnique se sont poursuivies, voire aggravées dans les États africains nouvellement indépendants. Car en dépit de la rhétorique unitaire contre toute sorte de tribalisme, les régimes autoritaires de

¹¹⁸ M. Gazibo, op.cit., p. 139.

¹¹⁹ Boukongou J.D., «Préface», dans, «Ethnicité et Citoyenneté en Afrique Centrale», *Cahier Africain des Droits de l'homme*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.

l'après-indépendance qui ont pris le relais des pouvoirs coloniaux étaient de fait souvent dominés par quelques membres d'une des fractions ethniques en concurrence sous la colonisation¹²⁰.

La preuve, la puissance de l'identification ethnique a rejailli avec une intensité jamais atteinte dans beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne dans les années 1990. Celle-ci se justifie par l'éclosion des contestations, des revendications et des protestations, favorisées par l'avènement des élections compétitives. Avec les élections, des hommes politiques n'ont pas hésité à utiliser la bannière ethnique pour se constituer une base électorale, soit en surfant sur le sentiment de frustration des collectivités longtemps marginalisées, soit à l'inverse en essayant de serrer davantage les rangs des groupes dont quelques membres détenaient jusque-là les rênes du pouvoir et qui étaient menacés par un vote-sanction. Événement censé décompresser l'autorité des pouvoirs, la démocratisation en Afrique Noire a entraîné, dans certains cas, une crispation de ces derniers, face à des populations qui ont osé passer le cap de la « *première banderole* » et qui revendiquent ouvertement leurs droits à l'égalité et à la considération dans la gestion des affaires publiques.¹²¹ Cet antagonisme social, il faut le souligner, est un phénomène très dominant dans la vie politique des États africains en plein processus de démocratisation.

Au Congo-Kinshasa, à l'accession à l'indépendance, nombreuses sont les associations ou mutuelles dites culturelles, en fait ethniques, les seules tolérées ou admises par la colonisation, qui vont se muer en partis politiques: l'ABAKO, la CONAKAT, l'UNIMO, la BALUBAKAT.... Il est intéressant de noter qu'au moment de la transition politique, certains de ces sigles vont revenir avec un autre contenu. C'est le cas de l'Alliance de Bakongo.¹²²

La démocratie repose sur des principes qui sont essentiellement le principe d'égalité, le principe de liberté, la séparation du pouvoir, la libre et saine concurrence entre les partis politiques. Les partis politiques, dès lors, sont des institutions de consolidation de la démocratie en ce sens qu'ils sont des organes acteurs qui assurent l'alternance au pouvoir et la participation politique et à la gestion public par le moyen des élections transparentes. C'est pour cela que leurs actions doivent être orientées vers le renforcement des valeurs caractéristiques de la démocratie. Il faut cependant noter qu'un parti politique, dans sa conception orthodoxe, est une

¹²⁰ Daouda DIA, op.cit. p. 253.

¹²¹ Ibid., p.254

¹²² L.L. NTUMBA, « *Ethnicité, Citoyenneté Et Gouvernamentalité dans le contexte Du Renouveau Constitutionnaliste Africain* », Identity, culture and politics, volume 1, Number 1, January 2000, p. 8.

association d'individus partageant un même idéal, une même vision du monde, voire une même idéologie, qui luttent ensemble pour conquérir le pouvoir lors d'élections et mettent en œuvre leur vision du monde. Le parti politique est donc porteur d'idéal et porteur de projet de société¹²³.

Or en Afrique subsaharienne, les expériences ont révélé que l'engouement pour la politique et les privilèges de position sociale qu'elle permet pousse plusieurs personnes à créer des partis politiques dans lesquels les paramètres d'idéal et de projet de société ne comptent pas, mais il y est fait appel, dans la compétition, à l'appartenance ethnique. Il est un fait que dans beaucoup de pays africains, plusieurs partis et coalitions de partis sont à base ethnique. De même, les entités territoriales, et souvent ainsi les circonscriptions électorales qui y sont calquées, épousent depuis la colonisation les limites des ethnies et des groupes d'ethnies de même souche. L'histoire de l'évolution des partis politiques africains présente à ce titre un anachronisme sidérant.

Lorsque les États africains ont obtenu leur indépendance, les constitutions adoptées conservèrent des dispositions très proches, sinon identiques, de l'article 4 de la Constitution française de 1958 : « Les partis et groupement politiques concourent à l'expression des suffrages. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté et de la démocratie »¹²⁴. Si le multipartisme qui a déferlé dans certains pays juste après les indépendances, le système de parti unique adopté par la suite est venu compromettre toute fonction et tout intérêt politique d'un parti politique. Dès lors, depuis les indépendances jusqu'à nos jours, s'il y a une chose sur laquelle les points de vue des analystes se rejoignent, c'est sur le non-respect des principes de la souveraineté et de la démocratie par les formations des partis politiques africains.

Généralement, les constitutions européennes se contentent d'affirmer que les partis doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie (art. 4 France, art. 6 Espagne). La constitution allemande va, toutefois, jusqu'à déclarer inconstitutionnels les partis qui, d'après leurs buts ou d'après le comportement de leurs adhérents, tendent à porter atteinte à l'ordre constitutionnel libéral et démocratique, ou à le renverser, ou à mettre en péril

¹²³ Ibid.

¹²⁴ Dimitri Georges LAVROFF, op.cit. p.68.

l'existence de la République Fédérale d'Allemagne (art. 21). On peut considérer que les partis à base ethnique ou tribale représentent la même menace pour les États africains.

Si quelques constitutions se contentent de définir la fonction des partis politiques (expression du suffrage), les conditions de leur exercice libre est de préciser qu'ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, de l'intégrité territoriale et de la laïcité de l'État (art. 28 Mali, art. 5 Bénin) ; d'autres, en revanche, insistent sur les interdictions liées au tribalisme et à l'ethnisme.

Ainsi, au Burkina Faso " ne sont pas autorisés les partis ou formations politiques tribalistes, régionalistes, confessionnels ou racistes" (art. 13). Les constitutions du Sénégal (art. 3) et du Togo (art. 7) interdisent aux partis de s'identifier à une ethnie, à une région ou à une religion. On retrouve la même interdiction même au niveau de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en ce qui concerne la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur. (Art. 2).¹²⁵

Ces interdictions résultent de la crainte de voir un parti politique ou un regroupement de partis s'identifier à une ethnie ou à une tribu et à la compétition multipartiste se muer en pugilat interethnique. C'est dans le souci également de préserver la souveraineté nationale qu'il n'est pas rare de voir dans des constitutions africaines des restrictions apportées aux projets des formations politiques.

Or, si on jette un coup d'œil sur l'actualité africaine, les partis politiques et les formations politiques sont presque des regroupements à base ethnique, identitaire ou régional. Des pays comme la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo illustrent pleinement cette thèse.

L'évolution politique de la Côte d'Ivoire a été caractérisée par le tribalisme ou plus exactement par le factionnalisme clanique du groupe Akan (Akan et Baoulé), factionnalisme tribale d'où sont sortis deux partis de clans rivaux, à savoir le PDCI et le parti progressiste qui vont essayer de s'étendre aux autres tribus du pays pour former un parti de masse. Cette attitude, en revanche, a occasionné la naissance de plusieurs partis politiques locaux ou tribaux qui essayeront tout comme le PDCI de se transformer en partis de masse dans une série de courses électorales. Dans la même lancée, un bloc démocratique éburnéen sortit d'un

¹²⁵ Annexe 2 : Charte Africaine des Droits de l'Homme (voire P. 116).

factionnalisme à la fois tribal et partisan puisqu'il est né de l'Union des originaires des six cercles de l'Ouest (jadis partie intégrante du PDECI) et dans le groupe Nehyo de la région de Sassandra en particulier, pour tenter de s'étendre à d'autres groupes Krou et apparentés. Bref telle est en filigrane l'historicité des crispations politiques qui ont animé et continue d'animer la vie politique en Côte d'Ivoire. Sujet capital que nous avons planifié d'en faire les analyses dans la deuxième partie de notre travail.

Au terme de ce chapitre consacré à la question de la consolidation démocratique en Afrique subsaharienne, il a été question de contribuer à exposer les faiblesses du culturalisme, une approche utilisée par ses adeptes pour soutenir une thèse de l'inadéquation des cultures africaines à la démocratie, et donc de l'impossibilité de la démocratie en Afrique. Alors que toutes les thèses qui en sont nourries fondent leurs arguments en référence au caractère multiethnique de ces sociétés, c'est ici l'occasion de tordre le cou à ces stéréotypes parce que les études ont permis de remarquer la présence des démocraties consolidées dans certains des pays pluriethniques – cas du Bénin – , et de noter également des pays mono-ethniques dans lesquels la chronicité de l'instabilité politique rend hostile l'instauration d'une valeur démocratique. L'ethnicité est polysémique. Son aspect négatif ou positif dépendra de son utilisation par les acteurs. C'est ainsi qu'elle est tantôt une vertu, par sa fonction de régulation sociale opérée par les alliances de plaisanteries interethniques, tantôt aussi elle subit des instrumentalisation politiques orchestrant les rebellions militaires, les coups d'État et les conflits interethniques qui bloquent à chaque occasion la consolidation de la démocratie. Ces pratiques politiques d'instrumentalisation sur les ethnies présentent des spécificités différentes selon les États. C'est pour comprendre cela que nous avons choisi d'aller en détaillant comme avec le cas de la Côte d'Ivoire qui, par les crises politiques vécues depuis la mort du père fondateur de la nation, constitue à notre avis l'exemple illustratif d'un pays dans lequel la question de l'appartenance ethnique a énergiquement resurgi avec les leaders politiques sous les vents de la démocratisation ,compromettant jusqu'ici le bon déroulement d'une transition officiellement entreprise depuis les années 1990.

DEUXIEME PARTIE : L'EXPERIENCE DE LA COTE D'IVOIRE

CHAPITRE 1 : LES DYNAMISMES DE LA DEMOCRATIE EN COTE D'IVOIRE

1. A. L'historicité de la revendication démocratique

1. A.1. Les mouvements populaires de revendications démocratiques

En Côte d'Ivoire, les inspirations à la démocratie naissent d'un contexte particulier de l'histoire d'une économie nationale « en pleine forme ». Le pays qui avait enregistré une croissance économique très remarquable au lendemain de son indépendance allait sombrer, dans les années 1980, dans une crise économique sans précédent. Cette crise économique constitua le tournant décisif dans l'histoire politique d'un régime au parti unique qui depuis deux décennies avait pu assurer une stabilité politique. Il faut souligner que cette évolution n'est pas essentiellement particulière à la RCI, elle est une vitrine de l'évolution politique de presque tous ces pays nouvellement indépendants d'Afrique Noire subsaharienne.

Rappelons que la Côte d'Ivoire qui fut d'abord un protectorat français en 1843 et devenue ensuite une colonie française en 1893, obtint l'indépendance le 7 Août 1960 sous la houlette de Felix Houphouët-Boigny, premier président. Au lendemain de l'indépendance, celui-ci adopta le régime de parti unique à l'instar des autres leaders du continent ; un choix que Lancine Sylla (1977) justifie par trois grandes séries d'arguments: « le parti unique seul peut parvenir à une véritable intégration nationale ; seul le parti unique peut promouvoir la modernisation en accélérant le processus de la croissance économique, enfin le parti unique est seul compatible avec une société sans classe¹²⁶ ». Ces trois points, en même temps qu'ils donnent à comprendre la raison du choix du parti unique, informent également des défis auxquels feront face les États nouvellement indépendants et pour lesquels la question de

¹²⁶ Lancine SYLLA, op .cit. p 257.

l'organisation, de l'intégration nationale et du développement économique constituait la mission principale.

Toutefois dans les perspectives de cette nouvelle mission, l'économie ivoirienne dont « le dynamisme repose sur la combinaison d'une politique d'ouverture sur l'extérieur en vue de capter la main d'œuvre, les capitaux et les expertises, et d'une option d'économie libérale axée sur l'exportation du café, du cacao et du bois¹²⁷ », enregistre une croissance économique prépondérante pour la période de 1960-1975. Comme le note Francis Akindes dans ses analyses:

« Ce fut également une période de forte régulation étatique marquée par d'importants investissements: équipements sanitaires; multiplication des infrastructures éducatives et de formation (grandes écoles d'ingénieurs), création de sociétés d'État; politique d'attribution de bourses d'études et de recrutement des diplômés d'université sur fond de mouvement d'ivoirisation et de clientélisme politique; quasi-gratuité de l'accès aux établissements publics d'éducation, de formation et de soins de santé. »¹²⁸

Ces résultats économiques renforçaient l'aura politique de F. Houphouët-Boigny, à l'extérieur et aux yeux de ses compatriotes, mais aussi constituaient un puissant instrument de régulation paternaliste de l'espace sociopolitique, assurant ainsi une certaine stabilité au système politique ; et donc une stabilité politique qui préservera le pays de tout coup d'État militaire pourtant récurrent chez les voisins. À ce titre, il faut souligner que la Côte d'Ivoire a été un pays d'exception en ce sens qu'elle a pu se priver de ses annales politiques de l'époque d'une page de coup d'État militaire alors que cela faisait la mode ailleurs. Mais en cela rien ne semble d'étrangeté puisque le parti unique au pouvoir, sous les ressorts du « miracle ivoirien »¹²⁹ inscrivait dans la vie du peuple et de l'État un développement et une prospérité promis dont son érosion chez les voisins semble justifier les interventions militaires à l'époque¹³⁰. Du coup, ici le fameux parallélisme entre le développement économique et

¹²⁷ Akindès Francis, « Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire » La paupérisation en Côte d'Ivoire est-elle réversible ?, *Politique africaine*, 2000/2 N° 78, p. 127.

¹²⁸ Ibid.

¹²⁹ Ibid.,

¹³⁰ L'Afrique, on le sait, est un terrain de prédilection pour les déstabilisations politiques et sociales. Les jeunes États indépendants ont très tôt semblé s'accommoder du coup d'État comme mode naturel de conquête du pouvoir. Pendant les décennies 1960-1970, plusieurs pays africains ont subi des coups d'État qui ont porté des militaires au pouvoir. Pierre F. Tavares, « Désintégration des souverainetés nationales. Pourquoi tous ces coups d'État en Afrique ? », *Le Monde diplomatique*, janvier 2004, p. 16. Dans plusieurs pays, les gouvernements se sont révélés

stabilité politique formulé par l'école développementaliste refait surface. Tout en reconnaissant à Lipset son titre de père fondateur que ses éminents et fructueux travaux en ont fait de lui, il semble que le rapport spécifique entre la stabilité politique et la croissance économique dans sa singularité a attiré l'attention des auteurs tels qu'Alberto Alesina, Sule Özler, Nouriel Roubini et Phillip Swagel. Ainsi donc, dans leur article intitulé « **Political Instability and Economic Growth** », publié en juin 1996 dans le *Journal of Economic Growth*, à travers des données recueillies sur un échantillon de 113 pays sur la période allant de 1950 à 1982, ces chercheurs ont étudié le lien entre l'instabilité politique et la croissance du produit intérieur brut (PIB) par habitant et sont parvenus à des conclusions qu'une faible croissance économique tend à augmenter la probabilité qu'un pays devienne instable. Et que de même, dans les États autoritaires, une faible croissance économique accroît l'insatisfaction populaire, créant ainsi des incitations à des activités antigouvernementales rendant plus plausible les possibilités de coup d'État¹³¹. Alors, sans exhaustivité, telle est la relation empiriquement établie entre l'économie et la stabilité politique d'un régime. Dès lors, après cette analyse explicative qu'on s'est accordée afin de comprendre les ressorts historiques de cette stabilité du régime du parti politique ivoirien de la période dite « miracle ivoirien », on peut admettre que ceux-ci ont été bien aux frais de la bonne santé de l'économie. Mais cette même économie connaîtra à partir de 1980 une période de stagnation que F. Akindes nommera « mirage ivoirien » qui va mettre à l'épreuve le régime *houphouétien* le contraignant à des réformes politiques.

1. A.2 Les réformes politiques ou les premières pluies de la libération d'un peuple

A l'instar des autres États africains, l'inscription des démocraties libérales dans la vie politique ivoirienne s'est officiellement marquée au cours des années 1990 sous l'effet d'une dynamique exogène et des revendications populaires internes liées à la crise d'une économie de plantation. Il faut cependant noter que l'histoire de la démocratie en CI ne date pas de là qu'elle a connu ses premières inscriptions depuis la constitution de 1960 qui prévoit en son article 7 que « les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils

incapables de satisfaire les demandes des populations. L'euphorie a alors cédé la place à la désillusion et à la frustration. C'est dans ce contexte social que les coups d'État militaires firent de nouveau irruption un peu partout sur le continent africain. Niandou Souley Abdoulaye, « Le capital de confiance initiale des régimes militaires africains », *Afrique et Développement*, cité par Babacar Gueye.

¹³¹ Thomas LALIME, « *L'instabilité politique, ennemi du développement économique* », *Le Nouvelliste*, publié le 08.oct.2012. <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/109724/Linstabilite-politique-ennemi-du-developpement-economique.consultè> (le 20.01.2015).

se forment et exercent leur activité librement sous la condition de respecter les principes de souveraineté nationale et de démocratie, et les lois de la République »¹³². Mais force est de constater que cette prescription constitutionnelle qui encadre manifestement la compétition électorale n'est pas appliquée durant six élections présidentielles et législatives¹³³. Ces élections qui n'ont jamais connu la participation d'un adversaire politique ont toujours été des stratégies politiques du parti unique PDCI (Parti Démocratique de Côte d'Ivoire, le parti unique) pour couvrir le caractère autoritaire d'un régime hostile à tout autre parti ou formation politique. Le temps qu'a pris le parti d'opposition FPI pour être admis officiellement dans la scène politique, ainsi que les conditions dans lesquelles il a vu le jour, demeurent des indices phares qui permettent de s'informer de l' « absence d'attachement aux mécanismes juridiques »¹³⁴ du régime *houphouétien*. Le spectre de cette absence de loyalisme aux principes juridiques est perceptible dans plusieurs régimes africains et se trouve être la justification de la crise de l' « État de Droit » pourtant requis pour une réussite sans détour des processus de démocratisation entamés. Toutefois, une chose est de savoir que la création du parti de l'opposition FPI a été un tournant décisif dans l'histoire politique de la CI. Elle a constitué le cri dénonciateur d'une pratique autoritaire patrimoniale et aussi annonciateur d'un besoin de liberté et de changement politique pour un multipartisme dénouant avec le régime monolithisme.

En effet, il est évident que la chute d'un régime autoritaire ne s'effectue pas nécessairement à la suite d'un putsch, mais néanmoins le changement de régime se fait grâce à une révolution juridique et /ou politique¹³⁵. Pour le cas de la CI, il ne serait pas de la maladresse si l'on écarte toute thèse d'un processus essentiellement juridique de ce changement, parce que durant les investigations politiques qui en ont suscitées, aucune rupture de la constitution n'a été opérée. La révolution politique, en revanche, s'il faut la distinguer, s'illustre à travers les revendications de la population, à l'issue desquelles les acteurs politiques locaux se soumettent à la volonté populaire et acceptent l'instauration du multipartisme¹³⁶. C'est dans ce contexte de révolution politique qu'il faut repérer les propulseurs de ce passage

¹³² « Constitution ivoirienne du 03 novembre 1960 » p. 163.

¹³³ African Election Database, —Election In Côte d'Ivoire I, [En ligne], <http://africanelections.tripod.com/ci.html> (consulté le 31.01 .2015)

¹³⁴ Pélagie N'DRI-THÉOUA, 2010, « Constitution et démocratie en Côte d'Ivoire », *communication au VIIIe congrès mondial de l'association internationale de droit constitutionnel, Instituto De Investigaciones Juridicas*, www.Juridicas.unam.mx .

¹³⁵ Ibid.

¹³⁶ Ibid.

au multipartisme qui correspond à la libération ou à la transition démocratique en CI. Ainsi donc, les revendications populaires qui ont forcé à l'entrée en transition démocratique dans ce pays s'inscrivent dans la logique de Gazibo pour qui la transition en Afrique, du point de vue analytique, peut être distinguée en trois séquences, même si celles-ci sont entrelacées dans la réalité : l'émergence des protestations, leur politisation, et les transactions politiques.¹³⁷

1. A.3 L'émergence des mouvements de revendication démocratique en CI

Tout commence dans les années 1980 quand l'économie mondiale est secouée par une crise. Alors que l'économie ivoirienne, dite économie de plantation, « repose sur la combinaison d'une politique d'ouverture sur l'extérieur et d'une option d'économie libérale axée sur l'exportation du café, du cacao et du bois¹³⁸ », la baisse considérable des cours de ces produits d'exportation (café et cacao etc.) liée à cette crise mondiale réduit donc gravement les recettes de la « caisse de stabilisation » et les possibilités d'investissement de l'État ivoirien.¹³⁹ Face à cette régression économique, une politique de réduction du train de vie de l'État imposée par le fameux Plan d'Ajustement Structurel depuis 1981 a entraîné outre la hausse des prix, l'alignement des salaires dans le cadre de la restructuration des entreprises parapubliques, le blocage des avantages de logement pour certaines catégories de fonctionnaires, la limitation des promotions et le blocage de leurs effets financiers, la restriction des bourses de l'enseignement secondaire et supérieur. Ces mesures d'austérité et les perspectives économiques peu encourageantes exacerbent les tensions et favorisent l'expression des revendications politiques.¹⁴⁰ En septembre 1989, le chef d'État, sous la pression des syndicales des enseignants universitaires, lycéens, convoque un Conseil national qui regroupe les différentes institutions et organisations professionnelles du pays. Après des mouvements de grèves et de protestations sanctionnés par toutes sortes de répression violente, l'occasion est venue pour le SYNARES (Syndicat de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique) de condamner, par la voix de son secrétaire général, « la politique économique qui entraîne l'érosion constante du pouvoir d'achat, de dénoncer les inégalités croissantes, la confusion des pouvoirs et de demander la restauration immédiate du multipartisme reconnu par

¹³⁷ M. GAZIBO, *Introduction à la Politique Africaine*, op.cit., p.176.

¹³⁸ Akindès Francis, « Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire », op.cit. p. 127.

¹³⁹ La Côte d'Ivoire de 1980 à 1997 (en ligne sur <http://abidjantalk.com/forum/viewtopic.php?p=210998> . consulté le 31.01.2015).

¹⁴⁰ Laurence PROTEAU, "La 'reproduction en question'. Ecole, Université et mouvements sociaux en Côte-d'Ivoire", in, *Questions sensibles*, Paris, PUF, coll. "CURAPP", pp. 359-375.

la constitution ivoirienne »¹⁴¹. Mais, ces propositions de réformes politiques, bien qu'exprimant au fond la nécessité de séparation du pouvoir et le retour au multipartisme capital pour la démocratisation, le chef de l'État n'a pas hésité encore une fois à réaffirmer son opposition catégorique à toute idée de partage du pouvoir et à ce sujet répondit que « le multipartisme, en l'état actuel des choses, est une vue de l'esprit »¹⁴². Il fallait dès lors attendre jusqu'à la fin du mois d'Avril 1990, suite à des pressions sociales impulsées par les manifestations lycéennes et estudiantines, pour que le président Houphouët révisé sa décision en faveur de l'instauration d'un multipartisme qui ouvrira la porte de reconnaissance officielle à un grand nombre de partis politiques sous la demande du bureau politique du PDCI invitant le gouvernement le 30 avril 1990 à légaliser les partis ayant déposé des statuts. Et faisant cela, le gouvernement accède à cette demande et c'est ainsi que les premiers récépissés de déclaration sont délivrés¹⁴³ le 31 Mai 1990, donnant ainsi effet aux dispositifs de l'article 7 de la constitution¹⁴⁴. Bien que les pressions des syndicats (surtout les étudiants, élèves, et universitaires) fussent déterminants pour cette nouvelle inscription politique, les séries de réforme des Plans structurels et les interventions des institutions internationales telles que la Banque mondiale et le FMI, ont contribué instinctivement au retour de ce multipartisme annonciateur de la fin du règne du parti unique du PDCI et le début de l'entrée d'une première transition démocratique du régime.

1. B. Des ombres de nuages des transitions démocratiques en CI

Nous avons eu à élucider les concepts de transition démocratique dans le premier chapitre de notre travail, mais nous tenons à signaler que la singularité de cette partie nous contraint à y revenir pour fonder la logique et éclairer notre réflexion.

La chute du Mur de Berlin, le discours de La Baule, les mesures d'austérité du plan de réajustement Structurel exigés par le FMI et la banque mondiale, la conjoncture économique, et les nombreuses revendications sociales, économiques, politiques, conduisent la Côte d'Ivoire à rétablir le multipartisme déjà prévu par sa constitution. Il faut cependant rappeler qu'un amalgame est souvent fait sur la définition du multipartisme, lequel est confondu à la démocratie. Alors s'il y a à les différencier, on notera que le multipartisme est la caractéristique d'un régime politique qui admet, du fait de la liberté d'association, l'existence de plus de deux

¹⁴¹ Ibid.,

¹⁴² Ibid.,

¹⁴³ Liste des partis politiques ivoiriens. Voir annexe 3, P. 124.

¹⁴⁴ Guebi Noel ADJO, « Relecture relative aux forces politiques et l'enjeu démocratique en Côte d'Ivoire », *Revue du CAMES*, série B, Vol.006 N0 1-2, 2004, p. 223-232.

partis dans la vie politique et parlementaire¹⁴⁵. De ce point de vue définitionnel, on peut dire qu'il est l'une des dimensions politiques de l'expression qui s'appréhende comme une condition minimale à la réalisation de la démocratie.¹⁴⁶ De cette précision découle que cette instauration du multipartisme n'est pas synonyme de l'inscription de démocratie, mais plutôt l'accès d'une étape fondamentale pour son existence. Dès lors, la première marque de transition en CI sera enregistrée le lendemain du discours de La Baule lorsque le président Houphouët-Boigny, dès son retour, organisa pour la première fois des élections compétitives.

1. B.1 La première élection démocratique ou le premier round d'une tentative de transition démocratique

Les transitions démocratiques en Afrique se sont déroulées en plusieurs modes définies selon le dynamisme endogène qui l'a engendré et la nature du régime précédent. Si la conférence nationale du Bénin a ancré dans la littérature de la transitologie comme la voix africaine de transition, d'autres pays tels que la Côte d'Ivoire n'ont pas salué la méthode.

Dans un climat social de revendication et sous la pression des bailleurs de fond, le président Houphouët-Boigny, dans un style bien connu d'autoritarisme mêlé de paternalisme, convoqua les 19 partis politiques alors reconnu officiellement pour une réunion le 28 septembre 1990 lors de laquelle il informa la tenue d'élections présidentielles pour le mois prochain. Il saisit l'occasion et « exprima son refus très net de provoquer une « conférence nationale sur le modèle béninois et gabonais et de nommer un « gouvernement de transition », deux des principales revendications de la jeune opposition »¹⁴⁷. Le 28 octobre 1990, pour la première fois dans l'histoire politique de la RCI, des élections présidentielles ont vu F. Houphouët-Boigny entrer en compétition avec un autre candidat, Laurent Gbagbo, chef de file du Front Populaire Ivoirien (FPI), premier parti de l'opposition resté plusieurs années clandestin. Si le scrutin semble répondre aux exigences procédurales de la démocratie (élections libres, concurrentielles), l'absence totale de l'opposition dans l'organisation depuis l'instauration du multipartisme aux élections donne à inscrire la transition démocratique ainsi opérée dans la logique d'une « transition contrôlée ». En effet, durant ce processus de transition, le PDCI, tenant du pouvoir et disposant suffisamment de ressources matérielles et coercitives, a gardé l'initiative de la transition. Il décida de l'ampleur des réformes à opérer et des réformes

¹⁴⁵ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Multipartisme.htm> consulté le 14/02/2015.

¹⁴⁶ Ibid.

¹⁴⁷ FAURE, Y.A. « Sur la démocratisation en Côte d'Ivoire : passe et présent. Année Africaine », 1991, no No H.S., pp. 115-160.

juridiques encadrant la transition et même des *timings* des élections. Cet arbitrage unilatéral de la transition et des élections n'a pas été sans critique de la part de l'opposition qui dénonçait une scène de manœuvre visant à son anéantissement sur la scène politique nationale.

Selon Gazibo, dans la littérature sur la démocratisation, la transition est considérée comme terminée après la tenue des premières élections libres. »¹⁴⁸. L'auteur ici entend par « premières élections libres »¹⁴⁹, celles ayant servi à l'installation d'un gouvernement démocratique. Partant de ce postulat, les élections du 28 octobre attendent d'être la dernière brique ayant servi à l'achèvement du processus de transition à la démocratie du régime ivoirien. À ce titre, il est à noter « qu'il ne suffit pas de passer le cap de la libéralisation et d'organiser des élections fondatrices pour que la question de la profondeur et de la démocratisation soit résolue. »¹⁵⁰.

Analysant les conséquences conflictuelles du pluralisme qui constitue un défi pour la démocratisation en Afrique, B. Kanté relève « l'erreur d'analyse qui consiste à croire que la transition démocratique est réussie après une reconnaissance effective du multipartisme et de l'organisation d'élections transparentes »¹⁵¹. En démocratie, les élections ont toujours été un indicateur de l'évolution et nul ne conteste que les élections avec la participation de la population est une condition nécessaire à la démocratie. Mais contrairement à certains auteurs tels que Gazibo qui limitent la transition à la première élection fondatrice, Omar Diop étend le processus de démocratisation sur une série d'élections complémentaires et successives. Selon lui, il est rimé d'abord par des élections fondatrices qui sont organisées immédiatement après la mise en place des institutions démocratiques ; ensuite s'ensuivent les élections de la consolidation dites de la deuxième génération, et enfin celles de la routinisation dites de la troisième génération¹⁵². De son analyse il ressort que la bonne marche sans interruption de cette logique d'élections satisfait la condition d'une bonne réussite de démocratisation. La continuité

¹⁴⁸ Mamoudou GAZIBO, *introduction à la politique africaine*, op. cit. p. 187.

¹⁴⁹ Deux critères sont recherchés dans la définition d'une élection libre : la participation populaire et la compétitivité du scrutin. Voir M. GAZIBO, *introduction à la politique africaine*, opt. Cit. , p. 187.

¹⁵⁰ Ibid., p. 229.

¹⁵¹ B. KANTE, « Constitutionnalisme à l'épreuve de la transition démocratique », cité par Omar Diop, *partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique Noire*, p. 40.

¹⁵² Omar DIOP, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique Noire : recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Ed. Publibook, 1 janv. 2006, p. 43.

du processus peut être testée en appliquant cette thèse de Diop. Cela faisant, si on prend les États de l’Afrique francophone, ce critère a été inégalement satisfait. Si dans tous les pays le processus a été enclenché, dans certains il a connu un réel aboutissement avec l’instauration d’un véritable multipartisme alors que dans d’autres il a été interrompu¹⁵³. Cette interruption brutale qui intervient en pleine démocratisation est dans la majorité des cas les conséquences d’une intervention militaire ou de rébellions, voire de soulèvements populaires qui dénoncent la dérive autoritaire du gouvernement. Les cas les plus récurrents sont les coups d’État militaires, comme l’illustre l’exemple de la CI qui vit son processus de démocratisation entrer en trêve suite au coup d’État du 24 décembre 1999.

Alors qu’on pensait que la restauration du multipartisme en Afrique Noire allait marquer la fin de la prise du pouvoir par la force et le retour des militaires dans les casernes, certains États, après avoir goûté aux délices des libertés acquises avec le mouvement démocratique, renouent avec les coups d’État militaires.¹⁵⁴ Ce retour des militaires sur la scène politique conduit Luc Sindjoun à parler d’« *institutionnalisation du coup d’État* »¹⁵⁵

En Côte d’Ivoire, le coup d’État du 24 décembre 1999 vient entraver le processus de démocratisation en cours depuis 1990. Cet événement conduit, pour la première fois dans l’histoire politique du pays, des militaires au pouvoir à assurer l’intérim jusqu’aux élections de 2000. La constitution de 1960 à cette occasion sera dissoute et le pays s’est vu doter d’une deuxième constitution, celle dite « *constitution de 2000* ». La mise en place de cette constitution marque ce qu’on peut appeler le « deuxième essai de transition démocratique » (après celle de 1990), qui malheureusement ne durera pas longtemps à cause de la rébellion de 2002. Le troisième essai de transition, présentement en cours depuis 2011, ne verra le jour qu’après 8 ans de « crise militaro-politique »¹⁵⁶ survenue d’une fracture communautaire traduite par l’opposition radicale entre nordistes et sudistes. En attendant 2016, fin du mandat en cours pour évaluer cette nouvelle transition en cours, les expériences précédentes déjà témoignent de la difficulté du train de l’État à pouvoir poser ses roues sur les rails de la démocratie. Dès lors,

¹⁵³ Ibid., p. 44.

¹⁵⁴ Ibid., p. 45.

¹⁵⁵ Luc SINDJOUN, “Le coup d’État comme institution”, conférence prononcée à l’institut d’Etudes politique de Bordeaux le 21 mars 2001.

¹⁵⁶ Ce qu’il est convenu d’appeler crise militaro-politique est la paralysie politique de la Côte d’Ivoire depuis la nuit du 18 au 19 septembre 2002 par une rébellion armée. Cette crise fait suite à un premier coup d’État intervenu le 24 décembre 1999, lequel introduisait déjà une rupture dans un temps relativement long de stabilité politique. Voir F. Akindes, Crise de gestion de la diversité.

à cette problématique de démocratisation, notre étude ici se veut de comprendre les causes qui lui sont liées et pour ce but nous fondons notre analyse à la lumière de deux hypothèses, à savoir le déficit d'institutionnalisation et en grande partie l'attitude des élites dont l'engagement des identités dans la rationalité politique de l'accès au pouvoir après la mort de Houphouët-Boigny en 1993 est bien la cause de cette difficulté de démocratisation. Pour mieux saisir la question, un bref retour sur l'histoire politique de ce jeune État est indispensable pour, d'une part mieux saisir l'ampleur du *problème ivoirien* et, d'autre part, comprendre l'enjeu d'une étude portant sur l'attitude des élites et le rôle des institutions ivoiriennes dans le processus de transition démocratique.

1. B.2 Esquisse sur l'histoire politique ivoirienne des années 1990 à nos jours

La Côte d'Ivoire devient indépendante en 1960 sous la présidence de Félix Houphouët-Boigny. Homme charismatique, il s'impose au sein du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) après avoir occupé les fonctions les plus importantes de l'administration coloniale¹⁵⁷. Il dirige le nouvel État jusqu'à sa mort en décembre 1993. Avant sa disparition, il désigne son successeur en modifiant l'article 11¹⁵⁸ de la Constitution de 1960, qui dans sa nouvelle formule prévoit que le président de l'Assemblée nationale assure l'intérim en cas de vacance du pouvoir. Ce qui permet à Henri Konan Bédié de devenir président et d'achever le mandat entamé par Houphouët-Boigny¹⁵⁹.

En 1995, les premières élections présidentielles sans Houphouët-Boigny se déroulent dans un climat de tension qui conduit toutefois à la victoire de Bédié avec plus de 95 % des suffrages contre Francis Wodié du Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT)¹⁶⁰. Laurent Gbagbo du Front Populaire Ivoirien (FPI) et Alassane Ouattara du Rassemblement des républicains (RDR) – né d'une scission du PDCI – forment une alliance et boycottent ce scrutin afin de dénoncer une modification du *Code électoral* opérée par le régime d'Henri Konan Bédié. Cette modification

¹⁵⁷ Jeanne MADDOX TOUNGARA, « The Apotheosis of Côte d'Ivoire's Nana Houphouët-Boigny » in, *The Journal Of Modern African Studies*, Cambridge, Cambridge University Press, 28(1), 1990, p. 31.

¹⁵⁸ Loi n° 6624-1990 du 11 juin 1990 portant modification des articles 11, 12, 24 de la Constitution de la République de Côte d'Ivoire, *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire, n°43 du 11 juillet 1990.

¹⁵⁹ Tessa D. BAKARY, « Transition politique et succession en Côte d'Ivoire », in, Momar-Coumba DIOP et Mamadou Diouf (sous la direction de), *Les figures du politique en Afrique Des pouvoirs hérités aux pouvoirs élus*, Paris, KARTHALA, 1999, p. 109. « L'article 11 a été si souvent révisé (1975, 1980, 1985, 1986, 1990) qu'il a été qualifié de « caméléon constitutionnel » ». À l'époque, la Constitution prévoyait qu'en cas de vacance de la présidence de la République « les fonctions du président de la République sont provisoirement exercées par une personnalité choisie au sein de l'Assemblée nationale par son président ». L'intérim était également limité dans le temps... Bédié reste donc au pouvoir jusqu'au scrutin de 1995.

¹⁶⁰ African Election Database, —Election In Côte d'Ivoire II, [En ligne], <http://africanelections.tripod.com/ci.html> (page consultée le 18 février 2015).

porte sur les conditions d'éligibilité des candidats qui désormais devront être ivoiriens de naissance, avec leurs deux parents eux-mêmes ivoiriens de naissance, et « avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire pendant les cinq ans précédant le scrutin »¹⁶¹. Il s'agit là de traduire juridiquement le fameux concept d'*ivoirité* qui à l'origine se définit comme « l'appartenance authentique et originelle au territoire ivoirien ». L'auteur de ce néologisme – *ivoirité* – tente de créer à l'époque un projet de société qui rassemble à la fois les Ivoiriens de toutes origines et les étrangers vivant en Côte d'Ivoire¹⁶². Ce concept à caractère inclusif devient peu à peu synonyme d'exclusion vis-à-vis des populations du nord à majorité musulmane et il a de profondes répercussions sur les étrangers des pays voisins, notamment Burkinabés qui vivent dans le pays.

C'est dans cette atmosphère de crise identitaire couplée à une conjoncture économique morose que le premier coup d'État du pays est accueilli *favorablement* par la population le 24 décembre 1999. La junte militaire dirigée par le général Robert Guéï crée une Commission Consultative Constitutionnelle et Électorale (CCCE) qui compte toutes les forces politiques, des membres de la société civile et des chefs religieux¹⁶³. La CCCE a pour mission – entre autres – de préparer le projet de nouvelle Constitution ainsi que le nouveau *Code électoral*. Pourtant, cette mission est considérée comme un *demi-échec*, car quand bien même elle permettrait quelques avancées démocratiques, elle ne parvient pas à résoudre la crise identitaire qui mine le pays. Les conditions d'éligibilités des candidats sont durcies et l'annulation par la Cour suprême de 12 candidatures sur 17 – dont celle de Bédié et de Ouattara – décrédibilise les élections présidentielles de 2000¹⁶⁴. Laurent Gbagbo remporte ces élections face au général Robert Guéï après des jours d'affrontements entre les militaires fidèles à Guéï et ses partisans¹⁶⁵. Le 19 septembre 2002, une rébellion *dirigée* par Guillaume Soro tente de renverser

¹⁶¹ Francis AKINDÈS, « La Côte d'Ivoire depuis 1993 : la réinvention risquée d'une nation », in, Francis AKINDÈS (sous la direction de), *Côte d'Ivoire : la réinvention de soi dans la violence*, Dakar, CODESRIA 2011, pp. 17-18. Cette modification est tout de suite perçue comme un prétexte pour écarter Alassane Ouattara, musulman, originaire du Nord et ayant selon ses détracteurs un père burkinabé. Il faut également souligner qu'il existe à l'époque une forte rivalité entre Bédié et Ouattara, car ces deux protagonistes étaient considérés comme les « dauphins » d'Houphouët-Boigny.

¹⁶² Elen JOLIVET, « L'ivoirité. De la conceptualisation à la manipulation de l'identité ivoirienne », Séminaire : Le fait national, Mémoire de maîtrise sous la direction de Dominique MALIESKY, Institut d'Études Politiques, Rennes, [En ligne], 2003, <http://www.sciencespoennes.fr/accueil/ressourcesdocumentaires/memoires/var/lang/FR/rub/6860/profil/7719>. (Page consultée le 15 février 2015).

¹⁶³ Décret n° 2000-12 du 21 janvier 2000 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Consultative Constitutionnelle Électorale (C.C.C.E), *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire, n° 3 du 27 janvier 2000.

¹⁶⁴ Christian BOUQUET, « Le mauvais usage de la démocratie en Côte d'Ivoire », *L'Espace Politique*, (3), 2007, p. 5.

¹⁶⁵ Voir Annexe 4 « Repères Chronologiques Côte d'Ivoire », P. 131.

le pouvoir, mais cette insurrection armée ne parvient pas à occuper l'ensemble du territoire. L'armée française intervient dans le conflit et s'interpose, menant ainsi à la partition *de facto* du pays les rebelles se trouvant au Nord et les forces loyalistes de Laurent Gbagbo au Sud¹⁶⁶. Cette division du pays n'est consacrée par aucun texte juridique, mais est tout de même reconnue par l'ensemble de la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Union Européenne (UE), l'Union Africaine (UA), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), etc. Plusieurs accords de paix conclus sous l'égide de la France, de pays africains, d'organismes internationaux et panafricains tentent de résorber le conflit et de permettre l'instauration de la démocratie¹⁶⁷.

Les élections présidentielles reportées à six reprises depuis 2005 ont finalement lieu sur toute l'étendue du territoire en octobre 2010, mais une violente crise postélectorale entraîne une fois de plus la Côte d'Ivoire dans le chaos. La Commission Électorale Indépendante (CEI) proclame Alassane Ouattara vainqueur du scrutin tandis que le Conseil constitutionnel valide l'élection de Laurent Gbagbo. Le président du Conseil constitutionnel Paul Yao N'Dré, chargé de proclamer les résultats définitifs lors du second tour des présidentielles, proclame Laurent Gbagbo vainqueur avec 51,45 % des suffrages exprimés contre 48,55 % pour Alassane Ouattara. La Côte d'Ivoire se retrouve avec deux présidents et deux gouvernements, mais la quasi-totalité de la communauté internationale reconnaît la victoire d'Alassane Ouattara. Cette crise postélectorale prend fin le 11 avril 2011 à la suite de l'arrestation de Laurent Gbagbo par les forces d'Alassane Ouattara appuyées par des militaires français. Un mois plus tard, le président du Conseil constitutionnel – de retour d'exil – annule l'arrêt qui proclame Laurent Gbagbo président et déclare Alassane Ouattara vainqueur de la présidentielle en justifiant son action par le fait que « les décisions prises au plan international l'emportent sur celles prises au plan interne »¹⁶⁸. Les résultats provisoires de la CEI, certifiés par l'ONU, donnent effectivement Alassane Ouattara vainqueur avec 54,1 % contre 45,9 % pour Laurent Gbagbo.

Les évènements qui ont marqué cette histoire témoignent des difficultés auxquelles le pays est confronté lors de ses différentes tentatives de transition démocratique.

¹⁶⁶ L'État ivoirien exige une intervention de la France compte tenu des accords de défense France-Côte d'Ivoire, mais la France n'applique pas ces accords.

¹⁶⁷ Christian BOUQUET, *op.cit.*, p. 12.

¹⁶⁸ Le 4 mai 2011, la décision n°CI-2011-EP-036/04-05/CC/SG portant proclamation de M. Alassane Ouattara en qualité de Président de la République de Côte d'Ivoire vient donc annuler la décision n°CI-2010-EP-34/03-12/CC/SG portant proclamation de M. Laurent Gbagbo en qualité de Président de la République de Côte d'Ivoire.

CHAPITRE 2 :

LES POINTS D'ACHOPPEMENT DE LA DEMOCRATISATION EN CI

En général, pour justifier l'échec des transitions, plusieurs facteurs externes et internes d'ordre économique, culturel, identitaire, politique et juridique sont utilisés. Dans le cas de la CI, les crises successives qui ont secoué le pays depuis le premier coup d'État militaire (24 décembre 1999), ont vite poussé des analystes et des chercheurs à axer leurs études sur les questions de l'économie et de l'identité, mettant en second plan les institutions dont la mise en place reste l'objectif principal d'un travail de transition et déterminant pour la bonne marche d'une démocratie. Les élites politiques dont le devoir serait de répondre à cette soif ardente de démocratie n'ont pas pu poser l'échafaudage complet des institutions démocratiques, ce qui semble justifier, selon nous, cette évolution à dents de scie du processus de démocratisation dans le pays. Nous tâcherons de répondre à la question suivante : Comment les conduites des élites politiques ivoiriennes ont-elles été un obstacle à la mise en place des institutions démocratique ? Et comment ce déficit d'institutionnalisation bloque-t-il le processus de démocratisation de nos jours ?

2. A. Le déficit d'institutionnalisation

Dans la littérature consacrée aux études sur la démocratisation en Afrique, la problématique des institutions constitue une difficulté empêchant l'éclosion d'une vie démocratique réelle.¹⁶⁹ Des études pertinentes ont montré que, dans leur fonctionnement, les institutions africaines reposent sur une combinaison de plusieurs dimensions et facteurs culturelles et éthiques les rendant souvent inefficaces au sein d'un État moderne au sens wébérien, quant à ses principes, sa rationalité instrumentale et ses exigences¹⁷⁰. Ce postulat paraît d'autant moins non discutable qu'il s'inscrit dans une longue tradition intellectuelle de l'approche culturaliste dont les thèses ont connu leur limite d'efficacité avec l'expérience de certains pays. Tout compte fait, l'État en Afrique, rappelons-le, est d'un caractère néopatrimonialiste affectant le fonctionnement des institutions par l'expression de la

¹⁶⁹ T.K. BIYA, « Quelle démocratie pour l'Afrique ? Réflexion sur ses possibilités et ses caractéristiques » Symposium de Dakar sur la démocratie en Afrique, 1998, p.6.

¹⁷⁰ Ibid.

personnalisation du pouvoir politique. En Côte d'Ivoire, les origines du néopatrimonialisme remontent au président Houphouët-Boigny, fondateur de la nation. Très convaincu de la nécessité du parti unique pour le développement économique et la cimentation sociale, ce dernier s'arrogea d'un pouvoir illimité caractérisé essentiellement par l'absence de distinction entre domaine privé et public dans la gestion des biens publics. Dans cette gouverne à posture autoritaire, la mise en application de certaines institutions de l'État sont restées ineffectives. Cela généralement s'est traduit dans la vie politique par un non rattachement aux principes juridiques des institutions tout comme c'est le cas de la constitution de 1960 qui malgré la prescription en son article 7 la formation des partis politiques pour le concours du pouvoir n'a jamais connu de réalité jusqu'à la veille des élections présidentielles du 28 novembre 1990.

2. A.1. L'absence d'attachement aux principes juridiques de la constitution

En Côte d'Ivoire, l'histoire de la démocratisation remonte dans les années 1960 avec la mise en place de la constitution de la première République, qui déjà mentionnait à travers certains articles les procédés démocratique sur l'exercice du pouvoir :

- Article 2 : La République de Côte d'Ivoire est une et indivisible, laïque, démocratique et sociale. Son principe est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.

- Article 5 : Le suffrage est universel, égal et secret. Sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux ivoiriens majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

- Article 7 : Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement sous la condition de respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, et les lois de la République.

Bien qu'il en soit ainsi, cela n'a pas connu d'applicabilité dans la vie politique active jusqu'à la veille des élections du 28 novembre 1990. En dehors du parti unique PDCI, aucun autre parti politique n'a été reconnu officiellement jusqu'à cette date, ce qui par principe a exclu l'arène politique de toute compétition et de toute participation politique dans le sens démocratique. Cette prise de distance des autorités politiques vis-à-vis de ces préinscriptions démocratiques dans la constitution marquent la première dérive des élites dans le processus de la démocratisation en CI. Fort heureusement, aux dépens des causes qui ont pu être trouvées à

cet abandon du texte constitutionnel, cette pratique autoritaire n'a pas résisté aux forces du changement. Ainsi donc, à l'orée du mouvement général de transition démocratique, le déclenchement de processus de démocratisation ouvre la voie à un élan d'application des principes constitutionnels¹⁷¹. Une nouvelle posture de rattachement à la constitutionnelle a vu le jour, donnant naissance à des nombreuses révisions constitutionnelles dont les conséquences politiques ont contraint à l'élaboration de nouvelle constitution en 2000.

2. A.2. Les révisions illégales ou le tripatouillage des constitutions en CI

On peut rêver de ce qu'une révision constitutionnelle n'ait intrinsèquement pour objectif que d'améliorer l'édifice constitutionnel. En réalité, tel n'est pas toujours le cas, même si les initiateurs ou les auteurs des révisions constitutionnelles, dans tous les pays d'ailleurs, présentent celles-ci comme étant bénéfiques pour le système politique.

Depuis l'inscription multipartisme, les constitutions ivoiriennes dans leurs dispositions et leurs pratiques font l'objet de perpétuels agitations qui sont étroitement liées aux périples d'un processus de démocratisation ardu, dont les germes autodestructeurs semblent être semés depuis la naissance de l'État lui-même. Toutefois, dans l'avancement du processus de la démocratisation en CI, il convient de noter que certaines révisions constitutionnelles ont marqué des apports positifs ; cela, faut-il le préciser, à la lumière de la constitution 2000 qui a permis de mettre en place des institutions démocratiques adéquates dont la Commission Electorale Indépendante (CEI)¹⁷². Si ces évolutions opérées du point de vue démocratique sont très salutaires, il est à noter également qu'elles ne sont pas sans impact contraste sur le processus de la démocratisation du pays. Ces genres de changements s'inscrivent dans l'ordre de ce que Djedjro Francisco Meledje qualifie de « changements constitutionnels négatifs »¹⁷³.

En effet, en vertu du principe constitutionnel de l'État de droit, par opposition à l'État de police, tout changement de constitution, qu'il s'agisse de l'élaboration d'une nouvelle constitution ou d'un acte de révision d'une constitution existante, doit s'effectuer dans le respect du droit¹⁷⁴. Or cette exigence n'a jamais fait l'objet d'une préoccupation chez les autorités ivoiriennes. Les circonstances politiques dans lesquelles les changements ou les

¹⁷¹ Pélagie N'DRI-THÉOUA, *op. cit.* p. 1. Consulté 28.03.15.

¹⁷² *Ibid.*, p.6.

¹⁷³ Djedjro Fransico MELEDJE, "Faire, refaire et refaire la constitution en Côte d'Ivoire: un exemple d'instabilité chronique", Nairobi April 2007, consulté le 28/03/2015.

¹⁷⁴ Pélagie N'DRI-THÉOUA, *op. cit.* p. 12.

révisions des constitutions ont été opérées authentifient cette thèse. Dans la plupart des cas ils ont été effectués sous des manipulations égoïstes et donc illégales.

À ce sujet, Djedjéro Francisco Meledje note que deux opérations peuvent être considérées comme ayant été les plus catastrophiques au regard de l'évolution constitutionnelle en CI. La première, note-t-il, est la révision constitutionnelle du 02 Juillet 1998 effectuée par le Président Konan Bédié et qui est selon lui la manifestation d'une régression démocratique, un véritable pas en arrière par rapport à l'évolution qui avait amorcé à partir de 1990. Du fond, cette révision porte sur la réorganisation de l'organe exécutif. Elle renforce d'avantage le statut constitutionnel du chef de l'État à bien des égards, et cela s'opère au détriment du parlement et du gouvernement, mettant en cause le principe de la séparation du pouvoir et affaiblit, de ce fait, l'autorité de la Constitution. Toujours selon l'auteur, cette révision a pour conséquence également de donner à la constitution de 1960 encore plus de souplesse qui doit permettre à l'avenir à la majorité gouvernementale de procéder à l'avis aux manipulations constitutionnelles voulues.

Ces comportements égoïstes et ambigus des dirigeants semblent être déchiffrés par Yves Poirmeur lorsqu'il tâcha d'étudier les logiques de contradiction en cours dans les changements politique intervenus dans les années 1989-1990 en Union Soviétique. Ce dernier note que « la logique de conservation du pouvoir par ceux qui la détiennent les conduit dans cette conjoncture à conjuguer dans les réformes politiques qu'ils entreprennent des éléments démocratiques et des éléments autoritaires qui donnent au régime un caractère ambigu¹⁷⁵». Partant de son raisonnement, le changement opéré par Bédié inscrit dans une logique de l'instauration d'un pouvoir autoritaire reposant sur l'intérêt personnel ou d'un groupuscule.

Le deuxième changement constitutionnel négatif est celui survenu à la suite du coup d'État de décembre 1999. Selon Meledje, à cette occasion, la constitution de 1960 a été abrogé pour faire place à des actes de caractère à la fois autoritaires et provisoires qui devaient permettre au chef de la junte militaire au pouvoir de concentrer à son profit tous les pouvoirs d'État .

¹⁷⁵ Yves POIRMEUR, *Changement social et changement politique en U.R.S.S.*, in : CAO-HUY Thuan (Etudes réunies par), *Regards sur le changement en Union Soviétique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990. p. 133.

À l'examen, les analyses de l'auteur permettent de comprendre les intentions politiques qui animent ces changements ou ces révisions constitutionnelles en Afrique en général et en CI en particulier. Toujours manipulées dans la logique d'une concentration du pouvoir - voire d'éternisation au pouvoir-, les constitutions ivoiriennes dans ce rythme sont victimes de tripatouillages qui font d'elles des interventions au processus de démocratisation. À ce propos, la constitution de 2000 est très illustrative.

2. A.3. Des Constitutions « exclusionnistes »

Depuis la première transition démocratique de 1990 en CI, le spectre négatif des révisions constitutionnelles est provenu des révisions portant sur la modification du Code Electoral ; des manipulations égoïstes qui jusque-là ont forgé à la Constitution ivoirienne un « caractère exclusionniste » et donc « antidémocratique ». Cela faisant, après la disparition du président Houphouët-Boigny en 1993, la lutte autour de l'héritage politique s'est rapidement transformée en lutte identitaire.¹⁷⁶ Comme nous avons eu à le dire dans le premier chapitre de cette deuxième partie de travail, après la mort de Houphouët-Boigny, Bédié prit l'intérim du pouvoir conformément à l'article 11 de la Constitution. En 1994, celui-ci, dans la logique de sa philosophie politique de l'« ivoirité », modifia le Code Electoral qui va recentrer la compétition électorale au seul niveau des nationaux, et mettre surtout hors-jeu une catégorie d'éligibles et d'électeurs dits « étrangers », soupçonnés d'être favorables au nouveau parti politique (RDR) conduit par Alassane Ouattara. Les conditions d'éligibilité étaient donc devenues plus restrictives.¹⁷⁷

Ainsi donc, la loi 94-642 du 13 décembre 1994 portant sur le code électoral en son article 49 stipule : « *Nul ne peut être élu président de la République s'il n'est âgé d'au moins quarante ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne*¹⁷⁸ ». Ce code, comme le souligne A. Babo, redéfinit la nationalité et la condition pour être ivoirien. Il touche ainsi une frange importante de citoyens d'origine étrangère naturalisée et des nationaux qui ont au moins

¹⁷⁶ Alfred BABO « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire », *Alternatives Sud*, VOL. 17, 2010, p. 109.

¹⁷⁷ *Ibid*, p. 110.

¹⁷⁸ *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire, 29 décembre 1994. Cité par Alfred BABO « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire », *Alternatives Sud*, VOL. 17-2010, p. 111.

un parent étranger et se retrouvent privés de leurs droits politiques parce qu'un de leurs parents est naturalisé ou d'origine étrangère¹⁷⁹.

C'est de cette manière que certains citoyens ivoiriens se sont vu retirer de leurs droits politiques, faisant d'eux des citoyens de « second rang » suite à la modification du code électoral en 1994. Cette loi qui est restée en vigueur jusqu'à la veille du Coup d'État, dans la pratique a ainsi permis d'exclure le candidat de RDR Alassane Ouattara de la compétition électoral de élections de 1995.

C'est dans « cet environnement politique «exclusionniste» – fondé sur l'idéologie de « l'ivoirité »¹⁸⁰ que le coup d'État a été salué, surtout avec l'adoption de la constitution de 2000.

Alors que cette constitution, au vu de sa forte contribution dans les réformes démocratiques dans la vie politique ivoirienne est considérée plus égalitariste, une chose est de noter qu'elle n'a pas pu se dénouer totalement du caractère exclusionniste à cause de l'ambiguïté politique opérée par le chef de la junte le Général Robert Gueï au pouvoir. Venu en « balayeur » des dérives des politiques exclusionnistes, celui-ci en s'appuyant sur un certain nombre d'arguments tenant notamment à la diversité culturelle dans le pays et à l'ouverture de la Côte d'Ivoire aux populations étrangères, décide de supprimer dans cette formule la conjonction de coordination¹⁸¹ « et » pour la remplacer par le « ou » afin de permettre également aux personnes nées d'un seul parent ivoirien de se porter candidates. Cela faisant, le projet de Constitution est donc publié en mai 2000 aussi bien au Journal Officiel que dans les lieux publics avec la formule qui permettait à toute personne dont un seul des parents est Ivoirien de pouvoir se porter candidat à l'élection présidentielle. Mais le Général Robert Gueï fera un revirement de son « inclusionnisme » en modifiant l'article 35 du projet de constitution déjà publié dans le journal officiel et justifie son acte par sa volonté de se conformer à la volonté de la majorité de la population ivoirienne qui souhaite voir leur Président de la République être de filiation entièrement ivoirienne.

¹⁷⁹ Ibid.,

¹⁸⁰ Ibid., p. 95.

¹⁸¹ La loi 94-642 du 13 décembre 1994 portant sur le code électoral en son article 49 stipule : « *Nul ne peut être élu président de la République s'il n'est âgé d'au moins quarante ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne* ».

S'il faut convenir avec J. Samuel Valenzuela de définir « la démocratie comme un système de gouvernement respectant les libertés d'expression et d'association, un cadre constitutionnel dans lequel les pouvoirs législatifs et judiciaires sont relativement indépendants de l'exécutif et au sein duquel ceux qui gouvernent doivent leur position au fait qu'ils sont remportés, de façon réglementaire des élections libres et concurrentielle avec un mode de scrutin suffisamment ouvert pour permettre aux candidats des principaux groupes de la communauté nationale d'y participer avec quelques chances de succès, »¹⁸², alors ces quelques points de réformes juridiques ainsi évoquées, depuis l'avènement du multipartisme en CI, semblent à cet égard servir à l'instauration d'un cadre institutionnel « exclusionniste » très antinomique au cadre institutionnel démocratique exigé pour une issue meilleure de toute démocratisation. Que ce soit la crise du 24 décembre 1999 (coup d'État) ou celle de 2000 (rébellion armée), elles ont toutes fait l'objet à chaque fois d'une entrave à l'expérience d'une démocratisation en cours et à cet effet se présentent comme des expressions de ripostes contre l'exclusionnisme politique construit autour des conditions d'éligibilité des candidats devant s'affronter pour la primature de l'exécutif.

Ces analyses sont révélatrices d'une tare d'exclusionnisme politique dont les différentes constitutions (1960 et 2000) ivoiriennes se sont nourries jusque-là et dont les séries de crises politiques qui ont bloqué le processus de démocratisation en sont les conséquences.

Les changements et les révisions constitutionnels que la Côte d'Ivoire a connu jusqu'à aujourd'hui a été une source d'instabilité politique. Cette situation a touché non seulement les organes étatiques mais aussi les normes juridiques qui sont à la base de l'organisation politique et sociale. On peut sans doute affirmer que ce sont les fluctuations subies par les normes, et plus encore les normes constitutionnelles - surtout le code électoral - qui, fondamentalement, ont constitué des obstacles au processus final de transition démocratique. En effet, si les entraves ainsi énumérées émanent de réformes juridiques, il est à noter que politiquement les attitudes des élites n'ont pas été non plus favorables à la mise en place d'un environnement politique susceptible d'accompagner le processus de démocratisation entamé.

¹⁸² J. Samuel VALENZUELA, « Aux origines de la démocratie chilienne : la création d'institutions électorales aux XIXe », in : Christophe Jaffrelot, *Démocratie d'ailleurs*, Ed. Karthala, 2000, Paris, p. 163.

2. B- les ressorts de l'énergie identitaire dans la culture politique des acteurs politiques

À la question : Qu'est-ce qui est à l'origine de cette avancée en dents de scie de la CI dans son processus de démocratisation ? Notre réponse est cadrée sur le déficit d'institutionnalisation dont la Constitution en est la vitrine à travers les changements et les différentes révisions (les réformes électorales) égoïstes et illégales que nous venons d'exposer plus haut. Mais les contextes de ces tripatouillages des constitutions nous renvoient également aux attitudes des acteurs politiques quant à cette question. Dès lors, depuis 1990, l'État peine à se mettre à jour des principes démocratiques qu'il est appelé à épouser ; cela relève du contraste d'une culture politique bâtie sur l'identité ethnique et religieuse dont les origines remontent de la période coloniale précisément, depuis même la genèse de l'État, et qui malheureusement de nos jours refait surface dans la mobilisation électorale depuis l'instauration du multipartisme, faisant naître ce que l'on peut appeler le phénomène de l'instrumentalisation des ethnies. Le poids qu'a eu cette instrumentalisation dans la formation des partis politiques et même dans l'instauration des structures étatiques fait que l'ethnicité a ressurgi dans la vie politique ivoirienne comme un vecteur d'instabilité sociale et politique remettant à chaque fois en cause le processus de démocratisation en cours.

2. B.1. La politisation des ethnies par les acteurs politiques ivoiriens

S'il est une chose indéniable dans l'historicité et spécificité des sociétés africaines, c'est bien évidemment leur caractère pluriethnique. À l'arrivée des colons pendant la colonisation, le sentiment d'appartenance ethnique, bien qu'il existât auparavant, a vite connu son paroxysme suite à certains chantages politiques que ceux-ci avaient mis en place soit pour exploiter les richesses naturelles soit pour imposer leur domination, selon les sociétés. En Côte d'Ivoire, les ethnies, à la lumière des thèses anthropologistes et ethnologiques, ont fait l'objet d'une manipulation faisant certains des dominants et d'autres des dominés. Pour comprendre les origines du phénomène de l'identité ethnique qui pollue la culture politique ivoirienne et lui rend hostile l'inscription définitive de la démocratie, une brève présentation historique sur la composition ethnographique du pays paraît avantageuse.

2. B.1.a La généalogie des ethnies en CI

En Côte d'Ivoire, comme ailleurs, l'État colonial a joué un rôle crucial dans la formation des identités ethniques et leur traduction dans l'espace – territorial et mental – du

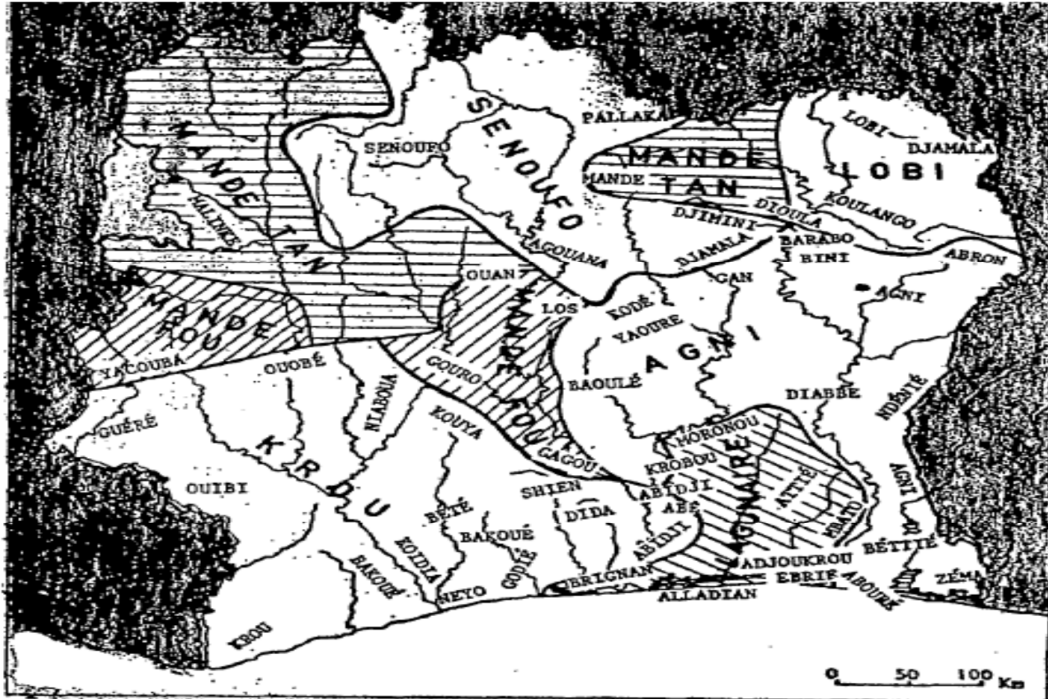
pouvoir¹⁸³. Au 19^e siècle (c'est-à-dire durant cette période où les traitants français et surtout anglais commerçaient avec les gens de la Côte), deux portraits seulement président aux représentations de « l'indigène ». On a d'un côté les peuples du littoral (principalement les Apolloniens) qui, en raison de leur courtoisie envers les colons, bénéficiaient d'une image relativement positive ; de l'autre, les peuples de l'intérieur, dénommés « bushmen », qui sont très méconnus. Le vrai travail ethnographique est entrepris en 1860 avec la colonisation.

Ainsi donc, selon Jean-Pierre Chauveau et Jean-Pierre Dozon, le premier inventaire des ethnies en CI relève des travaux de M. Delafosse (administrateur et ethnologue officiel de la colonisation). Ce dernier, à partir d'inventaires essentiellement linguistiques, conçoit ce qu'il a appelé les grandes familles, à savoir les Krou, les Lagunaires, les Agni, les Mandé, les dioula et les Senoufo, dont le regroupement s'est fait autour d'une même étiquette de divers groupes ethniques réputés avec des origines et des traits communs.¹⁸⁴

Le travail de M. Delafosse fonde effectivement la généalogie des ethnies de la colonie, car les travaux qui s'en sont suivis ont été axés sur ses études dont les lacunes ont été comblées, mais sans changer ni le nombre, ni les appellations, ou encore les limites de ces grandes familles. C'est ainsi que la composition ethnographique de la CI demeure définie autour des fixés de ces grandes familles dont les deux cartographies ci-dessous illustrent clairement son originalité aux textes classiques des africanistes.

¹⁸³ Richard BANEGAS, « Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes » Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes d'Abidjan », *Les études du Ceri* N° 137 - juillet 2007, p. 20.

¹⁸⁴ Ibid.



7. *Ethnies de Côte-d'Ivoire. Inventaire économique et social (1947-1958)*

Tableau¹⁸⁵ 1 : Ethnies de Côte d'Ivoire de 1947-1958



Tableau¹⁸⁶ 2 : carte ethnographique de la Côte d'Ivoire en 2000

¹⁸⁵ Jean-Pierre CHAUCHEAU, Jean-Pierre DOZON, *Au cœur des ethnies... l'État*, in: E. Terray éd., *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques Sociales, 1987, p. 236.

¹⁸⁶ http://www.agi-ivoiriens.com/cote_ivoire/cote_ivoire_population.html (consulté le 04.04.15).

En effet, il faut cependant préciser que cette ethnographie coloniale se veut expressément fonctionnelle, car l'auteur ne s'est pas limité à un travail historiographique de cet inventaire mais l'a fait accompagner d'une « hiérarchisation qu'il établit entre les ethnies ou entre les grandes familles »¹⁸⁷ et qui aujourd'hui nourrit les discours ethnistes dans la vie politique. À ce sujet, les dérives issues de cette hiérarchisation de l'auteur n'a pas échappé aux analyses de Banegas pour qui ce processus de classement des groupes opéré par l'ethnologue colonial semble donner corps à des stéréotypes culturels dont on trouve des traces dans la crise des années 1990- 2000¹⁸⁸. Réintroduit dans le jeu politique par les acteurs politiques, ces stéréotypes culturels ont alimenté des discours exclusionnistes réduisant de cette manière certains citoyens ivoiriens de leurs droits politiques, d'où la nécessité de revenir sur ces stéréotypes culturels afin de comprendre son impact sur le processus de démocratisation si l'on considère que cette crise est l'expression de la riposte d'un groupe d'ethnies qui s'est senti exclu de la gestion du bien public.

2. B.1.b Les fondements des stéréotypes culturels construits autour des ethnies

Lorsque la colonie de Côte d'Ivoire fut créée en 1893, les Français occupaient essentiellement la Basse-côte (le littoral sud-est du pays). Ces derniers ont vite porté leurs regards vers la zone de l'Ouest qui semblait potentiellement la plus riche pour l'exploitation du bois, de l'huile de palme, de l'ivoire puis du café et du cacao, mais qui aux yeux du colon présentait un désavantage lié au fait qu'elle soit occupée par des populations jugées « primitives » et rétives à la pénétration capitaliste impériale. C'est face à ce dilemme que l'administration coloniale jugea nécessaire de faire appel aux gens du Nord, notamment les Dioula, réputés pour leurs traditions commerciales, qui migrèrent en grand nombre vers le sud. J.P. Dozon révoque cette situation géopolitique dans ces analyses qu'il décrit comme suit : « Au moment même où se constituait la Côte d'Ivoire en tant qu'entité géopolitique, la région qui était censée devenir le principal pôle de la mise en valeur coloniale, le Sud, fut l'objet à la fois d'une disqualification des autochtones et d'une valorisation de l'allogène du Nord ainsi que de l'auxiliaire africain non ivoirien »¹⁸⁹. Très vite dans la colonie est érigée une distinction

¹⁸⁷ Ibid., p. 736.

¹⁸⁸ Richard BANEGAS, « Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes » Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes d'Abidjan », op. cit. p. 20.

¹⁸⁹ J-P. DOZON, « L'allochtone et l'étranger en Côte d'Ivoire », in Contamin Bernard (ed), Memel-Fotê H. (ed.) *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*, Karthala;Orstom, 1997, p. 786.

d'ensembles ethno-régionaux fondée sur une hiérarchie fonctionnelle, établie en regard de comportements qui étaient définis principalement à l'aune d'une docilité et d'une disponibilité de la main-d'œuvre pour la mise en valeur coloniale. Comme le note Banegas, « plusieurs figures archétypiques se sont progressivement constituées avec, au faîte du panthéon, les Agni du Sud-Est et certaines populations lagunaires qui furent les premiers interlocuteurs des Européens. »¹⁹⁰

Cette hiérarchisation fonctionnelle a fait l'objet de plusieurs recherches, dont celles menées par Banegas qui semblent pouvoir apporter beaucoup plus de cohérence dans la logique de notre raisonnement. Dès lors, dans ces travaux, il ressort que « *les Agni bénéficiaient d'une considération certaine de l'administration coloniale qui voyait dans leur royaume d'utiles relais de pouvoir et un facteur de tempérance. Les nordistes quant à eux occupaient une position singulière dans les représentations coloniales : les dioula bénéficiaient le titre de bon commerçants, et les Senoufo étiquetés de bon travailleurs donc disposés à migrer pour aller travailler dans les plantations et les sentiers du sud.* »¹⁹¹ Les nordistes, en vertu de leurs qualités, bénéficièrent d'une position excentrée dans le dispositif symbolique des représentations coloniales de l'indigène et de l'évolué. Ils furent, pour cela, des acteurs de la *gouvernementabilité* coloniale en ce qu'ils permirent la mise en valeur agricole des régions de l'Ouest, réputées hostiles, et le développement au centre. Au pied de l'échelle des valeurs impériale, était positionnée la grande famille krou du sud-Ouest, piètrement considéré pour son manque de structuration sociale et d'organisation politique. « *Parmi ces sociétés anarchiques de l'Ouest, certains groupes pouvaient trouver grâce aux yeux du colon, tels les Bakoué, réputés intelligents et vigoureux, mais auxquels on attribuait pour l'essentiel des caractères négatifs. Les Bété en particulier ont toujours constitué la figure ethnosociale de la négativité, par opposition aux gens de l'Est et du Nord.* »¹⁹²

Les impacts contrastés de ces représentations dans la construction de l'État de droit, de l'unité nationale et dans la mise en place des institutions démocratiques en CI proviennent du fait qu'elles ont considérablement imprégné les pratiques et les imaginaires du pouvoir, dont la première marque dans la vie politique remonte à cette stigmatisation constante des Bétés, due à leur indocilité et à leur opposition au régime, sous le pouvoir de Houphouët Boigny.

¹⁹⁰ Richard BANEGAS, « Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes » Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes d'Abidjan », op.cit. p. 20.

¹⁹¹ Ibid.

¹⁹² Ibid., p 21.

Incarné par Laurent Gbagbo lui-même Bété, cette opposition s'est parfois exprimée avec violence et ce fut notamment le cas lors de la répression du soulèvement sécessionniste du Guébié, mené par Kragbé Gnagbé en 1970, qui est devenu aujourd'hui un épisode de référence, quasi mythique, de la grande geste nationaliste¹⁹³.

Il faut cependant noter que si les Bétés ont, très tôt, pris cette conscience de changer par les luttes de tous genres les clichés qui leurs sont attribués, les dignitaires du monde Akan, eux (principalement baoulé), dès l'indépendance, sous l'égide de Houphouët-Boigny, avaient pris le contrôle des principaux lieux de pouvoir (au sein du SAA d'abord, puis du PDCI-RDA), et dans la même logique ont repris également à leur compte les représentations ethniques coloniales pour asseoir leur hégémonie naissante et fonder le fameux mythe d'une propension naturelle des Akan (et plus spécifiquement des Baoulé) à diriger les autres et à contrôler l'État. Memel-Fotê a bien montré que ce mythe n'avait aucun fondement historique et qu'il avait fallu attendre l'épisode colonial pour que les Akan fassent véritablement l'expérience du pouvoir d'État.¹⁹⁴ Néanmoins, Francis Akindes ne réfutant pas à ce postulat s'y accorde et affirme que « néanmoins cette fable pseudo-anthropologique, habilement entretenue, a été constamment mobilisée pour nourrir une croyance collective en une supériorité baoulé et une prédestination des Akan à gouverner ». ¹⁹⁵

Cette mythologie ethno-politique est érigée en idéologie quasi officiel de l'État et a profondément marqué la trajectoire du pays et continue de structurer les imaginaires du pouvoir. On peut relever avec Banegas que c'est précisément dans ce creuset que s'est forgée la notion d'ivoirité durant le règne d'Henri Konan Bédié (1993-1999) : « *Sous le « blanc manteau de l'ivoirité », en effet, c'était bel et bien une « baoulité » ou une « akanité » que les*

¹⁹³ Et l'on constate que, depuis les débuts de la crise, ces représentations stigmatisantes sont de nouveau mobilisées pour parler du « Far West ivoirien », y compris par les acteurs et observateurs extérieurs qui désignent par un acronyme pour le moins signifiant – « BAD » ! – les populations bété, attié et dida qui, dans l'entendement général, constituent la colonne vertébrale du régime Gbagbo. De la « Côte des Males Gens », redoutée par les premiers explorateurs, aux « BAD » des militaires de l'ONUCI et de Licorne (qui pour nombre d'entre eux reprennent à leur compte les stéréotypes ci-dessus), en passant par les Bété « querelleurs » et « indociles » de l'administration coloniale et postcoloniale, les continuités sont ainsi frappantes. Voir Banegas, « Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes » Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes d'Abidjan ».

¹⁹⁴ H. Memel-Fotê, « Un mythe politique des Akans en Côte d'Ivoire : le sens de l'État », in P. Valsecchi, F. Viti (dir), *Mondes akan. Identité et pouvoir en Afrique occidentale*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 21-42.

¹⁹⁵ Francis AKINDES, *Les Racines de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire*, Dakar, Monographie du CODESRIA, 2004, p. 14.

*idéologues de la Curdiphe*¹⁹⁶ et Bédié lui-même décrivaient »¹⁹⁷. De fait, on pourrait avancer l'hypothèse que les harangues anticolonialistes des Jeunes patriotes de l'Ouest, à travers la dénonciation de l'ex-métropole et de ses suppôts, visent aussi (et peut-être surtout) une aliénation endogène, maintenant les peuples de la forêt dans une position de subordination ancienne, inscrite dans un système de représentation ethnique très hiérarchique hérité de la mise en valeur coloniale et redoublé par l'hégémonie baoulé des régimes Houphouët-Boigny et Bédié.

Si en 1999, sous le coup d'État militaire, le processus de démocratisation en cours depuis 1990 est interrompu, cet anachronisme de la démocratie ivoirienne trouve son fondement dans ces fables pseudo anthropologiques construites autour des ethnies qui depuis le temps colonial jusqu'au régime du parti unique après les indépendances ont gardé une vitalité constante et qui, sous le vent du multipartisme surtout avec la mort du père de la nation, sont devenues la source de mobilisation électorale des acteurs politiques. Le concept d'« ivoirité » qu'Henri Konan BÉDIE a inventé pour traduire sa nouvelle vision nationaliste d'une identité ivoirienne s'est révélé héritier de cette ethno-politique dont le coup d'État militaire en est le dénonciateur. La barrière que cette ethno-politique présente pour la démocratie en Côte d'Ivoire provient du fait qu'elle s'est quasiment érigée en idéologie et est cultivée par les acteurs politiques à travers les partis politiques.

2. B.2. Des partis politiques ethnicisés

Le rôle des partis politiques dans la démocratisation aujourd'hui est incontestable. C'est ainsi que de nombreux critères sont pris en compte pour mesurer cet impact : le nombre idéal de partis, les mérites des différents systèmes de partis, l'institutionnalisation et le degré de polarisation idéologique¹⁹⁸. Or, dans les pays africains, beaucoup de ces critères, et surtout le dernier, posent problème dans la mesure où les partis politiques se caractérisent par « une absence de clivage idéologique. »¹⁹⁹

¹⁹⁶ La Cellule universitaire de recherche et de diffusion des idées et actions politiques du Président Henri Konan Bédié (*sic*), qui édita en 1996 un ouvrage-manifeste intitulé : *L'Ivoirité, ou l'esprit du nouveau contrat social du Président Henri Konan Bédié*, Abidjan, Presses universitaires d'Abidjan, 1996.

¹⁹⁷

¹⁹⁸ Randall VICKY et Svasand LARS, « Party institutionalization in new democracies », *Party Politics*, Vol. 8, n°1, 2002, p. 19.

¹⁹⁹ G. M. CARBONE, Annabelle L. ST-SAUVEUR, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains, entre modèles et recherches empiriques », Ed. Kartala, *Politique africaine*, no 104, Avril 2006, p. 36.

Gunther et Diamond, dans leur article intitulé « Species of political parties. A new typology. » , en élargissant la typologie classique, ont créé une classification exhaustive des partis politiques qui pourrait être appliquée également à l'étude de régions non européennes (voir le tableau à la page suivante). La typologie proposée s'appuie sur trois critères – organisation formelle, contenu des programmes et engagements, et stratégie (selon le rapport au pluralisme et la volonté hégémonique) éventuelle. Ils définissent ainsi cinq classes de partis politiques, et quinze sous-classes.

Classification des parties politiques

PARTIS	PLURALISTE	PROTO-HEGEMONIQUE
élitiste	Notable local traditionnel	
	clientélisme	
de masse		
idéologique/socialiste	classe masse	léniste
idéologique/nationaliste	pluraliste nationaliste	ultra-nationaliste
religieux	confessionnel	fondamentaliste
ethnique	ethnique	
	congressiste	
électoral	attrape-tout (catch-all)	
	programmatique	
	personnaliste	
de mouvement	libertaire de gauche	
	post-industriel d'extrême droite	

Tableau3 : Classification de partis politiques selon Gunther et Diamond.²⁰⁰

²⁰⁰ Cite par G. M. CARBONE, Annabelle L. ST-SAUVEUR, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains, entre modèles et recherches empiriques », Ed. Kartala, *Politique africaine*, no 104, Avril 2006,

Mais d'entre toutes les catégories d'analytiques proposées dans la classification des deux auteurs, pour ce qui concerne l'Afrique, ce sont bien sur les catégories de « partis ethniques » et de « partis clientélistes » qui sont les plus présentes aussi bien dans les médias que dans les analyses universitaires.²⁰¹ Même si cet aspect ethnique que présentent les partis ne surprend pas certains analystes, pour qui, cela va de soi, au vu de l'hétérogénéité qui caractérise ces sociétés, les impacts d'une culture politique ethnicisée dans un multipartisme ne sont pas sans contraste sur un éventuel projet de démocratisation. En Côte d'Ivoire, les partis politiques semblent refléter la diversité des communautés. Les séries de crises éclatées sous l'entreprise de la démocratisation s'imposent comme une vitrine de la présence de ce phénomène ethnique dans la culture politique ivoirienne.

En effet, en CI, l'histoire des partis politiques remonte à l'administration coloniale tout comme partout en Afrique d'ailleurs. Le 22 août 1945, le gouvernement français promulgue une ordonnance proclamant la représentation des territoires français au Parlement français, en généralisant en même temps la citoyenneté française dans toute l'Afrique Noire française. Cette généralisation de la citoyenneté française et la représentation des territoires africains au parlement vont créer les conditions favorables au développement des partis politiques en CI. De cette ouverture, trois partis politiques se constitueront : « un de ces partis est l'Union voltaïque qui visait à séparer la Haute-Volta de la CI, ce qui fut fait en 1947. Les deux autres partis furent le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) avec à sa tête Felix Houphouët Boigny et le parti Progressiste de Côte d'Ivoire (PPCI). »²⁰² Le PDCI, créé dans le sillage du syndicat agricole africain et de l'union fraternelle des originaires de la CI, fut par conséquent dominé par l'ethnie Baoulé. Quant au parti progressiste de la Côte d'Ivoire (PPCI)²⁰³, il fut créé dans un sillage pareil ou opposé à celui du PDCI, procédant du factionnalisme clanique et ethnique du groupe Akan.

²⁰¹ Ibid.

²⁰², Lanciné SYLLA, *Tribalisme et parti unique en Afrique Noire*, op. cit. p. 145.

²⁰³ Rappelons que ce parti est issu de l'Association pour la Défense des Intérêts des Autochtones de la Côte d'Ivoire (ADIACI) qui est d'obédience Agni, et dont les membres constituèrent d'abord un comité électoral, le comité d'action patriotique de la Côte d'Ivoire (CAPCI), qui prendra le nom de parti progressiste dans le feu des élections législatives.

Sous l'opposition de ces deux premiers partis politiques, se cachait donc, dès le début, l'ethnicisme (interne au groupe Akan, Boualè et Agni) nourri par les stéréotypes culturels attribués aux ethnies à l'arrivée du colon. Avec l'instauration du parti unique et l'interdiction du multipartisme au lendemain de l'indépendance en 1960, cette thématique de l'ethnicité en émergence dans les institutions de l'État disparaît de la scène politique jusqu'en 1990 où elle refait son apparition officielle sous les orages du multipartisme procédés à l'époque pour la démocratisation du pays. Mais toutefois, bien que durant cette période le pouvoir politique fût monopolisé par le parti unique en occurrence le PDCI, cela n'a pas empêché certains partis politiques de se former et de mener leur combat dans la clandestinité. C'est le cas du Front Populaire Ivoirien (FPI) qui resta pendant des années sans reconnaissance officielle depuis sa création en 1982. Il faut cependant noter que la jeunesse de ce parti ne lui évitera pas le caractère ethnique, même s'il se réclame du socialisme démocratique et est membre de l'Internationale socialiste. C'est ainsi que certains analystes soutiennent qu'il est un parti de l'Ouest, créé pour regrouper les gens de l'Ouest qui depuis se sentaient marginalisés par le pouvoir.

De 1990 à 1993 le FPI marqua sa présence dans la scène politique en tant que parti principal de l'opposition ivoirienne (bien sûr qu'il existait d'autres partis politiques d'opposition) et c'est avec la mort en 1993 de Houphouët-Boigny, Président de la République et fondateur de PDCI que la vie politique en CI connaîtra un nouveau chemin et un nouvel environnement. Au lendemain de cet événement tragique, la division survenue au sein du PDCI, notamment entre Henri Konan Bédié, président de l'Assemblée à l'époque et Alassane Dramane Ouattara (ADO) premier ministre, au sujet du poste de président de la république, occasionna la création du parti du Rassemblement Des Républicains de Cote d'ivoire (RDR) en 1994 par Djéni Kobina. Présidé par ADO depuis 1999, ce parti politique, au vu des conditions de sa genèse, est l'expression d'une réplique politique contre la politique d'« ivoirité » à travers laquelle son concepteur consciemment écartait ADO, son adversaire potentiel, des élections présidentielles de 1995. Le RDR de ce point de vue présente un caractère régional ethnique d'autant plus qu'il semble être le regroupement politique des ethnies du nord qui se sentaient visées par le fameux concept de Bédié.

L'historicité de ces trois partis politiques permet de comprendre les ressorts ethniques qui ont servi à leur création et pour qu'ils entendent se représenter sur la scène politique. Or, maints théoriciens de l'ethnicité n'ont eu de cesse de dénoncer une ethnicisation du politique perçue

comme une menace pour la stabilité des États, la démocratie et la paix²⁰⁴. Dans le sillage des travaux de Donald Horowitz, plusieurs registres argumentatifs ont été mobilisés aux fins de démontrer les effets délétères des partis ethniques sur le jeu politique et la coexistence intercommunautaire. Selon l'auteur, en raison de leur électorat spécifique, de l'appartenance de leurs élites dirigeantes et de la gamme de leurs revendications, ils seraient incapables de penser un intérêt général au-delà de leurs visions étroitement catégorielles et, partant, de contribuer à l'État commun. En d'autres termes, les partis ethniques seraient cantonnés dans la sphère de l'intérêt particulier quand les partis des groupes majoritaires se verraient consacrés porteurs de l'intérêt général.²⁰⁵ La timide démocratisation en cours depuis les années 1990 en CI semble être étroitement corrélée à cette politisation des ethnies dont les acteurs politiques, en l'occurrence les partis politiques, en ont été les vecteurs principaux.

²⁰⁴ Antonella Capelle-Pogăcean et Nadège RAGARU, « En quoi les « partis ethniques » sont-ils « ethniques » ?, Les trajectoires du MDL en Bulgarie et en Roumanie », Questions de Recherche / Research in *Question* N° 25 – Juin 2008, p. 20.

²⁰⁵ Donald Horowitz, *Ethnic Groups in Conflict*, cité par Antonella Capelle-Pogăcean et Nadège RAGARU, « En quoi les « partis ethniques » sont-ils « ethniques » ?, Les trajectoires du MDL en Bulgarie et en Roumanie », Questions de Recherche / Research in *Question* N° 25 – Juin 2008, p. 20.

CONCLUSION

Au cours de cette étude, nous sommes allés à la rencontre d'Afrique subsaharienne. Officiellement entamé dans les années 1990 sous les revendications internes et les effets de la conjoncture internationale de 1989, la démocratisation des États d'Afrique subsaharienne s'est opérée sous des trajectoires différentes selon la spécificité de chaque État. Les difficultés que rencontrent certains pays à stabiliser leur démocratie ne sont pas totalement liées à la pauvreté, ni au faible niveau de développement économique, ni au taux élevé d'analphabétisme comme l'avaient prétendu les premières études classiques consacrées à la recherche des facteurs discriminants de la démocratie en Afrique Noire. Elles ne relèvent pas non plus du caractère pluriethnique de ces États comme l'avaient soutenu les culturalistes. Des pays comme le Bénin et l'Afrique du Sud, très multiethniques et présentant des signes d'une démocratie consolidée, ont contribué à dénuder cette thèse. De même, des pays comme la Somalie, considérée comme le plus homogène et qui jusque-là n'a enregistré aucun progrès en démocratie libérale, constitue une fois de plus un exemple remettant en cause ce rapport négatif longtemps établi entre démocratie et ethnicité.

La multiethnicité en soi ne constitue pas un frein à la démocratisation. Si les États à caractère pluriethnique connaissent des difficultés dans leur chemin de démocratisation, nous avons avoué que la cause essentielle devrait être recherchée dans l'instrumentalisation que subissent ces ethnies. Comme nous l'avons noté, cette instrumentalisation s'est opérée à deux moments dans l'histoire de ces pays. D'abord, pendant la période coloniale où certaines ethnies ont connu des éloges au détriment d'autres. Les guerres civiles, les rebellions armées et les conflits ethniques qui déchirent certains pays et qui compromettent le processus de leur démocratie dérivent de la dénonce ou de la révolte de certaines minorités contre la continuité des privilèges que d'autres ethnies ont bénéficiés au temps du colon. À ce titre, la situation des Boualés en CI durant le règne d'Houphouët-Boigny depuis l'indépendance jusqu'à sa mort en 1993 reste le fait significatif pour illustrer ce point de vue. C'est également le cas en Rwanda avec l'histoire horrible entre Hutus et Tutsis. La même lecture peut être étendue sur des pays présentement en ébullition tels que la République Démocratique du Congo et la Centrafrique.

Aussi nous avons observé une deuxième série d'instrumentalisation ethnique qui semble avoir lieu depuis les années 1990 avec l'avènement du multipartisme. Les partis politiques

créés à cette occasion pour assurer la participation du peuple à la gestion des affaires publiques à travers les compétitions électorales ont été dans la plupart des cas sans idéologies de base. Ils formaient un regroupement de personnes défendant soit des valeurs ethniques, régionales, religieuses. Cela par conséquence a donné naissance à des partis politiques ethnicistes, identitaires ou régionalistes dont l'expression dans l'espace public est souvent la source de tensions ou de rebellions armées qui interrompent le processus de la démocratisation dans certains pays.

Le problème de la consolidation de la démocratie dans ces pays relève de ces fables pseudo anthropologiques construites autour des ethnies depuis le temps colonial et qui continuent de nos jours de garder une vitalité constante dans l'organisation des sociétés. L'instrumentalisation sur les facteurs ethniques et régionaux obstrue le chemin de la démocratisation en plusieurs manières :

D'abord, elle porte atteinte au projet de la formation de l'unité nationale sans laquelle la question (crise de l'État) de l'État existera toujours pour bloquer l'enracinement de la démocratie en compromettant la mise en place d'un État de droit considéré comme un préalable à la démocratie.

Ensuite, le néopatrimonialisme qui caractérisa les régimes de ces États d'Afrique Noire au lendemain des indépendances, présente toujours des impacts contrastés dans la gestion du pouvoir. Il a cultivé dans l'esprit des dirigeants un égocentrisme fondé par le désir de rester éternellement au pouvoir et ne permettant pas, de ce fait, une alternance pacifique qui est l'indice d'une bonne marche de la démocratie. À cet effet, les fraudes électorales et hold-up électoraux expriment généralement ce type de comportements de la part des leaders dans la scène politique. Les rebellions armées très récurrentes constituent généralement l'expression de riposte à ces tentatives.

Enfin, le néopatrimonialisme, par son expression de personnalisation du pouvoir, se présente comme un contraste à la démocratie. Il est la conséquence du déficit de l'institutionnalisation dont sont victimes à ces États. Cette question des institutions se lit à partir d'un ensemble d'évènements définis par des révisions négatives et illégales de constitutions suivant des intérêts privés, des réformes opérées sur le code électoral. Ces manipulations politiques dans l'histoire politique de ces États ont toujours été opérées en contradiction aux principes fondamentaux de la démocratie à travers l'« exclusionnisme politique » que celles –ci

engendrent dans la vie politique. Pour se maintenir au pouvoir, certains chefs d'État modifient la Constitution ou instrumentalisent certaines institutions (notamment l'Assemblée parlementaire), remettant ainsi en cause le principe de la séparation des pouvoirs. De même, la persistance des conflits armés et la résurgence des coups d'État dans certains pays minent le processus de la démocratisation. Nous avons vu que la CI exemplifie ce point de vue avec la loi 94-642 du 13 décembre 1994 portant sur le code électoral en son article 49.

Des progrès significatifs ont certes été réalisés par de nombreux pays africains, mais des obstacles subsistent. Mais cette mauvaise passe ne doit pas incliner à l'afro-pessimisme car la démocratie est une quête permanente. Il reste que, pour qu'elle puisse se hisser de son état embryonnaire à un niveau plus achevé, elle doit s'appuyer sur une véritable culture démocratique qui lui fait encore défaut. Les dirigeants en place n'y ont souvent adhéré que du bout des lèvres, contraints et forcés par des contingences internationales et nationales. Les individus ne sont pas encore suffisamment éduqués et informés pour devenir des citoyens avisés et actifs.

BIBLIOGRAPHIE

Livres

AZZOUZI Adelhak , *Autoritarisme et aléas de la transition démocratique dans les pays du Maghreb, Histoire et Perspectives Méditerranéennes*, Paris, Harmattan, 2006.

Bayart Jean -F., *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

BOURMAUD Daniel, QUANTIN Patrick, « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique Noire (1990-1991) », in *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.

CHAUVEAU Jean-Pierre, DOZON Jean-Pierre, *Au cœur des ethnies... l'État*, in: E. Terray éd., *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques Sociales, 1987, P. 236

DIOP Omar, *partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique Noire : recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Ed. Publibook, 1 janv. 2006.

DOZON, J-P. « L'allochtone et l'étranger en Côte d'Ivoire », in Contamin Bernard (ed), Memel-Fotê H. (ed.) *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*, Karthala; Orstom, 1997.

GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la Politique Africaine*, Les presses de l'université de Montréal, 2000.

HUNTINGTON Samuel, *Troisième vague: les démocratisations de la fin du XX e Siècle*, Paris, Nouveaux Horizons, 1996.

JAFFRELOT Christophe (Dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000. KI-ZERBO Joseph, *Regard sur la société africaine*, Ed. Panafrika, Dakar 2008.

LAVROFF Dimitri Georges, *Les systèmes Constitutionnels En Afrique Noire : les États Francophones, Seri Afrique Noire 7*, Ed. A. PEDONE, 1976.

MASHIMANGO Abou-Bakr Abelard, *les conflits armes africains dans le système international : Transnationalisme ethnique et États dans la Corne de l'Afrique 1960-2006*, L'Harmattan, 2013.

NAY Olivier, al, *Lexique de Science politique, Vie et institutions politiques*, Paris, Ed. Dalloz, 2008.

NGBANDA NZAMBO – KO – ATUMBA H., *Afrique : Démocratie piégée, Condé-sur-Noireau*, Ed. Equilibres Aujourd'hui, 1994.

POIRMEUR Yves, *Changement social et changement politique en U.R.S.S.*, in: CAO-HUY Thuan (Etudes réunies par), *Regards sur le changement en Union Soviétique*. Paris, Presses Universitaires de France, 1990.

SYLLA Lancina, *Tribalisme politique en Afrique Noire*. Abidjan, presse de la fondation nationale des sciences politiques, Université de la Côte d'Ivoire, 1977.

Articles

ADAM Michel, « Guerres africaines : De la compétition ethnique à l'anomie sociale », *Etudes rurales*, 2002, n° 163-164, pp. 167-186.

ADJO Guebi Noel, « Relecture relative aux forces politiques et l'enjeu démocratique en Côte d'Ivoire », *Revue du CAMES*, série B, Vol.006 N0 1-2, 2004, pp. 223-232.

AKINDES Francis, « Inégalités sociales et régulation politique en Côte d'Ivoire » La paupérisation en Côte d'Ivoire est-elle réversible ?, *Politique africaine*, 2000/2 N° 78, pp.126-144.

Antonela Capelle-Pogăcean et Nadège Ragaru, « En quoi les « partis ethniques » sont-ils « ethniques » ?, Les trajectoires du MDL en Bulgarie et en Roumanie », *Questions de Recherche / Research in Question* N° 25 – Juin 2008, pp.55-72.

BABO Alfred « Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire », *Alternative Sud*, VOL. 17-2010 / pp.95-118.

BAILLETTE Frédéric, « Figures du corps, ethnicité et génocide au Rwanda », *Quasimodo*, n° 6 (« Fictions de l'étranger»), printemps 2000, Montpellier, pp. 7-38.

BANEGAS Richard, « Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », *culture et conflits*, 12 hiver 1993, pp. 105-140.

BANEGAS Richard, « la démocratie est-elle un produit d'importation en Afrique ? L'exemple du Bénin », in Christophe Jaffrelot, *Démocratie d'ailleurs*, Ed. Karthala, 2000, Paris, pp. 509-541.

BANEGAS Richard, « Côte d'Ivoire : les jeunes « se lèvent en hommes » Anticolonialisme et ultranationalisme chez les Jeunes patriotes d'Abidjan », *Les études du N° 137* - juillet 2007, P. 20 .

BAYART Jean-François « La Démocratie à l'Épreuve de la Tradition en Afrique Subsaharienne », in, la Démocratie en Afrique », *Revue Française d'Etude Constitutionnelles et Politiques*, n° : 129, Pouvoir, Avril 2009, PP.87-118. <http://www.revue-pouvoirs.fr>

Boukongou J.D., «Préface», in, «Ethnicité et Citoyenneté en Afrique Centrale», *Cahier Africain des Droits de l'homme*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.

BOUQUET Christian, « Le mauvais usage de la démocratie en Côte d'Ivoire », *L'Espace Politique*, (3), 2007, pp.2-16.

BUNCE Valérie , " Should Transitologists be grounded ? ", in,*Slavic Review*, vol. 54, n°1, 1995, pp.109–27.

DOSSOU Robert, « Le Bénin : du monolithisme à la démocratie pluraliste, un témoignage », in Gérard CONAC (Dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, pp. 180-197.

DUCATENZEILER Graciela, « Nouvelles approches à l'étude de la consolidation démocratique », *Revue internationale de politique comparée*, 2002 /2 vol.8, p 191-198.

FAURE, Y.A.. « Sur la démocratisation en Côte d'Ivoire : passe et présent ». *Année africaine*, 1991, no H.S., pp. 115-160.

FRANTZ David, « Ethnique ? Vous avez dit ethnique ? Comme c'est bizarre ». *Critique de la référence ethnique*. Eso Caen université Caen Basse-Normandie - umr 6590 – CNRS, N° 29, mars 2010.

CARBONE G. M. : Annabelle L. ST-SAUVEUR, « Comprendre les partis et les systèmes de partis africains, entre modèles et recherches empiriques », Ed. Kartala, *Politique africaine*, no 104 , Avril 2006, p. 36.

GAZIBO Mamoudou, « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse comparée des processus de démocratisation », *Politique et Sociétés*, vol. 21, n° 3, 2002, p. 139-160.

GUEYE Babacar, « la démocratie en afrique : succès et résistances », in la Démocratie en Afrique », *Revue Française d'Etude Constitutionnelles et Politiques*, n0 : 129, Pouvoir, Avril 2009, pp. 5-26.

GUILHOT Nicolas, SCHMITTER Philippe, « De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies », in : *Revue française de science politique*, 50e année, n°4-5, 2000. pp. 615-632.

KAREL Amaut, « Mouvement patriotique et construction de l'autochtone en Côte d'Ivoire », *Afrique et développement*, vol XXXIII, no 3, 2008 .

LEON Tony « L'état de la démocratie libérale en Afrique : résurgence ou recul ? ». www.unmondelibre, Juillet 2010.

LONSDALE John, « Ethnicité, morale et tribalisme politique » in Kaarsholm & J. Hultin (eds.), *Inventions and Boundaries, : Historical and Anthropological Approaches to the Study of Ethnicity and Nationalism*, Roskilde University, Institute of Development Studies, 1994, pp. 131-50.

MBODO M. Olivier, « Violences ethniques en Afrique », in, *Relations*, numéros 715, mars 2007, pp.32-34.

MEDARD Jean-François, « Autoritarismes et démocratie en Afrique Noire », *Politique africaine*, n°43, 1991; p.29--43.

MINK Georges, « La logique du « Gorbatchévisme » », in L'effet Gorbatchev en Europe de l'Est, Problèmes politiques et sociaux, *Documentation française*, n° 574, décembre, 1987, pp. 4-7.

NIANDOU Souley Abdoulaye, « Le capital de confiance initiale des régimes militaires africains », *Afrique et Développement*, vol. 20, n° 2, 1995, pp.32-42.

NTUMBA Luaba Lumu., « Ethnicité, Citoyenneté Et Gouvernamentalité dans le contexte Du Renouveau Constitutionnaliste Africain », *Identity, culture and politics*, volume1, Number 1, January 2000, pp.5-26.

NZOUANKEU Jacques Mariel., « Pour la démocratie pluraliste dans le Tiers-Monde », in *Annuaire du Tiers-Monde*, Tome IX, Fernand Nathan, Paris, 1987, p. 34.

OTAYEK René, « La démocratie entre mobilisations identitaires et besoin d'État : y a-t-il une « exception » africaine ? », *Autrepart*, n.10, 1999, PP.5-22.

PROTEAU Laurence, "La 'reproduction en question'. Ecole, Université et mouvements sociaux en Côte-d'Ivoire", in *Questions sensibles*, Paris, PUF, coll. "CURAPP", pp. 359-375.

RANDALL, Vicky et Svasand, Lars, « Party institutionalization in new democracies », *Party Politics*, Vol. 8, 2002, N°1, pp.5-29.

SALL Macky, Premier ministre du Sénégal, Discours de politique générale, 20 octobre 2004 ; in Cécile Canut et Étienne Smith, « Pactes, alliances et plaisanteries Pratiques locales, discours global », *Cahiers d'Etudes Africaines*, n0 :184, 2006.

SCHEDLERS Andreas, « Comment observer la consolidation démocratique ? », *Revue internationale de politique comparée*, 2001/2 Vol. 8, pp. .225-244.

The integrative revolution: primordial sentiments and politics in the new states, in : Clifford Geertz (ed.): *Old societies and new states: the quest for modernity in Asia and Africa*. New-York/N.Y./USA 1963: The Free Press of Glencoe & London/UK 1963: Collier-Macmillan.

THIRIOT Céline, « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation », *Revue internationale de politique comparée* 11 2008 (Vol. 15), pp. 15-34.

HAGMANN Tobias, SSP, Lausanne, « La transitologie: mode d'emploi pour la transition et la démocratie ? » *a contrario*, numéro 6 janvier 1998.

TOUNGARA Jeanne MADDUX, « The Apotheosis of Côte d'Ivoire's Nana Houphouët-Boigny », *The Journal Of Modern African Studies*, Cambridge, Cambridge University Press, 28(1), 1990, pp. 23-54

VIRCOULON Thierry, « De la transition à la transformation : comprendre l'Afrique du Sud démocratique », *Journal des africanistes*, 2006, pp. 155-165.

www.unmondelibre.org

ZIGANE T. Francis, « Les origines anthropologiques de la parenté à plaisanterie. Exemple des du Burkina Faso », in communication Association Burkinabè pour la Promotion de la Parenté à Plaisanterie AB3P CBC Ouagadougou, 10 Août 2001.

Travaux universitaires

DIA Daouda, *Dynamisme de la démocratie en Afrique Noire*, thèse de doctorat, Jean Moulin Lyon 3, 2010.

JOLIVET Elen, « L'ivoirité. De la conceptualisation à la manipulation de l'identité ivoirienne », Séminaire : Le fait national, Mémoire de maîtrise sous la direction de Dominique MALIESKY, Institut d'Études Politiques, Rennes, [En ligne].

<http://www.sciencesporeennes.fr/accueil/ressourcesdocumentaires/memoires/var/lang/FR/rub/6860/profil/7719>

LISSOUCK Félix François « Le discours de La Baule et le Pluralisme en Afrique Noire Francophone, » Mémoire de fin d'études, Institut d'étude politique de Lyon D.E.A de science politique, 1994.

OFRIM Dorina Maria, *La Roumaine Postcommunistes au prisme des théories de la transition démocratique*, Thèse de doctorat, Bordeaux IV, 2012.

Internet

African Election Database, —Election In Côte d'Ivoire |, [En ligne],

<http://africanelections.tripod.com/ci.html> (consulté le 31.01 .2015)

BOULOUDA Jean Prosper, « Conflits armés en Afrique : Classification, Causes Alternatives », thème présenté au nom de SURVIE, Forums de Strasbourg.

http://survie67.free.fr/Manifestations/G8_evian/JPBoulada_conflits_africains

LALIME Thomas, « L'instabilité politique, ennemi du développement économique », *LE nouvelliste*, publié le 08.oct.2012.

<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/109724/Linstabilite-politique-ennemi-du-developpement-economique>.

La Côte d'Ivoire de 1980 à 1997 (en ligne sur

<http://abidjantalk.com/forum/viewtopic.php?p=210998> . (Consulté le 31.01.2015)

<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Multipartisme.htm> (consulté le 14/02/2015)

http://www.agi-ivoiriens.com/cote_ivoire/cote_ivoire_population.html (consulté le 04.04.2015)

N'ZAMB Georges I, « Afrique et Démocratie : un couple antinomique ? »

<http://www.lemonde.fr/idees/chronique/2010/12/06/afrique-et-democratie-un-couple-antinomique>

«Théorie de l'ethnicité »,

http://www.unifr.ch/socsem/cours/compte_rendu/Th%E9ories%20ethnicit%E9%20site.pdf

Discours et rapports

AKINDÈS Francis, « La Côte d'Ivoire depuis 1993 : la réinvention risquée d'une nation », dans, Francis AKINDÈS (sous la direction de), Côte d'Ivoire : la réinvention de soi dans la violence, Dakar, CODESRIA 2011, pp. 17-18.

AKINDES Francis, Les Racines de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire, Dakar, Monographie du CODESRIA, 2004.

BIYA T.K., « Quelle démocratie pour l'Afrique ? Réflexion sur ses possibilités et ses caractéristiques » Symposium de Dakar sur la démocratie en Afrique, 1998.

MELEDJE Djedro Fransico, “ Faire, refaire et refaire la constitution en Côte d'Ivoire: un exemple d'instabilité chronique”, Nairobi April 2007, consulté le 28/03/2011.

N'DRI-THÉOUA, Pélégie, 2010, « Constitution et démocratie en Côte d'Ivoire », communication au VIIIe congrès mondial de l'association internationale de droit constitutionnel, Instituto De Investigaciones Jurídicas, www.Juridicas.unam.mx

SINDJOUN Luc, “Le coup d’État comme institution”, conférence prononcée à l’Institut d’Etudes politique de Bordeaux le 21 mars 2001.

ANNEXES

Annexe 1 : Le discours de La Baule (1990)

La Baule, le 20 juin 1990

Allocution prononcée par m. francois mitterrand président de la république française à l'occasion de la séance solennelle d'ouverture de la 16^{ème} conférence des chefs d'état de france et d'afrique

Majesté, Laissez-moi vous remercier pour la présidence que vous avez exercée depuis la Conférence de Casablanca. Je salue ceux qui nous rejoignent dans notre Conférence pour la première fois. Je ne ferai pas de distinction. Mais je noterai cependant la présence de la Namibie, ce qui marque bien qu'il y a aussi des évolutions heureuses : l'accession à l'indépendance est l'une des formes essentielles de la liberté et la Namibie en est le meilleur symbole.

Depuis la conférence de Casablanca, beaucoup de choses se sont passées. Vous avez parlé, Majesté, des maux dont souffre l'Afrique. Chacun le sait, ils sont nombreux. Cela repose sur des réalités difficiles et parfois angoissantes. La crise est d'abord économique. Elle s'aggrave sans cesse. Vous savez que la production par tête diminue chaque année, que la part de l'Afrique dans la concurrence mondiale recule, que les investissements se font plus rares, qu'ici ou là la famine resurgit, que la dette s'alourdit. Bref, on est installé cruellement dans le cycle infernal "dette-sous-développement", tandis que la population croit. Comment voulez-vous que les systèmes scolaires et sociaux puissent résister à la poussée de la démographie dans de telles circonstances? Vous avez eu raison de le dire tout à l'heure, se tourner vers l'Afrique et porter accusation révèle une grande injustice de ceux qui, avec complaisance, parfois même avec satisfaction, dénoncent les mœurs, les traditions, le système politique, la manière de vivre de l'Afrique. Si j'ai moi-même des observations critiques à faire, comme je le ferai à l'égard de mon pays, je refuse de m'engager dans ce procès. Je préfère examiner avec vous la manière dont on pourrait préparer l'avenir immédiat. Car je suis de ceux qui pensent que si responsabilités il y a, on ne peut ignorer celles qui incombent à la société internationale et particulièrement aux pays les plus riches.

Sont-ils sans pitié ou simplement indifférents ? Nous attendons encore, en dépit des efforts répétés de la France et de quelques autres, le plan mondial qui permettrait d'examiner, sur une distance de cinq à dix ans, la manière de parer aux maux successifs qui viennent pour une large part des pays riches pour atteindre les pays en voie de développement, pauvres ou moins pauvres, mais en tout cas très endettés.

Examinons par exemple l'effondrement des cours des matières premières. Je me répète d'une année sur l'autre. Mais comment ne pas se répéter ? Nous sommes contraints de tenir le même discours puisque les faits n'ont pas changé. Si on se met à la place des responsables africains, on se dit comment faire ? On établit un budget, on tente de planifier sur deux ans, trois ans, cinq ans et en l'espace d'une semaine, quand ce n'est pas au cours d'une simple séance d'un après-midi dans une ville lointaine, tout s'effondre.

Les monnaies de base ont connu des évolutions qui ont constamment dérangé vos prévisions ; vos productions ont connu des évolutions saisissantes vers la baisse. On s'interroge : comment le financier le plus avisé du monde, pourtant si prêt à se faire donneur de leçons, agirait-il ? Quelle solution trouverait-il pour compenser les pertes, arrêter le désastre ? On s'étonne après cela de la fuite des investissements étrangers. Et que penser de la fermeture des marchés en Occident ? Faut-il s'étendre sur le débat au sein du GATT à propos du maintien du protectionnisme, sur les produits agricoles, les produits textiles et combien d'autres ? Il y a là une spirale qui empêche les pays africains de retrouver un équilibre hors duquel tout leur est interdit. Le développement, bien entendu, la prospérité, l'équilibre politique, le temps et l'espace nécessaires pour procéder aux réformes politiques attendues.

Il est vrai que l'Afrique est l'oubliée de la croissance, la laissée pour compte du progrès ; je dis ceci d'une façon rapide car, dans tel ou tel pays, on observe des efforts récompensés par le succès. Nous n'allons pas nous attarder pour tenter de désigner le coupable. Les responsabilités sont partagées. Dans mon esprit, elles commencent par l'insouciance ou l'irresponsabilité des pays, qui par solidarité internationale et dans leur intérêt, devraient comprendre qu'une large et audacieuse politique Nord-Sud s'impose. Elles continuent par les défaillances de nombreux pays africains qui n'ont pas pu ou qui n'ont pas su prendre à temps les mesures qui pouvaient leur convenir. Prenons-en acte ; posons-nous ces questions.

La première question est sous-jacente dans les campagnes qui se développent, un peu partout dans le monde, contre la politique de la France faut-il que la France renonce afin de ne

plus être exposée aux critiques nombreuses qui la frappent ? Faut-il qu'elle rapatrie chez elle tous les moyens et qu'elle les consacre à ses ressortissants nationaux ? Faut-il qu'elle se replie, faut-il qu'elle cherche en elle-même ses seules ambitions. Je vous dirai ce que je pense de la politique de la France et de la manière dont elle est conduite. Mais je répondrai par avance à cette question : la France est décidée à poursuivre sa politique et donc à aider l'Afrique, quoi qu'il en soit et quoi qu'on en dise. Elle ne se retirera pas de l'œuvre engagée depuis si longtemps et qui, sous des formes différentes au travers de l'histoire, l'a associée à un grand nombre de ces pays. La France restera fidèle à son histoire dont, d'une certaine manière vous êtes, et à son avenir dont vous serez, je l'espère aussi.

Permettez-moi quelques rappels simples. La France est toujours le premier des pays industriels avancés dans l'aide aux pays en voie de développement. Le premier, nettement, devant tous les autres. C'est vrai que des pays comme le Canada ou l'Allemagne font un effort tout à fait estimable. Mais, c'est vrai que d'autres grandes puissances restent à quelque distance et même parfois à une longue distance. Notre aide à l'Afrique en 1990 est supérieure à celle de 1989 qui, elle-même, était en accroissement par rapport aux années précédentes.

La quatrième Convention de Lomé, à laquelle nous avons pris une part si évidente, a permis d'augmenter de 45% les engagements financiers de la Communauté. Dans toutes les enceintes internationales, j'ai plaidé pour le développement que je considère comme un élément indissociable des progrès de la démocratie. Nous sommes allés partout, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Coopération, le ministre de la Francophonie notamment, pour plaider le dossier de l'Afrique. Et nous devons répéter, encore une fois, les mêmes choses simples.

À Toronto, nous avons mis au net un plan qui permettrait de réduire ou d'abolir la dette des pays les plus pauvres et nous avons préconisé trois façons de faire en annonçant aussitôt celle que nous avions choisie.

À Dakar, peu de temps après, nous avons annulé nos créances publiques à l'égard de trente-cinq pays d'Afrique. Cet exemple a été suivi par quelques-uns. A la tribune des Nations Unies, j'ai demandé qu'un plan fut élaboré et décidé en faveur des pays dits intermédiaires, ceux qui sont peut-être moins pauvres, mais si endettés que le bénéfice de leur travail est absorbé par le service de la dette.

A Toronto, à Dakar, à New York, j'avais déjà indiqué que la France ne s'en tiendrait pas là. Je pense que dès maintenant, il convient de ne plus faire que des dons à 100% aux pays les moins avancés. Une conférence de ces pays se tiendra à Paris, cet automne, j'aurai l'occasion d'y revenir. Je pense qu'il convient de limiter à 5%, ce qui revient à une réduction de 50%, les taux d'intérêt de tous les prêts publics aux pays dits intermédiaires de l'Afrique sub-saharienne.

C'est une décision unilatérale de la France. Elle n'a pas été négociée, ni avec vous, ni avec nos partenaires de ce fameux club des pays les plus riches qui se réunira dans quelques semaines à Houston. Mais j'ai l'intention, à Houston précisément, de demander à nos partenaires, aux six autres pays industrialisés, d'aller plus loin. J'ai l'intention de leur demander d'abord s'il leur est possible de reprendre à leur compte des dispositions du type de celle que je viens d'énoncer ; ensuite, d'allonger de toute façon les délais de remboursement des pays les plus endettés par des moyens divers qu'il conviendra de choisir.

Et j'en reviens à ce projet dix fois traité et dont il faudra bien comprendre qu'il est nécessaire, celui d'un fonds spécial mondial. J'avais proposé qu'il fût financé par des nouveaux droits de tirages spéciaux. Je pense que les pays peuvent renoncer à certains de leurs droits pour alimenter une sorte de fonds mondial de garantie qui servirait à amorcer la pompe pour que, désormais, un nouveau cours des choses préside à la marche des affaires internationales. Mais, rien ne se fait au hasard. Peut-être à certaines époques l'argent se répandait avec prodigalité, sans contrôle. Moi, je n'ai pas connu ce temps-là. Je veux dire que je n'étais pas responsable au temps où ces pratiques ont pu exister.

Vous savez bien, Madame et Messieurs, comment les choses se passent, comment les décisions sont prises. Il peut même arriver que des difficultés naissent à ce propos entre nous. Pas exactement entre vous et moi, mais entre nos hauts fonctionnaires lorsqu'ils discutent âprement de la valeur de tel projet, de son financement, de ses modalités. Il vous arrive même parfois de reprocher à la France, par ses exigences et par sa rigueur, d'exprimer je ne sais quel relent de l'époque coloniale, bien que nous ne prétendions pas, et vous le savez bien, dicter la politique que vous avez à faire. Les crédits du Fonds d'aide et de coopération qui sont placés sous la tutelle du ministre de la Coopération et qui servent à développer des projets font l'objet d'une instruction interministérielle, avec un luxe de précautions de toutes sortes. Les crédits sont alloués au fur et à mesure des réalisations. On constate, sur place, ce qui se fait, en collaboration avec les responsables de chacun de vos pays. Il en est de même pour les crédits, prêts et dons gérés par la Caisse centrale de coopération économique. Ce sont des institutions

sévères ou des organismes parfois rébarbatifs qui accumulent les étages administratifs, mais qui sont quand même bien nécessaires. Ils permettent en tout cas d'avoir la conscience tranquille. Pour vous comme pour nous cette aide est menée avec la rigueur nécessaire, pour qu'elle soit utile à vos peuples.

À tout cela, Madame et Messieurs, vos États participent et contribuent. Ils font entendre leurs voix, ils font connaître aussi leurs objections et ils acceptent parfaitement tout ce qui leur permettra de mener leur action sous le contrôle de chefs d'État dont je peux dire que j'ai souvent constaté le scrupule sur la manière dont ils devaient gérer les crédits qui doivent servir au développement de leur peuple. Si l'on doit constater un certain nombre de défaillances à travers le temps, je ne vois pas, ayant fait un examen approfondi de cette situation, ce qui pourrait être vraiment remarqué au cours de ces dernières années. Pour la balance des paiements, il arrive qu'une contribution soit consentie par la France aux États lorsqu'ils ont constaté que leur programmation se heurte à des décisions souvent spéculatives qui ruinent, en l'espace de quelques heures, la patience et la prévision de plusieurs années.

Là encore, c'est notre ministère des Finances qui intervient. Il a des instructions financières pour chaque pays. Le ministère des Affaires étrangères et celui de la Coopération y prennent part : dans un système aussi précis, par où serait passée cette "évaporation", dont on parle sans arrêt, dans un procès de type cartériste, comme une sorte d'invitation en sourdine à voir la France arrêter, cesser de pratiquer la politique qui nous rassemble aujourd'hui et qui fait de nous des pays amis et solidaires, nous qui représentons ensemble, sur la scène internationale, un front de quelque 30, 35 pays. Mais sur ces 35 pays, presque tous sont sous-développés. Peut-on dire : que c'est de leur faute, et oublierait-on cette indifférence des peuples riches ou plutôt de leurs dirigeants, cet oubli de leur responsabilité et de leur intérêt, car c'est du développement des termes de l'échange qu'eux-mêmes tireront les moyens de leur prospérité ?

Je n'ignore pas les interrogations que suscitent chez vous les événements qui ont bouleversé l'Est de l'Europe. Vous craignez que bien des capitaux ne se détournent de l'Afrique. C'est une inquiétude que l'on peut comprendre, car les moyens des pays qui sont vos amis ne sont pas illimités. Eh bien, il dépend de nous qu'il n'en soit pas ainsi. La France fait son devoir. C'est vrai que si l'on ne rétablit un climat de confiance dans la marche en avant des pays de l'Afrique, il est difficile d'espérer la venue d'investissements étrangers, privés. On peut prendre des mesures de toutes sortes, notamment fiscales, mais ne s'agit-il pas aussi d'un problème politique ?

Si l'on veut redonner confiance dans les chances de l'Afrique ce sera par une stabilité retrouvée, avec des administrations en bon état de marche, avec une gestion scrupuleuse et un certain nombre de dispositifs, soit anciens, soit nouveaux qu'il conviendra de déterminer au cours des heures de travail que nous aurons cet après-midi et demain.

Prenons un cas : celui de la zone franc. Je crois que l'on peut considérer que cette zone franc est un facteur de stabilité pour l'Afrique Noire. Je crois que les pays qui participent y sont très attachés. Eh bien, la France aussi. Périodiquement, l'idée d'une dévaluation du franc CFA est relancée par de grandes institutions internationales.

On dit que vous y êtes hostiles, moi aussi. Cela ne réglerait aucune de vos difficultés. Je crains que cela ne puisse aboutir qu'à alourdir les charges de vos dettes et à renchérir vos importations. Certains d'entre vous se posent la question de savoir si l'Union économique et monétaire européenne ne modifierait pas la relation du franc CFA avec les autres monnaies de l'Europe. Je vous dis dès maintenant que ce qui vaut pour le franc CFA par rapport au franc vaudra demain par rapport à la monnaie européenne si celle-ci, comme nous l'espérons, voit le jour. Je puis m'en porter garant. Ainsi disposerez-vous d'une vaste zone qui vous apportera certaines formes de sécurité dans le trouble général qui s'empare de l'Afrique. Vous savez que l'Europe dispose d'un Marché commun et qu'elle est à la recherche d'une monnaie unique.

Or la zone-franc a une monnaie mais elle n'a pas de Marché commun. Il y a pour l'instant d'un côté un marché commun sans monnaie et de l'autre une monnaie sans marché commun. Il y a là peut-être une situation dont la contradiction pourrait toucher à l'absurde. Ne devriez-vous pas, Madame et Messieurs, rechercher l'unification de vos marchés et l'harmonisation de règles administratives, juridiques, fiscales et douanières dans des ensembles suffisamment vastes ? Il serait peut-être trop ambitieux de considérer l'ensemble de l'Afrique Noire. La réalité historique et géographique devrait aboutir à plusieurs ensembles et ce serait déjà un grand progrès.

En tout cas, nous sommes prêts à vous aider pour mettre en œuvre ce mouvement que je crois indispensable si l'on veut pouvoir disposer de l'instrument politique, géographique, économique qui nous permettra d'avancer dans la lutte contre la crise. Mais je tiens à dire ceci : de même qu'il existe un cercle vicieux entre la dette et le sous-développement, il existe un autre cercle vicieux entre la crise économique et la crise politique. L'une nourrit l'autre.

Voilà pourquoi il convient d'examiner en commun de quelle façon on pourrait procéder pour que sur le plan politique un certain nombre d'institutions et de façons d'être permettent de

restaurer la confiance, parfois la confiance entre un peuple et ses dirigeants, le plus souvent entre un État et les autres États, en tout cas la confiance entre l'Afrique et les pays développés. Je reprends à mon compte l'observation, à la fois ironique et sévère, de Sa Majesté le Roi du Maroc lorsqu'il évoquait la manière dont la démocratie s'était installée en France. Cela n'a pas été sans mal, ni sans accidents répétés. Elargissant le propos, je reprendrai les termes de l'un des chefs d'État avec lequel nous donnions hier soir : l'Europe dont nous sommes, nous Français, avait à la fois le nazisme, le fascisme, le franquisme, le salazarisme et le stalinisme. Excusez du peu.

Etait-ce les modèles à partir desquels vous aviez à bâtir vos États, vous qui n'avez disposé, dans la meilleure hypothèse que d'un quart ?

Il nous a fallu deux siècles pour tenter de mettre de l'ordre, d'abord dans notre pensée et ensuite dans les faits, avec des rechutes successives ; et nous vous ferions la leçon ?

Il nous faut parler de démocratie. C'est un principe universel qui vient d'apparaître aux peuples de l'Europe centrale comme une évidence absolue au point qu'en l'espace de quelques semaines, les régimes, considérés comme les plus forts, ont été bouleversés. Le peuple était dans les rues, sur les places et le pouvoir ancien sentant sa fragilité, cessait toute résistance comme s'il était déjà, et depuis longtemps, vidé de substance et qu'il le savait. Et cette révolution des peuples, la plus importante que l'on eut connue depuis la Révolution française de 1789, va continuer.

Je le disais récemment à propos de l'Union Soviétique cette révolution est partie de là et elle reviendra là. Celui qui la dirige le sait bien, qui conduit avec courage et intelligence une réforme qui, déjà, voit se dresser devant elle toutes les formes d'opposition celles qui s'y refusent, attachées au système ancien et celles qui veulent aller plus vite. Si bien que l'histoire reste encore en jeu. Il faut bien se dire que ce souffle fera le tour de la planète. Désormais on le sait bien : que survienne une glaciation ou un réchauffement sur l'un des deux pôles et voilà que le globe tout entier en ressent les effets. Cette réflexion ne doit pas rester climatique, elle s'applique à la société des hommes !

Enfin, on respire, enfin on espère, parce que la démocratie est un principe universel. Mais il ne faut pas oublier les différences de structures, de civilisations, de traditions, de mœurs. Il est impossible de proposer un système tout fait. La France n'a pas à dicter je ne sais quelle loi constitutionnelle qui s'imposerait de facto à l'ensemble de peuples qui ont leur propre

conscience et leur propre histoire et qui doivent savoir comment se diriger vers le principe universel qu'est la démocratie. Et il n'y a pas trente-six chemins vers la démocratie.

Comme le rappelait M. le Président du Sénégal, il faut un État, il faut le développement et il faut l'apprentissage des libertés. Comment voulez-vous engendrer la démocratie, un principe de représentation nationale avec la participation de nombreux partis, organiser le choc des idées, les moyens de la presse, tandis que les deux tiers d'un peuple vivaient dans la misère. Je le répète, la France n'entend pas intervenir dans les affaires intérieures des États africains amis. Elle dit son mot, elle entend poursuivre son œuvre d'aide, d'amitié et de solidarité. Elle n'entend pas soumettre à la question, elle n'entend pas abandonner quelque pays d'Afrique que ce soit.

Ce plus de liberté, ce ne sont pas simplement les États qui peuvent le faire, ce sont les citoyens : il faut donc prendre leur avis et ce ne sont pas simplement les puissances publiques qui peuvent agir, ce sont aussi les organisations non gouvernementales qui souvent connaissent mieux le terrain, qui en épousent les difficultés qui savent comment panser les plaies. Nous ne voulons pas intervenir dans les affaires intérieures. Pour nous, cette forme subtile de colonialisme qui consisterait à faire la leçon en permanence aux États africains et à ceux qui les dirigent, c'est une forme de colonialisme aussi perverse que tout autre. Ce serait considérer qu'il y a des peuples supérieurs, qui disposent de la vérité, et d'autres qui n'en seraient pas capables, alors que je connais les efforts de tant de dirigeants qui aiment leur peuple et qui entendent le servir même si ce n'est pas de la même façon que sur les rives de la Seine ou de la Tamise. Voilà pourquoi il faut procéder à une étude méthodique de tout ce qui touche à la vie économique. Il faut mettre en place des dispositifs douaniers qui empêcheront des évasions de capitaux qui viennent souvent justifier les critiques entendues. De ce point de vue encore, la France, si vous le souhaitez, est prête à vous apporter l'aide humaine et technique, à former des fonctionnaires, à se trouver auprès d'eux. J'ai vu naître la plupart de vos États, j'ai connu vos luttes pour en finir avec l'état colonial.

Ces luttes vous opposaient souvent à la France, et seule la sagesse des dirigeants français et africains a évité, en fin de compte, le drame d'une guerre coloniale en Afrique Noire. Il fallait bâtir un État, une souveraineté, avec des frontières garanties internationalement, telles que les avaient dessinées les compas et les règles des pays coloniaux, dans les salons dorés des chancelleries occidentales, déchirant les ethnies sans tenir compte de la nature du terrain. Et voilà que ces États nouveaux, doivent gérer les anciennes contradictions héritées de l'histoire, doivent bâtir une administration centrale, nommer des fonctionnaires après les avoir formés,

gérer des finances publiques, entrer dans le grand circuit international, souvent sans avoir reçu des anciens pays coloniaux la formation nécessaire.

Et on aurait à raisonner avec ces États, comme on le ferait à l'égard de nations organisées depuis mille ans comme c'est le cas de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne ou du Portugal !

Les mœurs, les traditions aussi respectables que les vôtres, l'histoire et la nature de ces peuples, leur propre culture, leur propre façon de penser, tout cela pourrait se réduire à une équation décidée dans une capitale du nord ?

Vraiment, je fais appel à votre raison, et je pense que nous nous connaissons assez pour savoir que rien ne sera fait entre nous en dehors du respect et de la considération que nous nous devons. S'il y a contestation dans tel État particulier, eh bien ! Que les dirigeants de ces pays en débattent avec leurs citoyens. Lorsque je dis démocratie, lorsque je trace un chemin, lorsque je dis que c'est la seule façon de parvenir à un état d'équilibre au moment où apparaît la nécessité d'une plus grande liberté, j'ai naturellement un schéma tout prêt : système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure : voilà le schéma dont nous disposons.

Nous en avons discuté plusieurs fois et hier soir encore en particulier. Je sais combien certains défendent scrupuleusement leur peuple et cherchent le progrès y compris dans les institutions. Plusieurs d'entre vous disaient : "transposer d'un seul coup le parti unique et décider arbitrairement le multipartisme, certains de nos peuples s'y refuseront ou bien en connaîtront tout aussitôt les effets délétères".

D'autres disaient : "nous l'avons déjà fait et nous en connaissons les inconvénients". Mais les inconvénients sont quand même moins importants que les avantages de se sentir dans une société civiquement organisée.

D'autres disaient : "nous avons commencé, le système n'est pas encore au point, mais nous allons dans ce sens". Je vous écoutais. Et, si je me sentais plus facilement d'accord avec ceux d'entre vous qui définissaient un statut politique proche de celui auquel je suis habitué, je comprenais bien les raisons de ceux qui estimaient que leurs pays ou que leurs peuples n'étaient pas prêts. Alors qui tranchera ? Je crois qu'on pourra trancher en disant que de toute façon, c'est

la direction qu'il faut prendre. Certains ont pris des bottes de sept lieues, soit dans la paix civique soit dans le désordre, mais ils ont fait vite.

D'autres marcheront pas à pas. Puis-je me permettre de vous dire que c'est la direction qu'il faut suivre. Je vous parle comme un citoyen du monde à d'autres citoyens du monde : c'est le chemin de la liberté sur lequel vous avancerez en même temps que vous avancerez sur le chemin du développement. On pourrait d'ailleurs inverser la formule : c'est en prenant la route du développement que vous serez engagés sur la route de la démocratie.

A vous peuples libres, à vous États souverains que je respecte, de choisir votre voie, d'en déterminer les étapes et l'allure. La France continuera d'être votre amie, et si vous le souhaitez, votre soutien, sur le plan international, comme sur le plan intérieur. Vous lui apportez beaucoup. Quand je constate, par exemple, que le flux de capitaux qui va du Sud pauvre vers le Nord riche est plus important que le flux de capitaux qui va du Nord riche au Sud pauvre, je dis qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Le colonialisme n'est pas mort. Ce n'est plus le colonialisme des États, c'est le colonialisme des affaires et des circuits parallèles. Nous parlons entre États souverains, égaux en dignité, même si nous ne le sommes pas toujours en moyens. Il existe entre nous des conventions de toutes sortes. Il existe des conventions de caractère militaire. Je répète le principe qui s'impose à la politique française chaque fois qu'une menace extérieure poindra, qui pourrait attenter à votre indépendance, la France sera présente à vos côtés. Elle l'a déjà démontré, plusieurs fois et parfois dans des circonstances très difficiles.

Mais notre rôle à nous, pays étranger, fut-il ami, n'est pas d'intervenir dans des conflits intérieurs. Dans ce cas-là, la France en accord avec les dirigeants, veillera à protéger ses concitoyens, ses ressortissants mais elle n'entend pas arbitrer les conflits. C'est ce que je fais dans le cadre de ma responsabilité depuis neuf ans. De la même manière, j'interdirai toujours une pratique qui a existé parfois dans le passé et qui consistait pour la France à tenter d'organiser des changements politiques intérieurs par le complot ou la conjuration. Vous le savez bien, depuis neuf ans, cela ne s'est pas produit et cela ne se produira pas.

Annexe 2 : La charte Africaine des droits de l'homme et des peuples

Article premier :

Les États membres de l'Organisation de l'unité africaine, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer.

Article 2 :

Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 3 :

Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi.

1. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi.

Article 4 :

La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

Article 5 :

Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdites.

Article 6 :

Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

Article 7 :

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue.

Ce droit comprend :

Le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur ;

- le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente ;
- le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix ;
- le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale.

2. Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui ne constituait pas, au moment où elle a eu lieu, une infraction légalement punissable. Aucune peine ne peut être infligée si elle n'a pas été prévue au moment où l'infraction a été commise. La peine est personnelle et ne peut frapper que le délinquant.

Article 8 :

La liberté de conscience, la profession et la pratique libre de la religion, sont garanties. Sous réserve de l'ordre public, nul ne peut être l'objet de mesures de contrainte visant à restreindre la manifestation de ces libertés.

Article 9 :

Toute personne a droit à l'information.

1. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.

Article 10 :

Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.

1. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité prévue à l'article 29.

Article 11 :

Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes.

Article 12:

Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par le lot.

1. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique.

2. Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.

3. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État partie à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi. 5. L'expulsion collective d'étranger est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux.

Article 13 :

Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi.

1. Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays.

2. Toute personne a le droit d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi.

Article 14 :

Le droit de propriété est garanti. // Ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions des lois appropriées.

Article 15 :

Toute personne a le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes et de percevoir un salaire égal pour un travail égal.

Article 16 :

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental que soit capable d'atteindre

1. Les États parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie.

Article 17 :

Toute personne a droit à l'éducation.

1. Toute personne peut prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.

2. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté constituent un devoir de l'État dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'homme.

Article 18 :

La famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'État qui doit veiller à sa santé physique et morale.

1. L'État a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la communauté. 3. L'État a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.

2. Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux.

Article 19 :

Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre.

Article 20 :

Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie

1. Les peuples colonisés ou opprimés ont le droit de se libérer de leur état de domination en recourant à tous moyens reconnus par la communauté internationale.
3. Tous les peuples ont droit à l'assistance des États parties à la présente Charte, dans leur lutte de libération contre la domination étrangère, qu'elle soit d'ordre politique, économique ou culturel.

Article 21 :

Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé.

1. En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate

2. La libre disposition des richesses et des ressources naturelles s'exerce sans préjudice de l'obligation de promouvoir une coopération économique internationale fondée sur le respect mutuel, l'échange équitable, et les principes du droit international.

3. Les États parties à la présente Charte s'engagent, tant individuellement que collectivement, à exercer le droit de libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, en vue de renforcer l'unité et la solidarité africaines.

4. Les États parties à la présente Charte s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de chaque pays de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales.

Article 22 :

Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité

1. Les États ont le devoir, séparément ou en coopération, d'assurer l'exercice du droit au développement.

Article 23 :

Les peuples ont droit à la paix et à la sécurité tant sur le plan national que sur le plan international. Le principe de solidarité et de relations amicales affirmé implicitement par la Charte de l'organisation des Nations Unies et réaffirmé par celle de l'Organisation de l'unité africaine doit présider aux rapports entre les États.

1. Dans le but de renforcer la paix, la solidarité et les relations amicales, les États parties à la présente Charte s'engagent à interdire :

- qu'une personne jouissant du droit d'asile aux termes de l'article 12 de la présente Charte entreprenne une activité subversive dirigée contre son pays d'origine ou contre tout autre pays, parties à la présente Charte ;

- que leurs territoires soient utilisés comme base de départ d'activités subversives ou terroristes dirigées contre le peuple de tout autre État partie à la présente Charte.

Article 24 :

Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.

Article 25 :

Les États parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants.

Article 26

Les États parties à la présente Charte ont le devoir de garantir l'indépendance des tribunaux et de permettre l'établissement et le perfectionnement d'institutions nationales appropriées chargées de la promotion et de la protection des droits et libertés garantis par la présente Charte.

Article 27

Chaque individu a des devoirs envers la famille et la société, envers l'État et les autres collectivités légalement reconnues et envers la communauté internationale.

1. Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.

Article 28 :

Chaque individu a le devoir de respecter et de considérer ses semblables sans discrimination aucune, et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques.

Article 29 :

L'individu a en outre le devoir

De préserver le développement harmonieux de la famille et d'œuvrer en faveur de la cohésion et du respect de cette famille de respecter à tout moment ses parents, de les nourrir, et de les assister en cas de nécessité.

1. De servir sa communauté nationale en mettant ses capacités physiques et intellectuelles à son service

2. De ne pas compromettre la sécurité de l'État dont il est national ou résident.

3. De préserver et de renforcer la solidarité sociale et nationale, singulièrement lorsque celle-ci est menacée ; 5. De préserver et de renforcer l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de la patrie et, d'une façon générale, de contribuer à la défense de son pays, dans les conditions fixées par la loi.

4. De travailler, dans la mesure de ses capacités et de ses possibilités, et de s'acquitter des contributions fixées par la loi pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la société.

5. De veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives, dans un esprit de tolérance, de dialogue et de concertation et d'une façon générale de contribuer à la promotion de la santé morale de la société ; S. De contribuer au mieux de ses capacités, à tout moment et à tous les niveaux, à la promotion et à la réalisation de l'unité africaine.

Annexe 3 :

PRINCIPAUX PARTIS POLITIQUES DECLARES EN COTE D'IVOIRE

AU 1er OCTOBRE 1958

DENOMINATION	Date de reconnaissance légale (récépissé déclaration)	RESPONSABLE
<p>1-Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI- RDA)</p>	<p>30 avril 1946</p>	<p><i>président: Félix Houphouët Boigny, médecin planteur, président de la république de Côte d'Ivoire. secrétaire général: Laurent Dona Fologo, journaliste</i></p>
<p>2-Front Populaire Ivoirien (FPI)</p>	<p>31 mai 1990</p>	<p><i>secrétaire général: Laurent Gbagbo, chercheur</i></p>
<p>3-Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT)</p>	<p>31 mai 1990</p>	<p><i>premier secrétaire national: Francis Wodié, professeur deDroit</i></p>

4-Union des Socio-Démocrates (USD)	31 mai 1990	<i>secrétaire général: Bernard Zadi Zao urou, professeur de Lettres, Ecrivain</i>
5-Parti Socialiste Ivoirien (PSI)	31 mai 1990	<i>premier secrétaire général Kouakou Mandouadja, Ingénieur Statisticien</i>
6-Parti Républicain de Côte d'Ivoire (PRCI)	31 mai 1990	<i>président: Robert Gbaï Tagro, ancien fonctionnaire de l'administration du travail</i>
7-Parti pour le Développement Solidaire (PDS)	31 mai 1990	<i>président : Mariko Youssouf, expert en économie et en sciences politiques (décédé) secrétaire général : Jacques Sonnan, ingénieur Informaticien</i>
8-Parti National - Socialiste (PNS)	31 mai 1990	<i>président: Raphaël Yapi Béda, entrepreneur en Commerce</i>
9-Parti Social-Démocrate	31 mai 1990	<i>secrétaire général: Vincent</i>

(PSD)		<i>Akadjé, exploitant agricole</i>
10-Parti de l'Unité Populaire (PUP)	31 mai 1990	<i>secrétaire général : Zahi Koua, cadre administratif</i>
11-Parti pour la Protection de l'Environnement (PPE)	12 juin 1990	<i>secrétaire général: Coulibaly Dioba, consultant</i>
12-Parti Libéral de Côte d'Ivoire (PLCI)	12 juin 1990	<i>Secrétaire général: Soumah Yadi, professeur de lycée</i>
DENOMINATION	Date de reconnaissance légale (récépissé déclaration)	RESPONSABLE
13-Parti Communiste Ivoirien (PCI)	12 juin 1990	<i>Secrétaire général : Denis Gueu Dro, Conseiller juridique</i>
14-Parti Progressiste Ivoirien (PP)	14 juin 1990	<i>:Vassindou Soumahoro, Professeur de lycée</i>
15-Parti de Rassemblement la Jeunesse de Côte D'ivoire (PRJCI)	14 juin 1990	<i>Secrétaire Général: Philippe</i>

		<i>Gérant de Société</i>
16-Rassemblement des Forces Démocratiques (RFD)	1er août 1990	<i>Président: Touré Fakourou, Professeur de Lycée</i>
17-Rassemblement pour le Progrès Social et Démocratique (RPSD)	1er août 1990	<i>Président Mamandou Koné Chercheur</i>
18-Parti Réformiste Démocratique Ivoirien (PRDI)	1er août 1990	<i>Secrétaire Général: Raphaël Beugré Kouamé, Consultant</i>
19-Alliance Démocratique Ivoirien (ADI-CNIPO)	1er août 1990	<i>Président: Achi Koman, Libraire</i>
20-Organisation Populaire de la Jeunesse (OPJ)	1er août 1990	<i>Secrétaire Général: Denis Latta, Planteur</i>
21-Union pour le Progrès Social (UPS)	1er août 1990	<i>Secrétaire Général: Albert Sehe, étudiant</i>
22-Union des Libéraux Pour la République (ULPR)	20 août 1990	<i>Président: Célestin Amon, directeur de société</i>

23-Parti pour la Reconstruction Nationale et la Démocratie (PRND)	20 août 1990	<i>Président: Marc Joseph Behed, Professeur d'économie</i>
24-Parti pour les Libertés et la Démocratie (PLO)	20 août 1990	<i>président: Jean Pierre Ouya, Consultant en Micro-projets</i>
25-Parti Ivoirien de la Justice et de Solidarité (PIJS)	20 août 1990	<i>Président: N'dien Kekongo Biologiste</i>
26-Mouvement Progressiste de Côte d'Ivoire (MPCI)	20 août 1990	<i>Secrétaire Général: de Côte d'Ivoire (MPCI) Augustin Bi Doua, agent des PIT</i>
27-Congrès Démocrate National (CND)	2 mai 1991	<i>Secrétaire Exécutif National : Haïdara . Moctar</i>
28-Rassemblement Pour la République (RPR)	2 mai 1991	<i>Secrétaire Général: Blaise Bonoua Kodjo, Instituteur</i>
29-Parti Fraternel des Planteurs, des Parents D'élèves et Industriels Ivoiriens (PFPPEI)	2 mai 1991	<i>Président: Ernest Amessan Mécanicien</i>
30- Rassemblement des Sociaux-Démocrates (RSD)	2 mai 1991	<i>Président: Mahi Guina, Educateur Spécialisé</i>

DENOMINATION	Date de reconnaissance légale (récépissé déclaration)	RESPONSABLE
31-Parti Africain Pour la Renaissance Ivoirienne (PARI)	2 mai 1991	<i>Secrétaire Général: Daniel Anikpo, Economiste</i>
32-Front Ivoirien du Salut (FIS)	2 mai 1991	<i>Secrétaire: Général N 'takpé Auchoret Monnon 'gba, Ingénieur Informaticien</i>
33-Union des Paysans, des Ouvriers et des Salariés de Côte D'ivoire (UPOSCI)	2 mai 1991	<i>Secrétaire Général: Kiémoko Coa, archiviste</i>
34-Mouvement Indépendantiste Ivoirien (MII)	2 mai 1991	<i>Président: Adou Yapi, Administrateur de base de Données</i>
35-Front de Redressement National (FRN)	2 mai 1991	<i>Secrétaire Général: Victor Atsepi, diplomate</i>
36-Parti pour la Réhabilitation Ivoirienne du Social et de l'Economie (PRSE)	2 mai 1991	<i>Président Exécutif: Georges Grahou, Exploitant Agro-Forestier</i>

37-Parti des Ouvriers et Paysans de Côte d'Ivoire (POPCI)	2 mai 1991	<i>Président ExéBlokou Kouassi, Enseignantcutif: Adolphe</i>
38-Mouvement Démocratiques et Social (MDS)	2 mai 1991	<i>Premier Secrétaire National: Laciné Sylla, Professeur de Sociologie</i>
39-Parti pour la Libération Total de la Côte d'Ivoire (PLTCI)	2 mai 1991	<i>Secrétaire Général: Elise Alloufou</i>
40-Parti Ivoirien pour la Démocratie (PID)	2 mai 1991	<i>Secrétaire Général: Faustin Botoko Leka, Pasteur</i>

Source: Journal officiel de la Côte d'Ivoire, 1990-1991

Annexe 4 : Repères chronologiques Côte d'Ivoire de 1960

7 août 1960

Proclamation de l'indépendance du pays, qui était jusqu'ici une colonie française depuis 1893, puis une République membre de la communauté franco-africaine créée en 1958 par le Général de Gaulle.

3 novembre 1960

Promulgation de la Constitution qui établit un régime de type présidentiel.

27 novembre 1960

— Élection du premier président de la Côte d'Ivoire, Félix Houphouët-Boigny. Il sera réélu six fois (1965, 1970, 1975, 1980, 1985, 1990) sous la bannière du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), parti unique jusqu'en 1990.

— Première Assemblée nationale (70 députés issus du PDCI et élus sur une liste unique). Il y a eu depuis l'indépendance 10 législatures, mais la législature de 2005 a été sans cesse reportée compte tenu de la crise militaro-politique. Les prochaines législatives auront lieu le 11 décembre 2011

24 avril 1961

Signature des accords de défense entre la France et la Côte d'Ivoire. Ces accords sont très controversés (cf. annexe), ils ont d'ailleurs été l'objet de la discorde entre la Côte d'Ivoire et la France pendant le Mandat de Laurent Gbagbo (2000-2010). Ce dernier considère que la France n'a pas respecté ces accords, car elle n'a pas repoussé les rebelles lors de la tentative de coup d'État en 2002.

Un nouvel accord de défense déjà paraphé par le ministre ivoirien des Affaires étrangères et l'ambassadeur de France en Côte d'Ivoire doit être signé officiellement par les présidents des deux pays.

Année 1963

Plusieurs « complots sont perpétrés en vue de déstabiliser le pouvoir » et Félix Houphouët-Boigny fait arrêter de nombreux cadres de son parti. Il crée également une milice (au sein du PDCI) qui est composée pour la plupart de Baoulés, son ethnie. Il est reproché à la plupart des présidents d'avoir fait une sélection clanique non seulement en ce qui concerne leurs collaborateurs, mais également leur garde rapprochée ou leur « bras armé ». Ce népotisme et cette forme d'ethnisme sont en grande partie responsables des conflits que la Côte d'Ivoire a connus ces dix dernières années.

Quatre ans après la mort de Félix Houphouët-Boigny, Samba Diarra — un de ses collaborateurs qui a lui aussi été arrêté — sort un livre qui s'intitule « Les faux complots d'Houphouët-Boigny ». Pour l'auteur, il s'agit de « faux complots imaginaires » dans le but d'écarter des rivaux d'**Octobre 1970**.

Kragbé Gnagbé, fondateur du Parti Nationaliste (PANA), ainsi que les habitants de son canton (4000 personnes, membres de son ethnie pour la plupart) sont assassinés par l'armée ivoirienne. L'armée aurait été mandatée par Houphouët-Boigny pour « mater une rébellion ». Il s'agit du « massacre du Guébié », les Guébiés sont un sous-groupe des Bétés (l'ethnie de

Laurent Gbagbo). En 1967 Kragbé Gnagbé a tenté de créer un parti, mais le président de la République n'a pas autorisé sa création. C'est donc suite à une révolte du PANA que « le génocide du Guébié » a eu lieu. Aujourd'hui encore aucune enquête n'a été effectuée.

Année 1982

Laurent Gbagbo fonde avec ses « camarades » — dans la clandestinité — le Front Populaire Ivoirien (FPI). Laurent Gbagbo est contraint à l'exil en France jusqu'en 1988.

12 octobre 1985

Suppression du poste de vice-président. Ce poste au départ prévu par la Constitution n'a jamais été pourvu. À partir de cette date, l'intérim en cas de vacance du pouvoir sera dorénavant assuré par le président de l'Assemblée nationale.

Année 1990

En début d'année, le pays doit faire face à de nombreuses manifestations estudiantines et des troubles sociaux,

Le président Félix Houphouët-Boigny instaure le multipartisme, déjà prévu par la constitution ivoirienne de 1960. Le pays connaît ainsi sa première élection multipartite. Ce qui n'empêche pas Houphouët de remporter son septième mandat face à Laurent Gbagbo avec 82 % des voix.

Laurent Gbagbo dénonce « un poids trop important du vote des étrangers ». Ces derniers pour la plupart exploitants agricoles auraient voté pour Houphouët-Boigny, compte tenu des avantages qu'il leur offrait en termes d'accès à la terre. La déclaration de Laurent Gbagbo par rapport « au vote des étrangers » est un autre signal sur les problèmes identitaires qui subsistent dans le pays.

La même année s'opère une modification constitutionnelle : le président de l'Assemblée nationale – en plus d'assurer l'intérim — termine le mandat du chef de l'État en cas de vacance du pouvoir. Houphouët en « faisant cette modification » positionne en quelque sorte son « dauphin constitutionnel » qui est à l'époque Henri Konan Bédié.

Avant ces élections, Alassane Ouattara est nommé premier ministre, l'exécutif ivoirien devient alors bicéphale. La création de ce poste se fait également à la suite d'une modification constitutionnelle, mais sous la pression des institutions de Bretton Woods.

Année 1992

De nouvelles manifestations d'étudiants et du principal parti d'opposition (FPI) éclatent. À la suite de ces violentes manifestations, le leader du FPI Laurent Gbagbo est arrêté et condamné à deux ans de prison, mais il sera libéré six mois plus tard.

7 décembre 1993

Félix Houphouët-Boigny meurt à l'âge de 88 ans, après avoir passé 33 ans à la tête de la Côte d'Ivoire. Henri Konan Bédié, alors président de l'Assemblée nationale, assure l'intérim conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution.

Année 1994

Création du rassemblement des républicains (RDR), parti politique né d'une scission au sein du PDCI et dont Alassane Ouattara deviendra le premier président.

En décembre, l'Assemblée nationale adopte une nouvelle loi qui modifie le *Code électoral*, cette loi stipule que pour être éligible à la présidentielle, le candidat doit être « Ivoirien, né de parents eux-mêmes ivoiriens de naissance ». Le droit de vote des étrangers provenant de la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est également supprimé. L'opposition et même certains cadres du PDCI ont ouvertement critiqué cette disposition qui visait directement l'ancien premier ministre Alassane Ouattara. Ce dernier ayant selon ses détracteurs un père burkinabé.

Cette modification du *Code électoral* à l'approche des élections présidentielles est le début de la « légalisation » du concept d'« ivoirité » qui signifierait en quelque sorte « l'authenticité de l'identité ivoirienne ». Ce concept qui à la base se voulait inclusif devient exclusif vis-à-vis d'une certaine partie de la population.

22 Octobre 1995

Il s'agit du premier scrutin après le décès d'Houphouët-Boigny, mais le FPI et le RDR boycottent ce scrutin suite aux dispositions prises par l'Assemblée nationale. Henri Konan

Bédié remporte ainsi ces élections avec 96,44 % des suffrages face à un seul candidat Francis Wodié du parti ivoirien des travailleurs (PIT).

Année 1999

Un mandat d'arrêt est lancé contre Alassane Ouattara pour « faux et usages de faux documents sur son identité ivoirienne ». Sa nationalité a fait l'objet de nombreuses polémiques sur ce candidat déclaré à la présidentielle d'octobre 2000. Il est également condamné à deux ans de prison à la suite de « violences au cours d'une manifestation organisée par son parti ». Alassane Ouattara en exil en France ne purgera pas sa peine.

Le 24 décembre à la suite d'un coup d'État, l'ancien chef d'État-major le général Robert Guéi annonce la destitution d'Henri Konan Bédié — contraint à l'exil — et la dissolution des institutions ivoiriennes. Il s'empare du pouvoir et crée un comité national de salut public (CNSP) qui entend diriger le pays jusqu'aux élections d'octobre 2000 puis laisser un gouvernement civil prendre la relève après le scrutin.

Année 2000

La junte militaire met en place un gouvernement de transition composé de 21 membres, dont 11 membres provenant des partis politiques. La commission consultative, constitutionnelle et électorale (CCCE) est mise sur pied pour préparer le projet de la nouvelle Constitution et du nouveau *Code électoral*. La question de l'éligibilité des candidats aux élections présidentielles occupe une place centrale dans les débats. De plus, de nombreux problèmes surgissent lors de la révision des listes électorales en vue d'un référendum constitutionnel. La « nationalité douteuse » n'est pas seulement valable pour les candidats au scrutin, les électeurs sont aussi visés.

En mai, dans le projet définitif de Constitution qui doit être soumis à un référendum, le candidat à la présidence doit être « ivoirien d'origine, né de père ou de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine ». Il « ne doit jamais avoir renoncé à la nationalité ivoirienne » et « ne doit s'être jamais prévalu d'une autre nationalité » : c'est l'article 35 du projet de Constitution. À cinq jours du référendum, cet article est changé et la nouvelle version propose que les candidats doivent être « ivoiriens d'origine, nés de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine ». C'est la fameuse *histoire* du « et » et du « ou ». Le 23 juillet, ce projet de Constitution est

adopté à 86,53 % des suffrages exprimés, tous les partis politiques ayant appelé à voter le « oui ».

Pour les élections présidentielles, la Cour suprême invalide 14 candidatures, dont celles d'Alassane Ouattara et d'Henri Konan Bédié, sur les 19 candidatures qui ont été présentées. Le général Robert Guéi et Laurent Gbagbo restent ainsi les véritables « têtes d'affiche pour les élections à venir ».

À l'issue du scrutin, les deux candidats se proclament vainqueurs : le ministère de l'Intérieur dissout la Commission Nationale Électorale (CNE) et annonce la victoire de Robert Guéi. Laurent Gbagbo se déclare « nouveau président de la République » et appelle ses militants à « prendre le pouvoir dans la rue ». De plus, la CNE reconnaît la victoire de Laurent Gbagbo. Après de nombreux affrontements entre les militants du FPI et les hommes de Guéi, la gendarmerie et une partie de l'armée se joignent finalement aux partisans de Gbagbo. Laurent Gbagbo devient donc le premier président de la IIe République.

Alassane Ouattara demande la tenue de « nouvelles élections présidentielles » avec la participation de tous les candidats écartés par la Cour suprême. Le RDR estime que Laurent Gbagbo est « illégitime » du fait de l'exclusion de nombreux candidats et du fort taux d'abstention de 65 %. Mais les élections n'ont pas été reprises malgré les nombreux affrontements meurtriers entre militants RDR et FPI.

19 septembre 2002

Une tentative de coup d'État se transforme en rébellion et le pays est divisé en deux : le nord occupé par les rebelles et le sud par les forces pros gouvernementales. Laurent Gbagbo sollicite l'aide de la France compte tenu des accords de défense qui lient les deux pays, mais la France « par souci d'impartialité » n'applique pas ces accords. Les soldats de la base militaire française d'Abidjan (43e BIMA) ont pour « unique mission » de protéger leurs ressortissants et les non-Ivoiriens sur tout le territoire : l'opération Licorne est lancée. Une zone dite « zone de confiance » est érigée entre les deux belligérants.

Année 2003

Une table ronde réunissant les principales forces politiques ivoiriennes, y compris les rebelles, est organisée sous l'égide de la France, des Nations Unies, de l'Union Africaine (UA)

et de la CEDEAO. Les accords de Linas – Marcoussis sont signés par toutes les parties présentes. Ils prévoient le maintien de Laurent Gbagbo à la tête de l'État, la nomination d'un premier ministre « de consensus » et la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale chargé de mettre en œuvre les décisions prises lors de cette table ronde. Ces décisions couvrent le régime électoral, l'éligibilité à la présidence de la République (modification de l'article 35 de la Constitution), le régime foncier, les droits et libertés de la personne humaine, le désarmement et le redressement de l'économie.

Suite à la signature de ces accords, des manifestations anti-françaises éclatent à Abidjan. La résolution 1464 qui autorise le déploiement de forces françaises et de militaires de la CEDEAO est adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Cette résolution « légitime » en quelque sorte la présence militaire française dans le pays. Une autre résolution (1479) crée la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) qui a pour mandat de faciliter la mise en œuvre des accords de Linas-Marcoussis.

Les forces loyalistes et les rebelles déclarent « la fin de la guerre civile et appellent tous les ivoiriens à suivre la voie de la paix ».

Année 2004

Une énième résolution (1528) est votée par le Conseil de sécurité et autorise la création de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). L'ONUCI avec ses 6240 militaires et 350 policiers a pour mission d'aider au désarmement et de contribuer à la préparation des élections présidentielles de 2005.

En juin lors d'un sommet (Accra III) réunissant des chefs d'État africain et présidé par le secrétaire de l'ONU Kofi Annan, Laurent Gbagbo « promet d'étudier la réforme de l'article 35 [...] qui empêche Alassane Ouattara de se porter candidat ».

En novembre, un raid des forces régulières ivoiriennes lancé sur le fief des ex-rebelles touche une base française à Bouaké et fait 9 morts et 34 blessés. La France réplique en détruisant tous les avions ivoiriens. Cette riposte entraîne des manifestations anti-françaises à Abidjan, tous les « intérêts français » (écoles, entreprises, centre culturel...) sont attaqués et de nombreux manifestants sont tués et blessés par la force Licorne. Plus de 8000 ressortissants français sont rapatriés en France.

Année 2005

Malgré de nouveaux accords signés à Pretoria (Afrique du Sud), les acteurs politiques ivoiriens n'arrivent pas à faire avancer le règlement du conflit.

Le conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 1633 qui prolonge le mandat de Laurent Gbagbo jusqu'aux élections du 31 octobre, mais les élections n'auront pas lieu. La résolution 1721, adoptée l'année suivante, confirme Laurent Gbagbo à la tête de l'État pour une durée de 12 mois.

Année 2007

L'Accord Politique de Ouagadougou (APO) est signé par le président Laurent Gbagbo et le secrétaire général des Forces Nouvelles (ex-rebelles, FN) Guillaume Soro et le président burkinabè Blaise Compaoré (facilitateur de l'APO). Cet accord sera suivi de quatre accords complémentaires et portera sur le processus électoral, le désarmement et la réunification du pays. Ces accords prévoient une mesure d'amnistie pour les FN et conduisent à la nomination de leur leader Soro Guillaume au poste de premier ministre. Ce dernier échappe à un attentat le 29 juin à Bouaké.

31 octobre 2010

C'est le premier tour de l'élection présidentielle attendue depuis 2005 et reportée à six reprises. Laurent Gbagbo recueille 38 % des suffrages exprimés, Alassane Ouattara 32 % et Henri Konan Bédié 25,2 %. Le taux de participation de plus de 80 %.

28 novembre 2010

Le deuxième tour du scrutin qui oppose Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara. La Commission Électorale Indépendante (CEI) annonce la victoire d'Alassane Ouattara avec 54,10 % contre 45,9 % pour Laurent Gbagbo. Des irrégularités sont dénoncées par des observateurs internationaux dans certaines régions et le FPI dépose « un recours devant le Conseil constitutionnel, lequel juge les résultats de la CEI non valable et annonce le 3 décembre 2010 la victoire de Laurent Gbagbo avec un score de 51,5 % ».

Les deux candidats prêtent serment chacun de leur côté et nomme chacun leur premier ministre, Aké N'gbo pour Laurent Gbagbo et Guillaume Soro pour Alassane Ouattara. La Côte

d'Ivoire se retrouve avec deux chefs d'État et deux gouvernements, mais la quasi-totalité de la communauté internationale reconnaît la victoire d'Alassane Ouattara. La crise postélectorale prend fin le 11 avril 2011 suite à l'arrestation de Laurent Gbagbo par les forces d'Alassane Ouattara appuyées par les Casques bleus de l'ONUCI et de la force Licorne.

21 mai 2011

Le président du Conseil constitutionnel qui a proclamé Laurent Gbagbo président de la République cinq mois plus tôt revient sur sa décision et Alassane Ouattara est investi président de la République.

Septembre 2011

La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) est mise en place à l'initiative d'Alassane Ouattara. Cette commission doit faire la lumière sur les exactions commises durant la crise ivoirienne, et tenter de réconcilier les Ivoiriens afin de restaurer une paix durable dans le pays.

Décembre 2011

Les élections législatives attendues depuis 2005 ont finalement lieu, mais le FPI de Laurent Gbagbo boycotte le scrutin. Contrairement aux élections présidentielles qui ont connu un très fort taux de participation (83,7 % au 1er tour, 71,3 % au 2n tour), les législatives enregistrent un faible taux de participation (36,6 %). Néanmoins, le RDR et le PDCI obtiennent la plupart des sièges, soit 122 sièges pour le RDR et 76 sièges pour le PDCI sur les 255 sièges que compte l'Assemblée nationale.

12 mars 2012

L'ancien premier ministre Guillaume Soro est élu président de l'Assemblée nationale. Cette élection est vivement critiquée par l'opposition. En effet, selon la Constitution, le nouveau président du parlement n'avait pas l'âge minimal requis pour occuper ce poste.

(Extrait du mémoire de Hervé Bastart, Constitutions et transitions démocratiques en Côte d'Ivoire de 1990 à 2012, soutenu en 2014 à l'Université de Laval, Québec)

Annexe 4 : liste des partis politiques nés suite à l'avènement du multipartisme en CI